● Année 1948. — N° 48. Le Numéro : 3 francs. Samedi 31 Juillet 1948. ●

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 200 fr. ; ÉTRANGER : 400 fr.

(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 48e SEANCE

1re Séance du Vendredi 30 Juillet 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Motifs de la condamnation d'un journal malgache. — Question orale et réponse de M. le ministre de la France d'outre-mer.

3. — Commission franco-britannique des affaires togolaises. — Adoption d'une proposition.

4. — Répartition des navires et du fret entre l'A. O. F. et l'A. E. F. — Adoption d'une proposition.

5. — Institut national d'agronomie tropicale. — Adoption d'une proposition de résolution.

6. — Contrôle du fonds d'encouragement à la production textile. — Adoption d'une proposition de résolution.

7. — Payement des pensions dans les territoires à franc C. F. A. et C. F. P. — Adoption d'une proposition.

8. — Chambre de commerce aux Comores. — Adoption d'un avis.

9. — Dispositions complétant l'article 72 du règlement. — Adoption d'une proposition de résolution.

10. — Modification de l'article 30 du règlement. — Adoption d'une proposition de résolution.

11. — Organisme de répartition des bananes fraîches au Cameroun et en Guinée. — Répartition du tonnage. — Adoption d'une proposition.

12. — Mission médicale française à Pondichéry. — Adoption d'une proposition.

13. — Réfection du réseau routier de l'Est algérien. — Adoption d'une proposition de résolution.
Adoption d'une proposition de résolution.

14. — Equipement agricole de l'Algérie. — Discussion d'une proposition. — Renvoi à la prochaine séance.

15. — Incident.

16. — Fixation de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC, vice-président.

La séance est ouverte à quatorze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte. Le procès-verbal de la séance du jeudi 29 juillet 1948 a été affiché.

M. le général Chevance-Bertin. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à M. le général Chevance-Bertin.

M. le général Chevance-Bertin. J'ai vu, à la lecture du procès-verbal, que j'ai été mis en cause hier par M. Barbé avant mon arrivée en séance. Cela ne m'étonne pas et j'ajoute que cela ne me touche pas.

M. André Marie, président du conseil, répondait, il y a quelques jours, à la tribune de l'Assemblée nationale à M. Billoux, du parti communiste, en lui disant qu'il y a des termes auxquels on fait trop d'honneur en les relevant. C'est dans le même esprit que je répondrai à M. Barbé.

Toutefois, je veux donner à l'Assemblée deux explications.

Il y a des attaques qui honorent. Pour ma part, être la cible du parti communiste, cela ne me gêne pas du tout, je dirai même, bien au contraire. Malheureusement, c'est une chose qui manque un peu d'originalité, puisque M. Barbé distribue les critiques à peu près à tous les membres de cette assemblée.

Je pense toutefois que M. Barbé aurait pu, lorsque j'ai été mis en congé régulier par cette Assemblée pour me rendre en Indochine, demander que ce congé ne me fût pas accordé.

Je suis allé en Indochine et je suis heureux d'y être allé — non pas entre deux voyages d'avion — et d'avoir pu me rendre compte sur place de ce qui s'y passe.

Les gens d'Indochine, quels qu'ils soient, n'aiment pas beaucoup ceux qui se contentent d'y faire trois petits tours avant de rentrer en France. Ils veulent que les enquêtes soient menées sérieusement.

J'ai vu des hommes qui se battent; je les ai vus dans leurs avant-postes; je les ai vus dans les hôpitaux et je me suis bien rendu compte que le parti communiste fait le jeu des adversaires de ces hommes. Il est vraisemblable que c'est la raison essentielle de l'attaque de M. Barbé.

Je suis rentré alors que notre commission de la défense nationale avait commencé ses travaux sur cinq projets de loi extrêmement importants; j'ai estimé qu'il était plus courtois de laisser le vice-président, qui avait commencé à orienter les débats en commission, poursuivre son action et venir à cette place d'honneur qu'est le banc de la commission, défendre et appuyer lui-même les thèses qu'ensemble, en commission, nous avions établies.

Mais je voudrais, en même temps que rendre hommage aux travaux de cette commission, dire que le moment est peut-être venu de déclarer formellement au parti communiste que nous en avons assez de cette espèce de complexe de supériorité qu'il s'est attribué lui-même. Nous n'en voyons d'ailleurs pas les raisons, car il y a, dans cette assemblée, sur les

hanes des autres partis, des hommes éminents, comme le professeur Julien, du parti socialiste...

A l'extrême gauche. Il n'est pas présent.

M. le général Chevance-Bertin. ...comme M. Griaule, et tant d'autres,...

M. Jean Curabet. Comme vous-même, bien sûr!

M. le général Chevance-Bertin. ...comme des administrateurs tels que M. Razac...

A l'extrême gauche. Il est absent!

M. le général Chevance-Bertin. ...comme M. Hazoumé, comme tant d'autres. Ces hommes ont consacré toute leur vie à étudier les problèmes d'outre-mer et n'ont pas attendu qu'il y eût une assemblée de l'Union française pour se pencher sur ces problèmes. Ils sont tout aussi qualifiés que le parti communiste pour donner leur avis.

Je pense que l'attitude du parti communiste, alors que nous avons une œuvre extrêmement importante à accomplir dans cette assemblée, vicie nos travaux, par sa mauvaise foi, ses contradictions, sa démagogie. Le groupe communiste dans notre assemblée, c'est le ver dans le fruit. (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Curabet. Oh! pardon. Un peu de pudeur, s'il vous plaît!

M. le président. Monsieur Chevance-Bertin, vous n'avez la parole que sur le procès-verbal.

M. Jean Curabet. Exactement. Et M. Chevance-Bertin en profite pour poursuivre ses menées anticommunistes. Il ne sait faire que cela, ce général! (*Mouvements divers.*)

M. le général Chevance-Bertin. Vous avez terminé, monsieur Curabet?

M. Jean Curabet. Oui.

M. le général Chevance-Bertin. Tant mieux!

M. Jean Curabet. A charge de recommencer si vous le méritez.

M. le président. Monsieur Chevance-Bertin, je vous rappelle que vous n'avez la parole que sur le procès-verbal.

M. le général Chevance-Bertin. Je pense m'en tenir au procès-verbal, monsieur le président. Mais ayant été mis en cause je donne les raisons de ces attaques et j'en profite pour dire au parti communiste qu'étant allé en Indochine j'ai pu y voir le beau travail et les belles affaires du parti communiste...

M. Arnault. Oh! les affaires, ça vous connaît.

M. le général Chevance-Bertin. ...qui consistent à marcher la main dans la main avec les adversaires de la France. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Voilà les affaires du parti communiste; nos affaires, à nous, sont différentes. Elles sont plus conformes à l'intérêt de la France et des combattants de l'Union française.

M. Jean Curabet. Nous constatons le silence qui accueille vos paroles, monsieur Chevance-Bertin!

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. Je ne peux vous donner la parole que sur le procès-verbal.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole sur le procès-verbal, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. M. Chevance-Bertin indiquait tout à l'heure que nous ne nous étions pas opposés à sa demande de mise en congé. Certes, suivant la coutume, une telle opposition n'est pas venue de notre part, d'autant plus que nous ignorions ce que M. le général Chevance-Bertin allait faire en Indochine. Depuis, nous avons appris certaines choses. Ainsi, le journal *Le Populaire de Saïgon* a écrit sous le titre: « A ne pas croire », un article dont j'extrais le passage suivant:

« On sait qu'un « héros de la Résistance » fit dernièrement en Indochine une tournée de propagande en faveur d'une cause qui nous tient à cœur à tous. L'aide financière dont il avait besoin lui fut libéralement promise. Une somme rondelette devait être mise à sa disposition. Mais quand l'aimable M. G... (il s'agit de M. Ganay, inspecteur général de la banque de l'Indochine), le grand financier en question, lui remit tout souriant le chèque sur lequel il comptait, le bénéficiaire, fort déconfit, y lut un chiffre fort différent de celui auquel il s'attendait. Mettons, par exemple, 5.000 piastres. Il espérait trois zéros de plus et non point devant. Il lui fut expliqué, paraît-il, qu'on voulait le voir à l'œuvre et que les engagements pris seraient tenus, mais par fragments.

« Cela ne faisait point l'affaire de notre pétulant propagandiste qui a, dit-on, de grandes ambitions. »

M. le président. Je vous rappelle, monsieur Barbé, qu'il s'agit toujours du procès-verbal de la séance d'hier. (*Sourires.*)

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, j'interviens sur le procès-verbal parce que M. Chevance-Bertin est intervenu à ce sujet et je ne voudrais ni m'en éloigner davantage ni m'en rapprocher plus que mon prédécesseur. (*Sourires.*)

Je pense que M. Chevance-Bertin ne récusera pas ces appréciations du *Populaire de Saigon*, d'autant plus que, s'il pouvait avoir des hésitations en la matière et refuser de reconnaître certains faits, je lui citerais les propres termes d'une de ses lettres, dont il ne discutera certainement pas l'authenticité puisque j'en ai ici la photographie, avec écriture manuscrite et signature. M. Chevance-Bertin y écrivait le 29 avril dernier — et je suis heureux que M. le ministre de la France d'outre-mer se trouve présent pour apprendre de quoi il s'agit:

« Passons aux choses qui vous intéressent davantage dans l'immédiat.

« 20.000 piastres, montant de 500 abonnements, trois mois, nouvelle formule, pour l'armée, vous seront virées demain. 30.000 autres le seront peut-être dès mon retour du Cambodge, pour 750 autres ».

M. le président. Monsieur Barbé, je m'excuse, mais je suis obligé de vous demander de conclure, ou d'intervenir à la fin de la séance, sur un fait personnel. Il n'est pas acceptable qu'à propos d'une rectification au procès-verbal, puisse s'instaurer ici un véritable débat. Je ne le permettrai pas. Concluez ou demandez la parole pour un fait personnel à la fin du débat. (*Très bien! très bien!*)

M. le général Chevance-Bertin. Quant à nous, monsieur le président, cette lecture de nos lettres personnelles ne nous gêne pas du tout.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, hier, en cours de discussion, j'ai été appelé à répondre à une intervention de M. Chevrance-Bertin la veille, où je n'avais pas pu prendre la parole parce qu'on avait levé la séance subrepticement.

Dans cette intervention, j'avais indiqué que j'étais à la disposition de M. Chevance-Bertin, en fin de séance, pour m'expliquer.

M. Chevance-Bertin, parfaitement au courant puisque je lui avais communiqué le propre sténogramme de mon intervention, a préféré attendre cet après-midi pour faire son intervention sur le procès-verbal.

On me permettra, je l'espère, de répondre, en présence de M. Chevance-Bertin, parce que je ne voudrais pas que, tout à l'heure, lorsque je pourrai demander la parole sur un fait personnel, il s'éclipsât à nouveau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le général Chevance-Bertin. Je répète que vos citations de mes lettres ne me gênent pas.

M. Raymond Barbé. Je continue la lettre de M. Chevance-Bertin: « J'ai traité sur la base de trois piastres le numéro en raison de la quantité. L'armée met au point la circulaire pour la collecte par unité, c'est-à-dire par bataillon. Naudin centralisera donc: les abonnements individuels au taux indiqué par Lesparda, les abonnements collectifs d'unités aux taux dégressifs également indiqués. »

M. Giard. Ce sont là des affaires personnelles qui ne peuvent pas nous intéresser. Vous en parlerez en fin de séance.

M. Jean Curabet. Non, monsieur Giard, ces questions dépassent le cadre personnel.

M. Arnault. Et ce sont les contribuables qui paieront le journal de M. Chevance-Bertin!

M. Giard. Je répète que cela ne nous intéresse pas.

M. le général Chevance-Bertin. En tout cas cette discussion ne me gêne pas, et je suis au contraire très heureux qu'elle soit venue.

M. Raymond Barbé. Je répète que j'aurais volontiers parlé en fin de séance hier soir, si M. Chevance-Bertin avait bien voulu rester jusqu'à sept heures; mais à six heures, il a pris sa serviette comme un peureux et il est parti.

M. le président. Il n'est pas tolérable d'entendre des expressions de ce genre. Si vous continuez, je lève la séance. Je n'accepte pas que, sur une rectification au procès-verbal, vous puissiez instaurer un dialogue avec M. Chevance-Bertin. Vous demanderez la parole pour un fait personnel à la fin de la séance; si vous ne concluez pas immédiatement, je lèverai la séance. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Jean Curabet. Vous cherchez l'incident, monsieur le président, avant la clôture de cette session. Ce serait dommage!

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, bien que je ne considère pas cela comme du « fair play », je conclus tout de suite.

Je conclus par cette seule phrase de la lettre de M. Chevance-Bertin, en date du mardi 4 mai au soir:

« ...Les 20.000 abonnements de l'armée sont touchés et partiront demain ou après-demain.

« Les 30 autres suivront. Pour tout le reste, en bonne voie. »

Il n'y a certes plus rien à ajouter, mais lorsque l'armée française subventionne un torchon comme *Climats*, dont M. Chevance-Bertin est allé se faire le démarcheur en Indochine, nous avons bien le droit de considérer que M. Chevance-Bertin avait une autre œuvre à faire à la présidence de la commission à laquelle la confiance de notre Assemblée l'avait appelé. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le général Chevance-Bertin. Je vous répète que la lecture de ma correspondance ne me gêne pas du tout.

M. le président. Je suis un trop vieux parlementaire pour empêcher l'expression des opinions et des idées, mais il n'est pas tolérable que les opinions ou les idées s'expriment en des termes inacceptables et injurieux. C'est de l'intérêt et du prestige de notre Assemblée qu'il s'agit. (*Très bien! très bien!*)

Au surplus, la leçon de cet incident est bien dans le fait qu'il ne devait pas venir sur une rectification au procès-verbal, mais dans un débat pour fait personnel.

M. Raymond Barbé. C'est exact!

M. le président. Enfin, je n'accepte pas que M. Barbé puisse dire que la séance d'avant-hier a été levée « subrepticement ». J'avais l'honneur de présider cette séance, et je la conduisais jusqu'à sa fin naturelle, puisqu'on était à la minute d'en terminer avec le débat sur le recrutement. A ce moment — c'est-à-dire à dix-neuf heures précises — M. le président de la commission du règlement, pour des raisons dont il est juge et que l'Assemblée connaît, a demandé le renvoi de la séance au lendemain. J'ai fait mon devoir de président en consultant l'Assemblée. L'Assemblée a décidé de renvoyer la séance au lendemain, c'est-à-dire à hier, quatorze heures. Rien n'a été fait dans des conditions qui puissent justifier votre formule. Ce n'est pas « subrepticement » que la séance a été renvoyée, mais par un vote dûment établi de l'Assemblée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Il n'y a pas d'autres observations ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

MOTIFS DE LA CONDAMNATION D'UN JOURNAL MALGACHE

Question orale et réponse de M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse de M. le ministre de la France d'outre-mer à une question orale sans débat.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 84 du règlement « l'auteur de la question ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre. Il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de la question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes. »

Mlle Autissier demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de vouloir bien lui faire connaître les motifs de la condamnation prononcée contre le directeur de publication du journal malgache *Fraternité Fihavanana*.

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* Le gérant du journal incriminé a été condamné le 9 juillet 1948, par un jugement du tribunal correctionnel de Tananarive, à un mois de prison avec sursis et à 1.200 francs d'amende, en application des articles 1er et 2 du décret du 2 septembre 1947.

Fidèle au principe constitutionnel de la séparation de la fonction judiciaire et de la fonction exécutive, le Gouvernement n'intervient pas dans les procédures judiciaires.

M. Jean Curabet. Ouh! ouh!

M. le ministre. Il ne peut donc, pour répondre à la question posée, que rappeler à l'impétrante que c'est un principe fondamental de notre justice correctionnelle et pénale que les jugements sont motivés. Elle voudra donc bien trouver dans les motifs de ce jugement les raisons de son dispositif. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mlle Autissier.

Mlle Autissier. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je regrette que M. le ministre n'ait pas cru devoir répondre à la question que je lui avais posée, ...

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est un point de vue personnel.

Mlle Autissier. ... cette question posant un problème grave, celui des méthodes employées par l'administration à Madagascar, méthodes contraires à l'esprit de l'Union française, qui risquent de creuser un fossé irréparable entre le peuple malgache et la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je considère que l'administration est responsable de la condamnation du directeur de publication du journal *Fraternité-Fihavanana*, comme elle est responsable de la suspension de ce journal et de celles des journaux malgaches *Fahaleovantena* et *Takariva-Radio*.

M. Raymond Barbé. Très bien!

Mlle Autissier. On condamne un journaliste, lieutenant-colonel de réserve, ancien membre des Forces françaises libres, pour avoir publié dans le journal bilingue *Fraternité-Fihavanana* un article s'élevant contre les discriminations raciales en vigueur à Madagascar et contre le mépris de certains Français à l'égard des Malgaches.

Il était du devoir d'un vrai Français, il est du devoir de ceux qui se sont donné pour tâche de construire une véritable Union française, de s'élever avec énergie contre un tel état de choses.

M. Raymond Barbé. Hélas! M. le ministre n'en fait rien.

Mlle Autissier. Mépris des autochtones ? Peut-on l'étaler avec plus d'insolence que le fait le journal colonialiste *L'Avenir de Madagascar*, lorsqu'il écrit en parlant des Malgaches: « Nous nous efforçons de leur apprendre chaque jour le mécanisme de la pensée élémentaire, nous les amenons peu à peu de l'état animal à la forme humaine, eux qui voyaient le monde du haut des cocotiers. Pauvres imbéciles sanglants, il n'est pas possible de les faire taire. » (*Protestations sur divers bancs à gauche et au centre.*)

L'administration permet de telles insultes qui déshonorent la France, mais elle ne permet pas aux vrais Français qui sont là-bas de les flétrir.

« Pauvres imbéciles sanglants, il n'est pas possible de les faire taire! » Est-ce pour répondre aux vœux des colonialistes que l'administration étouffe la voix du peuple malgache ? Deux journaux malgaches ont été successivement suspendus, en plus de *Fraternité-Fihavanana: Fahaleovantena*, organe du parti démocrate malgache, et *Takariva-Radio*, organe des jeunes catholiques malgaches. Ces journaux ont commis le grand crime d'exprimer les aspirations du peuple malgache.

On ose traiter de mauvais Français ceux qui disent ce qui se passe, mais on tolère la propagande antifrançaise de la ligue de défense des intérêts de la colonisation qui pouvait, en toute liberté, faire circuler le tract suivant:

« Il faut que la colonisation comprenne enfin qu'elle ne sera jamais aussi bien défendue que par elle-même. Elle doit se grouper pour se tenir prête à défendre ses droits et assurer sans préjudice son passage de l'état de colonisation en colonie française à celui de colonie française dans un pays étranger. »

Ce n'est pas en encourageant les menées colonialistes à Madagascar, ce n'est pas en cherchant à étouffer les aspirations du peuple malgache qu'on parviendra à résoudre les graves problèmes qui se posent dans la Grande Ile.

De telles méthodes risquent, au contraire, de compromettre irrémédiablement les relations entre Madagascar et la France.

Ce n'est pas en s'engageant dans cette voie contraire à l'esprit et à la lettre de la Constitution que M. de Chevigné pourra mener, selon ses propres paroles, « le peuple malgache au but qu'il ambitionne légitimement, celui d'Etat librement associé avec tous les membres de la grande communauté de l'Union française ». (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

— 3 —

COMMISSION FRANCO-BRITANNIQUE DES AFFAIRES TOGOLAISES

Adoption d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de MM. Bidet, Soppo Priso, Alduy, Rosenfeld et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à obtenir du Gouvernement que l'Assemblée de l'Union française:

1° Reçoive des informations sur les travaux de la commission consultative permanente franco-britannique pour les affaires togolaises;

2° Soit consultée pour avis, avant toute décision gouvernementale, concernant ces affaires.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition.

« L'Assemblée de l'Union française, seulement informée par la presse, de la réunion de la commission consultative permanente franco-britannique pour les affaires togolaises:

« Regrette de n'avoir pas été consultée sur les questions soumises à l'examen de la commission;

« Souhaite recevoir du Gouvernement une documentation précise sur les résultats de cet examen;

« Demande la présentation pour avis devant elle des problèmes susceptibles d'être étudiés dans l'avenir par la commission consultative permanente franco-britannique pour les affaires togolaises. »

Je mets aux voix la proposition.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée.)

— 4 —

REPARTITION DES NAVIRES ET DU FRET ENTRE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE ET L'AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Adoption d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de MM. Zinsou, Hazoumé et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à procéder à une équitable répartition:

a) Des navires de long cours desservant les territoires côtiers de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, Togo et Cameroun compris;

b) Du fret entre tous les exportateurs d'un même territoire.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition.

(L'Assemblée, consultée, décide le passage à la proposition.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française, considérant d'une part l'urgence que présente pour le ravitaillement de la métropole et pour le rapatriement des Européens qui ont accompli le séjour réglementaire dans les territoires, l'attribution des navires de long cours en plus grand nombre aux territoires d'outre-mer de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, Togo et Cameroun compris; considérant, d'autre part, l'intérêt de toutes les catégories d'exportateurs dont aucune ne doit être sacrifiée à l'autre à l'intérieur d'un même territoire, invite expressément le Gouvernement:

« 1° A augmenter le nombre des navires de long cours à la côte occidentale et équatoriale de l'Afrique noire;

« 2° A affecter, sur chacun des navires, un tonnage déterminé et assez appréciable, aux exportateurs africains et à garantir, par un texte formel, leurs droits à l'exportation puisqu'ils en acceptent les risques et acquittent les patentes en vigueur. »

Je mets aux voix la proposition.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée.)

— 5 —

INSTITUT NATIONAL D'AGRONOMIE TROPICALE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de résolution de M. L'Huillier tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi créant un Institut national d'agronomie tropicale.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide le passage à la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée de l'Union française invite l'Assemblée nationale à voter une loi créant un Institut national d'agronomie tropicale et propose le texte suivant:

« Art. 1er. — Il est créé sous le titre d'Institut national d'agronomie tropicale, un établissement public national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du ministre de la France d'outre-mer.

« Cet institut se substitue à la section technique d'agriculture tropicale du ministère de la France d'outre-mer. Son siège est à Nogent-sur-Marne (Seine), et pourra être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

« Cet institut groupe les services et laboratoires d'études et de documentation du ministère de la France d'outre-mer, et ceux des territoires d'outre-mer relevant du ministère.

« Le rattachement de ces établissements sera prononcé par arrêté du ministère de la France d'outre-mer. Ils seront transférés, gratuitement, à l'institut, qu'ils appartiennent présentement à l'Etat ou à des collectivités publiques d'outre-mer, après avis conforme des assemblées locales.

« L'institut pourra, en cas de nécessité, créer de nouveaux établissements aux lieux où seront réalisées les meilleures conditions d'études adaptées à leur objet. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

(L'Assemblée adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les articles dont la teneur suit.)

« Art. 2. — L'institut national d'agronomie tropicale a pour objet d'entreprendre toutes les études et recherches scientifiques et techniques nécessaires pour l'amélioration et le développement de l'agriculture dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer conformément à leur plan général de mise en valeur.

« A cet effet, sous le haut patronage du conseil supérieur de la recherche scientifique et technique outre-mer et conformément aux instructions du ministre de la France d'outre-mer, il coordonne en un plan d'études concertées sa propre activité avec celles des divers instituts spécialisés voués aux recherches agronomiques, et celles des organismes scientifiques appelés à les aider.

« Il constitue, tient à jour, et diffuse une documentation générale sur les sciences appliquées à l'agronomie des pays tropicaux et équatoriaux, les cultures y relatives, leur défense contre les parasites, la préparation et le conditionnement de leurs produits.

« L'institut contribue en accord avec les établissements de haut enseignement et avec l'office de la recherche scientifique coloniale à la formation des spécialistes nécessaires au perfectionnement des recherches agronomiques tropicales.

« Il constitue, en outre, le centre d'études et d'expériences techniques de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer ainsi que des services de l'agriculture des territoires relevant de ce département. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Les ressources de l'institut se composent:

« 1° Du revenu des taxes de toutes natures qui seront établies pour financer les recherches agronomiques, sur l'ensemble des produits agricoles exportés des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et versé à un fonds commun de la recherche agronomique;

« 2° Des subventions ou dotations qui lui seront accordées en particulier par l'Etat, par les territoires d'outre-mer et par le fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer;

« 3° Des fonds de concours éventuels provenant de particuliers ou de collectivités;

« 4° Du revenu de ses biens et du produit de leur aliénation;

« 5° De la vente des publications éditées par lui, des indemnités reçues à l'occasion de consultations, arbitrages, analyses, expertises, cessions de travaux ou services quelconques et, d'une façon générale, des ressources provenant de ses activités diverses dans le cadre de son objet statutaire;

« 6° Des dons et legs;

« 7° Des autres ressources accidentelles et diverses. » — *(Adopté.)*

« Art. 4. — Les dépenses de l'institut comprennent:

« 1° Les acquisitions de biens, la construction d'immeubles et leur équipement;

« 2° Le payement des impositions et taxes;

« 3° Les traitements, salaires, allocations et frais de déplacement et de transport du personnel, le versement aux organismes de retraite et de sécurité sociale des retenues à la charge de l'employeur;

« 4° Les dépenses locatives et d'entretien des bâtiments, du mobilier et des terres, les dépenses d'entretien du matériel, l'éclairage, le chauffage, la ventilation et la fourniture d'eau, les frais d'impression et de bureau;

« 5° Les dépenses courantes de ses exploitations agricoles;

« 6° Les dépenses de bibliothèque, de laboratoires et de toutes les installations nécessaires aux recherches diverses incombant à l'institut;

« 7° Les dépenses diverses. » — *(Adopté.)*

« Art. 5. — Un décret contresigné par le ministre de la France d'outre-mer et par le ministre des finances fixera l'organisation et les règles d'administration de l'ins-

titut, ainsi que les modalités de fonctionnement du fonds commun de la recherche agronomique. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — L'institut est assujetti au contrôle administratif et financier de l'inspection des colonies. Un fonctionnaire de ce corps est désigné par arrêté ministériel comme contrôleur financier de l'établissement. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

(*L'ensemble de la proposition de résolution, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

CONTROLE DU FONDS D'ENCOURAGEMENT A LA PRODUCTION TEXTILE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de résolution de M. Le Brun Kéris et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à compléter la composition du comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide le passage à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution,

« L'Assemblée de l'Union française demande à l'Assemblée nationale de voter une loi complétant le comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile institué par la loi 48-23 du 6 janvier 1948, article 19, en adjoignant à ce comité:

« 1° Un membre de l'Assemblée de l'Union française;

« 2° Trois représentants des organisations agricoles des principaux départements ou territoires d'outre-mer producteurs de fibres textiles. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 7 —

PAYEMENT DES PENSIONS DANS LES TERRITOIRES A FRANCS C. F. A. ET C. F. P.

Adoption d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de M. Bichon et des membres du groupe Union métropole-outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à modifier les modalités de payement des pensions de toute nature dans les territoires d'outre-mer à francs C. F. A. et C. F. P.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide le passage à la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition: « L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement:

« 1° A rendre applicables dans les territoires d'outre-mer tous les textes intervenus depuis le 26 décembre 1945 et portant majoration des pensions de toute nature.

« 2° A assurer le payement de ces majorations aux bénéficiaires résidant dans ces territoires en monnaie locale et sur la base d'un franc local pour un franc métropolitain et à compter de la date à partir de laquelle elles ont été mandatées aux pensionnés métropolitains. »

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 8 —

CHAMBRE DE COMMERCE AUX COMORES

Adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant organisation d'une chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture au territoire des Comores.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'avis.

(*L'Assemblée, consultée, décide le passage à l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

TITRE Ier

CHAPITRE Ier

Disposition générale. — Electorat.

« Art. 1er. — Il est créé au chef-lieu du territoire des Comores une chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie qui constitue, auprès des pouvoirs publics, l'organe des intérêts des commerçants, des agriculteurs et industriels du territoire.

« Elle est investie de la personnalité civile.

« La chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie se compose de vingt-deux membres répartis en deux sections délibérant en commun.

« Les circonscriptions électorales sont ainsi fixées:

CIRCONSCRIPTIONS	NOMBRE DE MEMBRES à élire.	
	1re section.	2e section.
Mayotte	1	1
Grande Comore	3	3
Anjouan	3	3
Moheli	4	4

Je mets aux voix l'article 1er,

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Les fonctions de membres de la chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie sont gratuites.

« Les membres de la chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie prennent rang dans les cérémonies publiques conformément aux prescriptions du décret du 10 décembre 1912. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Il est formé deux collèges électoraux:

« 1° Le premier collège, qui élit les membres de la première section, comprend les citoyens de statut français des deux sexes jouissant de leurs droits civils, propriétaires ou gérants d'entreprises commerciales, agricoles ou industrielles situées dans le territoire, établis depuis un an au moins dans le territoire au 1er janvier de l'année de l'élection, âgés de 21 ans à cette date et satisfaisant à l'une des conditions énumérées aux alinéas ci-dessous.

« *a*) Etre inscrit au rôle des patentes de l'année en cours soit personnellement, soit comme associés en nom collectif, soit comme directeur de sociétés françaises de banque, de commerce ou d'industrie et des agences ou succursales de ces sociétés inscrites aux rôles dans les mêmes conditions.

« En cas de sociétés en nom collectif ou d'établissements ayant plusieurs gérants ou directeurs, un seul associé, directeur ou gérant par maison peut figurer sur la liste électorale;

« *b*) Etre propriétaire, concessionnaire, locataire, fermier ou régisseur de biens ruraux assujettis à l'impôt foncier et comportant au moins:

« 5 hectares pour les terrains classés dans la 1re catégorie ou plantés en riz;

« 20 hectares pour les terrains classés dans la 2e catégorie;

« *c*) Avoir fait partie de la chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture du territoire pendant la durée d'un mandat au moins;

« 2° Le deuxième collège, qui élit les membres de la deuxième section, comprend les citoyens des deux sexes, ayant conservé leur statut personnel, propriétaires ou gérants d'entreprises commerciales, agricoles ou industrielles situées dans le territoire et remplissant les conditions énumérées au paragraphe 1er ci-dessus;

« 3° Ne peuvent toutefois participer aux élections les fonctionnaires appartenant à un cadre organisé, ainsi que les agents auxiliaires ou contractuels;

« 4° Ne pourront également participer à l'élection:

« *a*) Les individus condamnés soit à des peines afflictives ou infamantes, soit à des peines correctionnelles pour faits qualifiés crimes par la loi;

« *b*) Ceux qui ont été condamnés pour vol, escroquerie, abus de confiance, recel, usure, soustraction commis par les dépositaires de deniers publics, attentats aux mœurs;

« *c*) Ceux qui ont été condamnés à l'emprisonnement pour infraction aux lois sur les maisons de jeu, les loteries et les maisons de prêts sur gages, ou en exécution des divers textes sur les fraudes et falsifications;

« *d*) Ceux qui ont été condamnés à l'emprisonnement par application des lois du 24 juillet 1867 sur les sociétés et du 7 mars 1925 sur les sociétés à responsabilité limitée;

« *e*) Les individus condamnés pour les délits prévus aux articles 400, 413, 414, 417, 418, 419, 420, 421, 433, 439, 443 du code pénal et aux articles 594, 596, 597 du code de commerce;

« *f*) Ceux qui auront été condamnés à un emprisonnement de six jours au moins et à une amende de plus de 1.000 francs pour les infractions aux textes législatifs concernant les douanes, les octrois et les contributions indirectes et à l'article 5 de la loi du 4 juin 1859 sur le transport par la poste des valeurs déclarées;

« g) Les anciens notaires, greffiers et officiers ministériels destitués en vertu des décisions judiciaires;

« h) Les faillis non réhabilités dont la faillite a été déclarée soit par les tribunaux français, soit par des jugements rendus à l'étranger mais exécutoires en France;

« i) Les administrateurs délégués, les directeurs de sociétés anonymes, les gérants des sociétés à responsabilité limitée dont les sociétés auront été déclarées en faillite à la condition que, dans leurs jugements, les tribunaux de commerce spécifient que ces administrateurs délégués ou directeurs ou gérants doivent subir cette déchéance et après les avoir entendus ou dûment appelés;

« j) Et généralement tous les individus privés du droit de vote dans les élections politiques. » — (*Adopté.*)

CHAPITRE II

Listes électorales.

« Art. 4. — Le droit de vote est consacré par l'inscription sur l'une des listes électorales établies dans les circonscriptions définies à l'article 1er. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Nul ne peut être inscrit sur plusieurs listes électorales. Le droit de vote ne peut s'exercer que dans la circonscription électorale où l'intéressé répond aux conditions prévues à l'article 3 ci-dessus.

« Les électeurs remplissant ces conditions dans plusieurs circonscriptions électorales ne peuvent exercer leur droit que dans l'une d'elles qui sera laissée à son choix. Ce choix est manifesté par l'envoi de la demande d'inscription sur la liste électorale conformément à l'article 6 ci-après.

« Si l'électeur ne fait pas connaître son choix en temps voulu, la commission prévue à l'article 6 ci-après l'inscrit d'office sur la liste de la circonscription de son domicile réel.

« Les contraventions au paragraphe 1er du présent article seront constatées administrativement et entraîneront contre leurs auteurs l'interdiction de voter et l'inégibilité pendant 5 ans. Cette sanction sera prononcée par le chef du territoire en conseil privé. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Le 1er décembre de chaque année, des placards annonçant l'établissement de la liste électorale seront affichés dans tous les chefs-lieux de subdivision.

« Les personnes qui réunissent les conditions exigées pour être électeur doivent, pour être inscrites sur la liste, adresser une demande accompagnée de pièces justificatives, au chef de la subdivision dans laquelle elles résident. Cette demande doit parvenir le 15 janvier au plus tard au chef de subdivision.

« La liste électorale est dressée, dans chaque circonscription par les soins du chef de subdivision et transmise au chef de la subdivision où siège la chambre de commerce de façon à lui parvenir au plus tard le 31 janvier. Il est mentionné sur la liste, en regard de chaque nom, si l'électeur est éligible ou non.

« Le 1er février, une commission composée du chef de la subdivision où siège la chambre, président avec voix prépondérante, de deux fonctionnaires par lui désignés et de trois électeurs remplissant les conditions prévues à l'article 3, délégués par la chambre de commerce ou, à défaut, désignés par le chef du territoire, procède à l'examen des listes qu'elle arrête. Elle les notifie immédiatement à chacun des chefs de subdivisions du ressort de la chambre. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Les listes qui ont déjà été établies une première fois sont revisées et transmises chaque année au chef-lieu de la subdivision où siège la chambre dans les conditions et délais ci-dessus prévus; la commission n'est réunie pour les arrêter que le 1er février des années où doit avoir lieu une élection générale de renouvellement triennal; toutefois, dans le cas d'élection générale ou partielle prévu par l'article 23 ci-après et sauf l'exception prévue à l'article 25, elle se réunit le premier dimanche du mois qui suit la décision fixant la date de ladite élection.

« Les électeurs déjà inscrits sur la liste électorale y sont maintenus d'office sans être astreints à la présentation d'aucune pièce s'il est de notoriété publique qu'ils sont encore vivants, domiciliés dans le territoire, qu'ils remplissent les conditions exigées par les deux premiers paragraphes de l'article 3 et qu'ils ne se trouvent, par ailleurs, dans aucun des cas prévus par les paragraphes 3 et 4 de ce même article.

« S'ils sont absents du territoire depuis plus d'un an à la date de la réunion de la commission, ils ne sont réinscrits que sur leur demande s'il est de notoriété publique qu'ils n'ont pas perdu leur droit de vote. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Les listes électorales sont affichées durant quinze jours, en principe du 8 au 22 février inclus, à la porte des bureaux de chaque subdivision. Avis est donné que pendant cette période chaque citoyen peut en prendre connaissance et formuler des réclamations. — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Pendant toute la durée de l'affichage des listes électorales, les réclamations sur la composition de ces listes sont reçues par le chef de la subdivision qui les transmet sans délai et par la voie la plus rapide au président de la commission prévue ci-dessus qui en délivre récépissé. Elles peuvent également, au cours de la même durée, être adressées au président de ladite commission par lettre recommandée avec accusé de réception.

« La commission statue dans le délai de huit jours. Ses décisions font l'objet d'un rapport motivé. Les listes sont ensuite soumises au chef du territoire avec ce rapport. Le chef du territoire arrête les listes. Il adresse aussitôt à chacun des chefs de subdivision, pour la faire publier par voie d'affichage, la liste électorale qui le concerne.

« Un délai de dix jours, à compter de la date de publication de ces listes, est imparti aux électeurs pour saisir le juge de paix du ressort en vue de leur inscription éventuelle sur ordonnance de ce magistrat rendue sur simple requête.

« Les listes sont définitivement arrêtées par le chef du territoire en conseil privé avant le 31 mars et, au plus tard, quinze jours avant la date du scrutin et servent éventuellement pour toutes les élections de l'année. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Le chef du territoire adresse aussitôt à chacun des chefs de subdivision un extrait de la liste définitive concernant sa circonscription électorale. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — « Délivrance des cartes d'électeurs. — Toute personne inscrite définitivement sur la liste électorale reçoit par lettre recommandée que lui adresse le chef de la subdivision où siège la chambre, une carte d'électeur dont le modèle sera déterminé par arrêté du chef du territoire. » — (*Adopté.*)

CHAPITRE III

Eligibilité.

« Art. 12. — Sont éligibles aux fonctions de membres de la chambre de commerce, dans la section correspondant au collège auquel ils appartiennent, tous les électeurs consulaires des deux sexes âgés de vingt-cinq ans révolus au 1er janvier de l'élection inscrits sur une des listes électorales du ressort de la chambre de commerce dans la circonscription où ils sont candidats et exerçant personnellement leur profession dans ce ressort depuis une année au moins. Sont également éligibles dans la circonscription de leur domicile réel les anciens membres de la chambre de commerce ayant exercé leur mandat pendant au moins trois ans.

« Toute candidature fera l'objet d'une déclaration adressée au chef du territoire par l'intermédiaire du chef de subdivision, quinze jours au moins avant le vote. Récépissé de la déclaration sera délivré au candidat par les soins du chef du territoire. Les suffrages accordés à tout candidat n'ayant pas fait de déclaration seront déclarés nuls. » — (*Adopté.*)

CHAPITRE IV

Elections.

« Art. 13. — Le collège électoral est convoqué un mois au moins avant le jour de l'élection par un arrêté du chef de territoire.

« Le scrutin a toujours lieu un dimanche. Il est ouvert en principe pendant six heures. Les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin sont fixées par le chef de subdivision et portées par voie d'affichage à la connaissance du public. » — (*Adopté.*)

« Art. 14. — Il est procédé au chef-lieu de chaque subdivision aux élections des membres dont le nombre a été fixé par l'article 1er du présent décret et conformément aux dispositions de l'article 17 ci-dessous. » — (*Adopté.*)

« Art. 15. — A la date fixée pour les élections, il est constitué un bureau de vote au chef lieu de chaque subdivision; le bureau de vote est présidé par le chef de la subdivision. Le plus âgé et le plus jeune des électeurs consulaires sachant lire et écrire, présents à l'ouverture du scrutin, remplissent les fonctions d'assesseurs.

« Le bureau ainsi composé nomme un secrétaire qui, dans les délibérations, n'a que voix consultative. Deux membres du bureau au moins doivent être présents pendant le cours des opérations. Le président a seul la police de l'assemblée. Le bureau statue séance tenante sur toutes les questions qui peuvent s'élever au cours des opérations. Ses décisions sont motivées; toutes les réclamations et décisions sont insérées au procès-verbal. Les pièces et les bulletins qui s'y rapportent y sont annexés après avoir été paraphés par le bureau.

« Le scrutin peut être déclaré clos par le président du bureau de vote avant l'ex-

piration du délai de six heures fixé ci-dessus, dès l'épuisement de la liste des votants. » — (*Adopté.*)

« Art. 16. — Les électeurs ou électrices valablement inscrits mais qui ne sont pas au chef lieu de subdivision le jour du vote sont admis à voter par correspondance.

« L'électeur ou l'électrice qui veut voter dans ces conditions doit mettre son bulletin de vote dans une première enveloppe cachetée sans inscription ni signe apparent. Le papier du bulletin doit être blanc et sans signe extérieur.

« Ce premier pli est mis par l'électeur ou l'électrice dans une seconde enveloppe qui porte l'adresse du président du bureau de vote et qui doit contenir la carte d'électeur de l'intéressé.

« Le bureau de vote après s'être assuré, par le rapprochement avec la liste électorale, que les électeurs et électrices dont les noms sont portés sur les enveloppes, n'ont pas déjà pris part au scrutin, émarge leur nom, décachette l'enveloppe extérieure et dépose dans l'urne pour être ouverte lors du dépouillement celle qui contient le bulletin de vote. Si l'expéditeur avait déjà pris part au scrutin, l'enveloppe extérieure serait annexée au procès-verbal sans avoir été ouverte. » — (*Adopté.*)

« Art. 17. — L'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés à la condition que le nombre des votants soit égal aux deux tiers au moins des électeurs inscrits dans la circonscription électorale intéressée. Si cette condition n'est pas remplie, un deuxième tour de scrutin a lieu le deuxième dimanche qui suit le premier tour. Au second tour, la majorité relative suffit quel que soit le nombre des suffrages exprimés.

« Les électeurs et électrices doivent voter uniquement pour les candidats faisant partie du collège électoral auquel ils appartiennent eux-mêmes.

« A cet effet les listes d'éligibles ayant fait acte de candidature sont tenues à la disposition des électeurs cinq jours avant la date du scrutin. Les électeurs ne doivent laisser subsister que les noms des candidats qu'ils désirent élire. Tout bulletin qui contient un plus grand nombre de noms que celui des membres à élire est considéré comme nul.

« En cas d'égalité de suffrages l'élection est acquise au candidat le plus âgé. » — (*Adopté.*)

« Art. 18. — Dès que le scrutin est clos, le président du bureau procède publiquement au dépouillement des votes et le résultat des opérations est consigné dans un procès-verbal établi en double original et relatant le nombre des électeurs inscrits, celui des votants, et le nom et la profession des membres élus ainsi que le chiffre des suffrages obtenus par chacun d'eux.

« L'un de ces originaux est adressé au secrétariat de la chambre de commerce et l'autre est immédiatement transmis au président du bureau de vote de la subdivision ou siège la chambre.

« Ce dernier procède au recensement général des votes en séance publique et proclame les résultats des élections. Une copie du procès-verbal de la séance est adressée au chef du territoire, au secrétariat de la chambre de commerce et aux chefs de subdivision du territoire. Le résultat des élections est affiché au chef-lieu des subdivisions et publié au plus prochain numéro du *Journal officiel.*

« Les chefs des subdivisions au chef-lieu desquelles siège une commission consultative prévue à l'article 47 ci-dessous sont avisés télégraphiquement du nom des élus domiciliés dans le ressort de cette commission. » — (*Adopté.*)

« Art. 19. — Dans les quinze jours qui suivent la publication du scrutin, tout électeur peut élever des réclamations sur la régularité et la sincérité des élections. Le chef du territoire, ainsi que les chefs de subdivision, ont le même droit.

« Il est statué sur ces réclamations par le conseil du contentieux administratif du territoire, sauf recours devant le conseil d'Etat. » — (*Adopté.*)

« Art. 20. — La nullité partielle ou totale des élections ne peut être prononcée que dans les cas suivants:

« 1° Si l'élection n'a pas été faite dans les formes prescrites;

« 2° Si le scrutin n'a pas été libre ou s'il a été vicié par des manœuvres frauduleuses;

« 3° S'il y a incapacité légale d'un ou plusieurs élus. » — (*Adopté.*)

« Art. 21. — Les membres élus de la chambre de commerce entrent en exercice le jour de la proclamation du scrutin nonobstant toute réclamation ou recours formés dans les conditions prévues ci-dessus. » — (*Adopté.*)

CHAPITRE V

Durée du mandat.

« Art. 22. — Les membres de la chambre de commerce sont élus pour trois ans et rééligibles. » — (*Adopté.*)

« Art. 23. — Il est procédé à de nouvelles élections générales ou partielles:

« *a*) En cas d'annulation totale ou partielle des opérations électorales prévues à l'article 20 ci-dessus;

« *b*) En cas de dissolution dans les conditions fixées par les articles 43 et 44 ci-dessous;

« *c*) Lorsque, par suite de vacances ayant une cause quelconque, le nombre total des membres d'une commission consultative (Anjouan, Grande Comore) est réduit de plus d'un tiers;

« *d*) Lorsque, par suite des vacances nées d'un motif quelconque, la chambre de commerce est réduite à la moitié de ses membres.

« Il est procédé aux élections dans un délai maximum de deux mois qui court du jour de la constatation officielle du fait qui les justifie.

« Cette constatation résulte:

« *a*) D'un procès-verbal établi par le chef de la subdivision où se trouve le siège de la chambre ou celui de la commission consultative quand il s'agit de vacances;

b) De la notification de la décision intervenue faite par le chef de la subdivision du siège de la chambre au président de cette assemblée lorsqu'il s'agit d'annulation des élections ou de dissolution de la chambre.

« Dans toutes les élections partielles et sauf le cas où des modifications auraient été apportées dans la répartition des sièges, les collèges électoraux auxquels appartenaient les membres sortants démissionnaires, décédés ou déchus, sont seuls appelés à élire les remplaçants de ces membres. » — (*Adopté.*)

« Art. 24. — Le mandat des membres de chaque section ainsi élus prend fin à l'époque à laquelle aurait cessé le mandat de leurs prédécesseurs. » — (*Adopté.*)

« Art. 25. — Dans les six mois qui précèdent le renouvellement triennal, les élections complémentaires sont reportées à l'époque de ce renouvellement, à moins que la chambre ait perdu la moitié de ses membres. » — (*Adopté.*)

CHAPITRE VI

Déchéances. — Démissions.

« Art. 26. — Est déchu de la qualité de membre de la Chambre tout membre qui, pendant la durée de son mandat, a été frappé d'une condamnation comportant, aux termes de l'article 3 du présent décret, la privation du droit de vote.

« La déchéance est prononcée par décision du chef du territoire. » — (*Adopté.*)

« Art. 27. — Sont déclarés démissionnaires par le chef de la subdivision où siège l'assemblée, après avis de celle-ci :

« 1° Les membres qui se sont abstenus de se rendre à trois convocations successives sans motifs reconnus légitimes par la Chambre;

« 2° Ceux dont l'absence du territoire se prolonge au delà d'un an sans causes préalablement admises par l'assemblée;

« 3° Ceux qui pendant la durée de leur mandat cessent de remplir les conditions pour être éligibles;

« 4° Ceux qui déclarent, par lettre adressée au président de la chambre de commerce, vouloir se démettre de leur mandat.

« Une démission n'est considérée comme définitive qu'après l'accomplissement de la formalité de déclaration de démission dans les formes ci-dessus. » — (*Adopté.*)

CHAPITRE VII

Fonctionnement de la chambre de commerce. — Bureau.

« Art. 28. — La première réunion de la chambre a lieu à une date fixée par le chef du territoire compte tenu des liaisons interinsulaires permettant aux membres domiciliés dans les subdivisions de l'archipel de se rendre au chef-lieu. » — (*Adopté.*)

« Art. 29. — La chambre de commerce nomme à sa première réunion au scrutin secret, un bureau composé de: un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire choisis parmi ses membres résidant au chef-lieu du territoire. Les deux sections doivent être représentées à égalité de nombre dans le bureau.

« Les nominations sont faites à la majorité absolue des suffrages exprimés, le nombre des membres présents devant, en outre, dépasser la moitié du nombre des membres en exercice.

« Lorsque les deux premiers tours de scrutin n'ont pas donné de résultat pour la nomination d'un membre du bureau, l'élection a lieu au troisième tour à la majorité relative et, à égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

« Le bureau est renouvelable dans les mêmes conditions après chaque élection

triennale ou après les élections générales ou partielles prévues à l'article 23. Les membres sortants sont rééligibles.

« Il est procédé également, dans les mêmes conditions que ci-dessus, au remplacement des membres du bureau qui cessent de faire partie de l'assemblée ou qui s'absentent du territoire pour plus d'un an.

« Au cours de la première séance, la Chambre procède à la désignation, si celle-ci lui incombe, de ses délégués aux conseils, offices et commissions dans lesquels elle doit être représentée.

« Un procès-verbal des opérations est adressé au chef du territoire et à chacun des chefs de subdivision. » — (*Adopté.*)

« Art. 30. — La chambre de commerce se réunit obligatoirement deux fois par an aux jour, lieu et heure fixés par le président, compte tenu des liaisons interinsulaires permettant aux membres domiciliés dans les subdivisions de l'archipel de se rendre au chef-lieu où siège la chambre.

« Des réunions extraordinaires peuvent avoir lieu à la demande du chef du territoire ou toutes les fois que le président et la majorité des membres domiciliés dans la subdivision où siège la Chambre le jugent nécessaire.

« Le chef du territoire et le chef de la subdivision du siège de la chambre reçoivent, quarante-huit heures au moins avant la réunion, communication de l'ordre du jour de chaque séance.

« Ils formulent des réserves sur la composition de cet ordre du jour s'ils estiment que les sujets qui y sont mentionnés sortent du cadre des attributions de l'assemblée. Les réserves formulées par le chef de la subdivision du siège font l'objet de sa part d'un compte rendu immédiat au chef du territoire. » — (*Adopté.*)

« Art. 31. — La chambre est représentée par son président pour tous les actes administratifs. Celui-ci correspond directement avec le chef du territoire. » — (*Adopté.*)

« Art. 32. — Les séances de la chambre ne sont pas publiques mais le chef de territoire et les chefs de subdivisions du territoire ont toujours le droit d'assister à toutes les réunions de l'assemblée et doivent être entendus chaque fois qu'ils le demandent. Ils y ont voix consultative.

« Les autres fonctionnaires du ressort peuvent également être entendus sur la demande de la chambre et avec l'autorisation du chef du territoire ou de subdivision sur les matières entrant dans leurs attributions.

« La chambre peut, d'autre part, appeler et entendre toutes personnes susceptibles de l'éclairer dans ses travaux; ces personnes doivent se retirer avant le vote. » — (*Adopté.*)

« Art. 33. — La chambre de commerce ne peut délibérer valablement que si le nombre des membres présents est au moins égal aux trois quarts des membres domiciliés dans la subdivision où siège l'assemblée.

« Ses délibérations sont prises à la majorité absolue des votants.

« En cas de partage, la voix du président est prépondérante. » — (*Adopté.*)

« Art. 34. — La chambre de commerce tient un registre de ses délibérations.

« Le procès-verbal de chacune de ses délibérations est transmis sans délai au chef du territoire et aux chefs de subdivision compris dans le ressort de la chambre.

« Si le chef du territoire ou de subdivision intéressé a des observations ou des remarques à formuler, il les consigne à la suite du procès-verbal auquel elles se trouvent ainsi incorporées.

« Le chef du territoire, le chef de subdivision dont le chef-lieu est le siège de la chambre, peuvent toujours se faire communiquer les registres des procès-verbaux de l'assemblée.

« La chambre ne peut livrer ses procès-verbaux à la publicité avant de les avoir communiqués au chef de la subdivision où elle a son siège.

« Tout électeur consulaire peut obtenir communication au siège de la chambre de commerce, sur demande adressée au président, des procès-verbaux des délibérations de l'assemblée. » — (*Adopté.*)

« Art. 35. — Toute discussion, toute délibération politiques sont interdites à la chambre de commerce. Les délibérations prises en dehors de ses attributions ou contraires aux dispositions du présent décret sont nulles et non avenues.

« Toute question non inscrite à l'ordre du jour préalablement communiqué au chef du territoire et néanmoins mise en délibération entraîne la responsabilité du bureau et peut motiver les sanctions prévues au chapitre X du présent décret. » — (*Adopté.*)

« Art. 36. — La chambre de commerce fait un règlement intérieur qui est soumis à l'approbation du chef de territoire. » — (*Adopté.*)

CHAPITRE VIII

Attributions.

« Art. 37. — La chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie a pour mandat:

« 1° De représenter officiellement auprès des autorités locales les intérêts commerciaux, industriels et agricoles du territoire;

« 2° De fournir à l'administration les renseignements et avis qui lui sont demandés sur les questions commerciales, industrielles et agricoles;

« 3° De présenter ses vues et observations sur l'état du commerce, de l'industrie et de l'agriculture et sur les moyens d'en accroître la prospérité;

« 4° De participer aux enquêtes économiques, d'étudier les conditions de placement et d'exportation des produits du territoire et de préparer la participation aux expositions locales et métropolitaines.

« L'avis de la chambre sera toujours demandé sur les règlements relatifs aux usages commerciaux, sur les changements projetés dans la législation commerciale, douanière et économique, sur la réglementation des établissements à l'usage du commerce, de l'industrie et de l'agriculture ou ayant une action sur le mouvement économique (bourses de commerce, magasins généraux, échanges commerciaux, répartition des marchandises, salles de vente, docks, etc.), sur l'établissement de banques privilégiées et sur les questions concernant le régime monétaire, sur les projets de travaux d'intérêt général à effectuer dans le ressort, sur les services publics de transport exploités dans le territoire et sur les cessions de fournitures aux particuliers par les services publics. » — (*Adopté.*)

« Art. 38. — La chambre de commerce peut être autorisée à fonder et administrer des établissements à l'usage du commerce, de l'industrie et de l'agriculture tels que magasins généraux, entrepôts, bourses, institutions d'assurances mutuelles, laboratoires, stations d'essai, etc.; elle peut recevoir délégation pour administrer des établissements de même nature qui seraient créés par le territoire ou autres établissements publics.

« Elle peut être autorisée à acquérir et à construire des bâtiments pour sa propre installation ou pour le fonctionnement des établissements à l'usage du commerce dont elle a la charge. Elle peut être déclarée concessionnaire de travaux publics ou chargée de services publics.

« Toutes les autorisations prévues ci-dessus sont données à la chambre de commerce par arrêté du chef du territoire en conseil privé après avis du conseil général. — (*Adopté.*)

« Art. 39. — La chambre de commerce peut également être autorisée par arrêté du chef du territoire en conseil privé, soit à acquérir des actions ou obligations des sociétés se proposant d'exploiter les services prévus à l'article 38, soit à recevoir à titre de redevance des actions d'apport ou parts de fondateurs émises par lesdites sociétés.

« Les statuts des sociétés visées à l'alinéa 1er du présent article doivent stipuler en faveur de la chambre de commerce dans les conditions qui seront déterminées par arrêté du chef du territoire en conseil privé:

« 1° Si elle est actionnaire, l'attribution statutaire, en dehors de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs représentants au conseil d'administration;

« 2° Si elle est obligataire, le droit de faire défendre ses intérêts auprès de la société par un délégué spécial.

« Les modifications aux statuts des sociétés susvisées qui intéresseraient la chambre de commerce doivent être approuvées par arrêté du chef du territoire en conseil privé.

« Les titres visés à l'alinéa 1er du présent article doivent être mis sous la forme nominative ou représentés par des certificats nominatifs.

« Ils sont conservés par l'agent comptable de la chambre, même s'ils sont affectés à la garantie de la gestion du conseil d'administration.

« Les titres affectés à la garantie de la gestion du conseil d'administration sont inaliénables, l'aliénation des autres titres ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une délibération de la chambre approuvée par le chef du territoire en conseil privé.

« La responsabilité civile afférente aux actes accomplis en tant qu'administrateurs de la société par les représentants de la chambre au conseil d'administration de la société dont elle est actionnaire, incombe à la chambre. » — (*Adopté.*)

CHAPITRE IX

Administration financière.

« Art. 40. — La chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture a un budget administré par ses soins. Le budget est établi chaque année en recettes et en dépenses et ne devient exécutoire qu'après approbation du chef du territoire en conseil privé.

« Indépendamment de ce budget ordinaire, la chambre établit dans la même forme des budgets spéciaux pour les services qu'elle administre. Les recettes effectuées par chaque établissement seront affectées en priorité à couvrir les dépenses de cet établissement. L'excédent sera, le cas échéant, versé au compte de réserve et le déficit supporté par ce fonds.

« Dans les six premiers mois de chaque année, la chambre soumet à l'approbation du chef de territoire en conseil privé le compte définitif des recettes et des dépenses de l'année précédente et avant le 1er décembre, le projet du budget des recettes et des dépenses de l'année suivante.

« La chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture doit pourvoir à la constitution d'un fonds de réserve à l'aide des excédents de recettes réalisés sur le budget ordinaire et les budgets spéciaux. La situation de ce fonds de réserve est annexée audit budget et au compte définitif. Aucun prélèvement ne peut être fait par la chambre sur le fonds de réserve sans l'autorisation du chef du territoire. » — (*Adopté.*)

« Art. 41. — Il est pourvu aux dépenses de la chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture au moyen de ressources propres assurées:

« 1° Par des centimes additionnels aux impôts professionnels ou des ristournes sur ces mêmes impôts fixés par arrêté du chef du territoire après avis de la chambre et dans la limite maximum fixée par délibération du conseil général conformément à l'article 33 du décret du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général aux Comores;

« 2° Par l'attribution à la chambre de taxes spéciales;

« 3° Par le revenu des établissements et des entreprises dont elle a la charge ou dont elle est actionnaire ou obligataire;

« 4° Par les dons, legs et fondations dévolus à la chambre et acceptés par elle après approbation du chef du territoire en conseil privé;

« 5° Par une subvention sur les fonds du budget local qui pourra être attribuée en cas d'insuffisance des recettes ainsi prévues. » — (*Adopté.*)

« Art. 42. — La chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture peut être autorisée par arrêté du chef du territoire en conseil privé ou par décret rendu sur rapport du ministre de la France d'outre-mer, ainsi qu'il sera précisé ci-dessous, à contracter des emprunts.

« Ces emprunts ont pour objet de faire face aux dépenses nécessitées par l'exercice des diverses prérogatives reconnues à la chambre à l'article 38 ci-dessus.

« Il est fait face au service des emprunts ainsi qu'aux dépenses d'exploitation des établissements mentionnés à l'article 38 au moyen des recettes fournies par ces établissements et, s'il y a lieu, des centimes additionnels prévus à l'article 41. Les autorisations d'emprunts sont accordées dans les formes indiquées ci-après:

« 1° Si la somme à emprunter ne dépasse pas le chiffre des revenus ordinaires de la chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture et si le remboursement doit être effectué dans un délai maximum de douze ans, par arrêté du chef du territoire en conseil privé;

« 2° Si la somme à emprunter dépasse le chiffre des revenus ordinaires de la chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture ou si le délai de remboursement excède douze ans, par décret rendu sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer après avis du chef du territoire en conseil privé;

« 3° Si, dans les deux cas qui précèdent, le conseil privé a émis un avis favorable, par décret rendu en Conseil d'Etat sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer.

« La chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture peut également contracter des emprunts en vue de travaux publics et de l'établissement de services publics. Les emprunts sont autorisés par décret rendu sous forme de règlement d'administration publique après avis du conseil général et du conseil privé et sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer. Il est fait face au service de ces emprunts au moyen de l'excédent des recettes sur les dépenses d'exploitation et, s'il y a lieu, au moyen de droits établis en vertu de délibérations du conseil général, conformément aux articles 33 et 35 du décret du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général dans l'archipel des Comores.

« Tous ces emprunts peuvent être réalisés soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou nominatives transmissibles par endossement.

« Les contrats d'emprunt doivent toujours stipuler la faculté de remboursement par anticipation. » — (*Adopté.*)

CHAPITRE X

Dispositions diverses.

« Art. 43. — Toute infraction aux règles prévues par l'article 35 du présent décret entraîne la nullité de la délibération.

« Les infractions sont constatées et la nullité est prononcée par arrêté du chef du territoire pris en conseil privé.

« L'arrêté ordonne en même temps la radiation de la partie du procès-verbal relatant la délibération irrégulière; l'arrêté est notifié au président ou, à défaut, au vice-président de la chambre, à la diligence duquel doit être effectuée la radiation.

« En cas d'inexécution de l'arrêté du chef du territoire, l'exécution est assurée à la diligence du chef de subdivision du lieu où siège la chambre de commerce. En cas de récidive ou en cas d'opposition à la communication du registre prévue à l'article 34 ci-dessus, la dissolution de la chambre pourra être prononcée par arrêté du chef du territoire pris en conseil privé. » — (*Adopté.*)

« Art. 44. — La dissolution de la chambre de commerce peut encore être prononcée dans la même forme si, dans le mois qui suit la mise en demeure signifiée par le chef du territoire, ou par le chef de la subdivision où siège la chambre, celle-ci s'abstient, sans motif plausible, de remplir les obligations de son mandat. » — (*Adopté.*)

« Art. 45. — Les attributions des chambres sont remplies à compter du jour de la dissolution de l'assemblée et, en attendant de nouvelles élections, par un comité provisoire nommé par arrêté du chef du territoire et composé ainsi qu'il suit:

« Le chef de la subdivision dont le chef-lieu était le siège de la chambre dissoute, président;

« Deux électeurs de la chambre dissoute ou à défaut deux fonctionnaires, membres. » — (*Adopté.*)

« Art. 46. — Les pouvoirs de ce comité cessent dès l'entrée en fonction d'une chambre élue. » — (*Adopté.*)

TITRE II

COMMISSIONS CONSULTATIVES DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES

« Art. 47. — Il est créé au chef-lieu des subdivisions d'Anjouan et de la Grande Comore une commission consultative des intérêts économiques. Ces commissions consultatives ont pour mandat de donner leur avis sur les questions économiques d'ordre purement local qui leur sont soumises par l'autorité administrative et de formuler des vœux sur ces mêmes questions.

« Lors de la première réunion de la chambre de commerce, les deux membres de la subdivision de Moheli décideront de leur rattachement à l'une des deux commissions consultatives instituées dans l'archipel. » — (*Adopté.*)

« Art. 48. — Sauf l'exception résultant du deuxième paragraphe du précédent article, chaque commission consultative est composée de membres élus de la chambre de commerce du territoire domiciliés dans la subdivision où siège cette commission. » — (*Adopté.*)

« Art. 49. — Les présidents des commissions consultatives seront désignés par les membres élus appartenant à chaque subdivision intéressée lors de la première réunion de la chambre de commerce. » — (*Adopté.*)

« Art. 50. — Les dispositions des articles 35, 43, 44 ci-dessus sont applicables aux commissions consultatives. » — (*Adopté.*)

« Art. 51. — Un arrêté du chef du territoire en conseil privé déterminera les conditions dans lesquelles le président de la chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture et les présidents des commissions consultatives pourront bénéficier de la franchise postale pour les questions intéressant leurs travaux. » — (*Adopté.*)

TITRE III

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

« Art. 52. — A titre exceptionnel, il sera procédé pour l'année 1948 à la revision et à l'établissement des listes électorales dès la promulgation du présent décret.

« Le chef du territoire déterminera par arrêté la date à partir de laquelle commenceront ces opérations et les délais de procédure applicables.

« Lorsque l'établissement des listes électorales sera terminé, il sera procédé aux élections à la date déterminée par le chef du territoire.

« Le mandat des membres de la chambre de commerce sera, le cas échéant, prolongé jusqu'au renouvellement de l'assemblée qui devrait avoir lieu en 1952 dans les conditions prévues au présent décret. » — (*Adopté.*)

« Art. 53. — Le chef du territoire des Comores réglera par arrêté pris en conseil privé les conditions d'application du présent décret. » — (*Adopté.*)

« Art. 54. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures au présent décret. » — (*Adopté.*)

« Art. 55. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, ainsi qu'au *Journal officiel* de Madagascar et dépendances, et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'avis sur le projet de décret.

(*L'avis sur le projet de décret, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

DISPOSITIONS COMPLETANT L'ARTICLE 72 DU REGLEMENT

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de résolution de MM. Delorme, Juge, Borrey, Hénault, Guyard, Alduy, Cazelles tendant à compléter l'article 72 du règlement.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« Le troisième paragraphe de l'article 72 du règlement de l'assemblée de l'Union française est complété comme suit:

« Chaque conseiller dépose dans l'urne qui lui est présentée par les huissiers un bulletin de vote à son nom: blanc, s'il est pour l'adoption; bleu, s'il est contre; blanc rayé de bleu, s'il est pour l'abstention volontaire. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 10 —

MODIFICATION DE L'ARTICLE 30 DU REGLEMENT

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Juge, Max André, Alfred Bour, de Peretti, Schmitt, Vendenboomgaërde, et des membres du groupe M. R. P. tendant à inviter l'Assemblée à modifier l'article 30 ment et de la comptabilité.

La parole est à M. Vendenboomgaërde, rapporteur de la commission du règlement.

M. Vendenboomgaërde, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, si le titre VIII de la Constitution a dévolu à l'Assemblée de l'Union française un rôle purement consultatif, les avis qu'elle est appelée à formuler s'inscrivent, du moins, dans un ordre de préoccupations qui a pour cadre l'Union française tout entière avec ses exigences que ne limitent ni les limites d'un continent, ni la nature des problèmes. L'Union française, partout présente, vit partout.

Ni académie, ni conseil supérieur des colonies, notre Assemblée — dont les débats sont publics et les membres élus — emprunte à l'une les suggestions de la perfection, à l'autre la valeur des indications, mais les dépasse l'une et l'autre de ce je ne sais quoi d'exaltant qui n'a de nom que dans notre langue. Et, si des préoccupations de politique pure ont pu colorer certains propos, nous sentons bien que notre justification ne saurait se trouver hors de l'articulation d'une politique d'Union française. Magnifique vocation, messieurs, et bien digne de nos soucis, tant il est vrai qu'à l'abri des prises d'un exécutif — qui ne nous ignore plus — nous ayons à découvrir, à travers chacun d'entre nous, ce que sera notre style.

Déjà, des débats de qualité ont montré la qualité de nos études et l'ampleur de nos conceptions. Déjà de nombreux ministres sont venus devant nos commissions ou en séance plénière apporter à nos délibérations non seulement le point de vue du Gouvernement, mais encore l'invitation de rentrer dans ce que Montesquieu appelait le « train ordinaire des choses ».

Toutefois, notre jeune Assemblée n'a échappé ni aux incompréhensions accompagneuses des initiatives outre-mer, ni aux exigences profondes de la chose parlementaire. A une certaine opinion qui nous ignore de propos délibéré, nos collègues du groupe M. R. P., à l'initiative de M. Juge, ont pensé qu'il fallait rendre un hommage tiré de la hiérarchie des problèmes.

Non cet hommage servile qui affecte la diminution de soi, mais celui des forts qui approfondit ses prérogatives en acceptant le dialogue muet qui s'engage à travers le pays et en proclamant ses intentions, à sa mesure, c'est-à-dire dans la règle qu'on s'est donné soi-même.

Le débat qu'entendait instituer, en cet esprit, la proposition de résolution n° 282 n'a pas, dans son ensemble et à raison de son ampleur, rencontré l'adhésion actuelle de la majorité des membres de votre commission du règlement. Il est sans doute sage, pour assurer une démarche, de ne pas la mécaniser dès l'abord. Il est, au contraire, expédient de sérier les questions.

C'est ainsi que votre commission a seulement retenu — en l'amendant — le premier alinéa de cette proposition de résolution. Cet alinéa était, rappelons-le, ainsi conçu: « Les demandes d'avis formulées par le Gouvernement sont examinées et discutées par priorité tant au sein des commissions compétentes que des séances publiques de l'Assemblée. »

Il vous est proposé par la commission du règlement:

1° De rédiger ce texte de la façon suivante:

« Les demandes d'avis formulées par l'Assemblée nationale, le Gouvernement de la République et les gouvernements des Etats associés, sont examinées et discutées par priorité, tant au sein des commissions compétentes qu'en séance publique de l'Assemblée »;

2° D'ajouter ce texte sous forme d'alinéa second à l'article 30 de notre règlement.

Une telle addition a obtenu l'approbation d'une large majorité de votre commission.

Celle-ci a en effet observé que, pour des raisons de principe et d'opportunité, notre Assemblée avait un intérêt propre à se pencher par priorité sur les textes déjà préparés par l'Assemblée nationale, par le Gouvernement de la République ou par les gouvernements des Etats associés. Leurs desseins doivent être présumés conformes aux besoins généraux de l'Union française, tenu compte de la nature de leurs informations et de l'assistance du Haut conseil.

Cette méthode de travail que notre Assemblée a, en fait, suivie, répond, au reste, à l'esprit qui, semble-t-il, a dicté l'énumération de ses attributions, telle qu'elle est incluse dans l'article 71 de la Constitution. La loi fondamentale insiste d'abord sur notre rôle apparemment essentiel: celui de fournir des avis sur les projets ou propositions qui nous sont soumis par l'Assemblée nationale, le Gouvernement de la République française ou les gouvernements des Etats associés.

Nous avons eu garde, cependant, de ménager les susceptibilités légitimes de notre indépendance. Nous estimons qu'entre les questions qui préoccupent les gouvernements ou l'Assemblée nationale et celles que les membres de notre Assemblée soulèvent, il n'y a pas nécessairement la même différence qu'entre le particulier et le général. Que si une circonstance particulière justifiait l'ouverture d'urgence des débats souhaités par un de nos collègues, nous saurions le dire, notre règlement en mains.

Le règlement que se donne une assemblée, faut-il le rappeler, constitue, en ce qui concerne les dispositions relatives à l'ordonnance des débats, plutôt une arme entre les mains de son président en vue de la direction efficace des travaux, qu'une suite de dispositions brutales impropres à s'adapter à l'intérêt de certains développements ou à des nécessités occasionnelles. Cette règle est un pacte dont la majorité des auteurs peut suspendre tacitement l'application actuelle, jusqu'à ce que s'exerce le droit de « rappel » ouvert à tous pour faire sanctionner immédiatement l'utilité de la dérogation.

Pour toutes ces raisons, votre commission du règlement vous recommande d'approuver la proposition de résolution dont M. le président vous donnera tout à l'heure lecture. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mitterrand dans la discussion générale.

M. Jacques Mitterrand. Mesdames, messieurs, en prenant le texte de la proposition de résolution qui nous est soumise, nous sommes surpris de considérer quel est le critère retenu pour déterminer les questions dont, par priorité, doit s'occuper notre Assemblée.

Nous ne considérons pas, quant à nous, représentants du groupe communiste et apparentés, que le critère qui doit être retenu soit l'origine même des questions soumises à notre examen. Ce n'est pas, en effet, par « leur origine » que des questions sont susceptibles de mériter notre attention et notre examen, et de justifier nos délibérations. Non, ce n'est pas leur origine: c'est par « leur nature ».

Nous n'entendons pas, dans ces conditions, qu'un texte soit susceptible de lier cette Assemblée et de dire que désormais les questions dont elle s'occupera par priorité soient celles qui, par leur origine, s'imposeront à elle.

Oh, j'entends bien! Il s'est institué ici une sorte de pratique telle qu'au cours des délibérations auxquelles nous avons participé nous avons été amenés à nous

occuper par priorité de certaines questions qui, dans l'esprit même de la proposition de résolution qui nous est soumise, ne présentaient cependant pas un caractère particulier d'urgence ou d'importance, mais qui étaient des avis demandés par le Gouvernement.

Nous avons été amenés, par exemple, à nous occuper de sanctions à des mesures d'hygiène qui devaient être prises dans les territoires d'Océanie à l'égard de gens qui ne vidaient pas régulièrement leurs poubelles. Nous avons été amenés aussi, dans le même esprit, à nous occuper par priorité du sort qu'il conviendrait de réserver aux détenus qui s'échapperaient en cours de détention à l'ocasion de leur déplacement sur un territoire déterminé.

A notre sens, cette façon de procéder n'est pas de nature à grandir notre Assemblée. Ce n'est pas par leur origine, je tiens à le répéter, que des questions sont susceptibles de retenir notre attention, c'est par leur nature.

En effet, la pratique suivie jusqu'ici a révélé de sérieux inconvénients, tant il est vrai que, nous occupant par priorité de certaines questions en raison de leur origine, nous ne nous souciions pas de certaines autres qui nous prenaient à la gorge.

Nous arrivons, n'est-il pas vrai, à la clôture de notre session. Or j'ai, quant à moi, présentes à l'esprit les paroles qu'un jour ici prononçait le président Albert Sarraut: « J'espère pour l'honneur de cette Assemblée — disait-il — qu'un jour, dans un grand débat solennel, on viendra ici, avec des dossiers, affronter librement nos thèses sur le problème qui nous préoccupe au premier chef: le problème du Viet Nam. »

Eh bien, que s'est-il passé ?

En raison de l'origine des questions soumises à notre attention, on traite des détenus évadés, on traite de petite hygiène sanitaire, et, dans le même temps, des questions aussi importantes que celle du Viet Nam échappent à notre examen!

Ce n'est pourtant pas, mesdames et messieurs — en tout honneur vous nous rendrez cette justice — que, quant à nous, nous ne nous soyions pas employés à tout mettre en œuvre pour faire venir devant l'Assemblée des questions de cette importance.

J'ai fait allusion aux affaires du Viet Nam. C'est le 29 mai qu'un certain nombre de membres du groupe communiste et apparentés, dont votre serviteur, déposaient sur le bureau de cette Assemblée une proposition invitant le Gouvernement français à engager des pourparlers avec le gouvernement démocratique du Viet Nam.

A la commission des affaires politiques, nous mettions tout en œuvre pour qu'elle pût être soumise sans retard à votre examen, et cependant, par des manœuvres dilatoires, elle n'est pas venue au grand jour de la discussion publique.

J'aurais aimé, quant à moi, que M. le président Sarraut fût présent aujourd'hui. Je ne pouvais pas prévoir son absence, car je l'aurais prévenu hier que j'avais l'intention de le mettre en cause.

Je le ferai avec une extrême modération en raison même de son absence; mes propos eussent été tout différents s'il avait été parmi nous.

Je regrette vivement que ne se soit pas instauré à la commission des affaires politiques un débat sur les affaires vietnamiennes.

Je regrette que des manœuvres dilatoires — le mot ne dépasse pas ma pensée — aient été utilisées pour ajourner sans cesse ce débat.

Je regrette que, pendant des semaines et des semaines, on nous ait bercés de l'espoir d'une possibilité d'audition de M. Bollaert...

M. Georges Boussenot. Nous le regrettons aussi!

M. Jacques Mitterrand. ...et qu'en toute loyauté — c'est après tout notre honneur — nous ayons vainement attendu cette audition pour qu'enfin un jour on nous dise: « Pour le moment, rien à faire! Mais la question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance. »

Hélas, à l'ordre du jour de la « prochaine séance » — j'en appelle à mes collègues de la commission des affaires politiques — cette question n'a jamais été inscrite malgré les efforts, les protestations de la délégation du groupe communiste et apparentés!

Lorsque de semblables pratiques s'instaurent dans une assemblée, je dis, sans violences inutiles, que c'est l'assemblée tout entière qui en pâtit.

Je ne préjuge pas, vous l'entendez bien, les opinions que, les uns et les autres, nous pouvons avoir sur ce problème.

Quant à nous, représentants du groupe communiste et apparentés, il nous eût plu en cette affaire de faire entendre non seulement la voix des républicains, mais celle d'hommes soucieux de l'avenir de l'Union française, sur un coin de terre que dévaste une guerre fratricide. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Nous aurions voulu clouer au pilori de l'histoire des méthodes et des hommes qui là-bas déshonorent le nom de la France. Et sans doute d'autres eussent aimé — suis-je assez libéral ? — soutenir d'autres thèses. Cela n'a pas été possible.

Si des pratiques comme celles-là se sont instaurées, c'est précisément parce que, déjà par la pensée, on se référait à des méthodes qu'aujourd'hui l'on nous demande de codifier en un texte.

Quant à nous, nous ne souscrirons pas à la proposition de résolution qui nous est présentée.

Nous n'y souscrirons pas, parce que nous avons le sentiment que nous servirons ainsi l'intérêt de l'Assemblée.

Nous n'y souscrirons pas, bien que j'entende encore M. le rapporteur, parodiant en quelque sorte Tertullien, nous dire que cette proposition avait « je ne sais quoi d'exaltant qui n'a de nom en aucune langue »!

Nous n'y souscrirons pas, parce que ce n'est pas sérieux.

Ce n'est pas, mesdames, messieurs, par des textes comme ceux-là que se grandit une assemblée. Une assemblée ne se grandit pas en s'en remettant en quelque sorte aux bons offices du Gouvernement; elle ne se grandit pas en examinant par priorité des questions soumises par un gouvernement sans grandeur. Mais une assemblée se grandit, en vérité, en traitant par priorité devant les peuples de l'Union française les questions auxquelles sont liés leur vie et leur destin. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Juge dans la discussion générale.

M. Alphonse Juge. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, c'est probablement un signe des temps qu'il faille, lorsqu'on a une intention, commencer par expliquer celle que l'on n'a pas, avant de souligner celle que l'on a précisément.

Je dois dire, après avoir entendu M. Mitterrand, qu'il a prêté à l'auteur de cette proposition des intentions qui n'étaient pas les siennes, car il ne s'est jamais agi dans ma pensée, comme mon honorable collègue l'a indiqué ou l'a laissé entendre, de méthodes permettant d'ajourner tous débats autres que ceux relatifs à des demandes d'avis du Gouvernement.

Telle n'était pas ma pensée. Mes intentions étaient modestes. J'ai cru — je me permets d'en faire l'aveu — qu'elles étaient sages.

En définitive, ce qui nous oppose, M. Mitterrand et moi, — je n'en suis pas étonné et le contraire serait surprenant —, c'est une différence d'appréciation quant aux pouvoirs de notre Assemblée tels qu'ils ressortent des textes constitutionnels.

Je ne suis pas du tout d'accord avec M. Mitterrand lorsqu'il vient nous dire : « Prenez-y garde ! Un débat tire son intérêt non pas, certes, de son origine, mais de sa nature. » Je ne suis pas de cet avis, et je vais vous dire pourquoi.

La Constitution a prévu que l'Assemblée de l'Union française avait pour tâche essentielle de se prononcer sur des demandes d'avis du Gouvernement et de l'Assemblée nationale, à quoi nous avons d'ailleurs ajouté « et des Etats associés ».

J'estime que c'est grandir cette Assemblée, et non pas la diminuer, que de marquer à tout instant la sollicitude que nous avons pour ces demandes d'avis, car elles sont précisément la justification principale du rôle que nous exerçons ici.

Je vous demande d'ailleurs, mes chers collègues, d'y réfléchir. De deux choses l'une: ou bien ces demandes d'avis portent sur des questions de détail, auquel cas il est très expédient et très simple, nous venons de le démontrer il y a quelques minutes, de voter un avis sans entamer une large discussion; ou bien il s'agit de problèmes extrêmement importants, et nous en avons eus ces dernières semaines, quant à leur nature et quant à leur origine, tels que le débat sur la défense de l'Union (avis sollicité par le Gouvernement), le débat sur la constitution du Haut-conseil de l'Union (débat sollicité par le Gouvernement), la demande d'avis sur la constitution des assemblées territoriales (avis sollicité par le Gouvernement); et vous voudrez bien convenir que c'est tout à la fois par leur origine et par leur nature que ces questions ont pris toute leur importance. A telles enseignes — et je me plais à le souligner, car cela ne nous est pas arrivé souvent — que nous avons vu, à l'occasion de la déclaration ministérielle, M. le président du conseil faire état publiquement de la résolution que nous avions prise concernant la constitution du Haut-conseil de l'Union française; et le président du conseil ajoutait que le projet de loi qui serait déposé devant l'Assemblée nationale serait inspiré par notre décision dont je souligne,

par parenthèse, qu'elle n'était pas conforme à la proposition que nous avions à l'origine reçue du Gouvernement.

Je crois donc que c'est se montrer sages, c'est se montrer déférents vis-à-vis des Etats-associés, de l'Assemblée nationale, du Gouvernement, que d'indiquer que par droit de priorité seront retenues les demandes d'avis qui nous sont soumises.

J'y ajouterai, une fois de plus, un facteur psychologique: nous avons bien raison de protester contre le silence de la presse à notre égard. Nous avons mille fois raison de nous plaindre du sort qui nous est fait lorsque, dans certains journaux, se trouvent singulièrement travestis les efforts que nous n'avons cessé d'accomplir ici, avec un esprit particulièrement sérieux et averti.

Mais je pense que nous ne devons pas, nous, de notre côté, donner des encouragements à la critique; rendons-nous compte des faits: un certain nombre de citoyens s'imaginent qu'il y a une troisième Assemblée superfétatoire, que cette Assemblée discute, très souvent — moins souvent d'ailleurs qu'ils ne le disent — de problèmes qui sont de la compétence des deux autres Assemblées. Si nous voulons augmenter notre crédit et obtenir une plus large audience, il est bon de marquer que nous nous spécialisons en quelque sorte, dans une tâche à laquelle les deux autres Assemblées n'ont pas le temps de s'intéresser d'une façon active et que, par conséquent, par priorité, nous accorderons notre sollicitude et notre attention à des problèmes pour lesquels notre compétence ne saurait être mise en question.

Est-ce que cela veut dire que s'agissant de problèmes extérieurs ou de problèmes comme celui du Viet-Nam, qui a été évoqué tout à l'heure, nous nous refuserons à engager une discussion ou un débat parce que nous estimerons qu'ils ne sont pas de notre compétence ?

Non. Il n'en a jamais été question ni dans mon esprit, ni dans l'esprit de mes collègues. M. Mitterrand nous disait tout à l'heure: « A la commission des affaires politiques, nous n'avons pas pu obtenir que soit inscrit un problème qui aurait pu faire l'objet d'un très large débat sur le Viet-Nam ».

Mais, mon cher collègue, le fait que des propositions relatives à des demandes d'avis soient inscrites par priorité n'empêche nullement qu'au sein de la commission des affaires politiques on mette à l'ordre du jour un problème comme celui-là. On y a bien inscrit le problème de l'envoi d'une mission en Algérie, on a bien discuté sur Madagascar!

M. Jacques Mitterrand. Non sans peine!

M. Alphonse Juge. Je veux bien que l'on parle du Viet-Nam, mais je prétends que l'Assemblée, contrairement à ce que vous avez dit tout à l'heure, se grandit lorsqu'elle sait se limiter à ce qui est à proprement parler sa tâche. J'ai défendu cette position quelles que soient les interprétations qui puissent être données à mes intentions et aux intentions de quiconque, car les procès d'intention sont devenus florissants!

Je l'ai fait sans aucune arrière-pensée. Je pense, encore une fois, que cette Assemblée se grandira en sachant se discipliner. C'est parce que j'ai l'habitude de mesurer le possible pour mieux l'atteindre, avec, je l'espère, une certaine largeur de vues et, je le crois aussi, un grand esprit de tolérance et le souci de voir cette Assemblée arriver par étapes à s'imposer non seulement à l'intérieur de notre pays, mais à l'extérieur, que j'ai déposé cette proposition de résolution.

Il n'y a ni dans le texte, ni dans mon esprit, ni dans les intentions des auteurs, quoi que ce soit qui puisse vous empêcher d'y souscrire. Et c'est dans l'intérêt même de notre avenir, de notre devenir, que je vous demande de bien vouloir la voter. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Rosenfeld, dans la discussion générale.

M. Rosenfeld. Mesdames, messieurs, je ne croyais pas que cette question aurait soulevé un débat à notre assemblée, parce que, vraiment, elle est tellement insignifiante que l'assemblée aurait pu la voter sans discussion.

La proposition faite par nos collègues du M. R. P. consiste à compléter l'article 30 du règlement, en lui apportant une précision qui découle directement de la Constitution. Nous aurions dû y penser dès le début, puisqu'en effet, la première tâche de notre Assemblée est bien spécifiée dans l'article 71 de la Constitution: « L'Assemblée de l'Union française connaît des projets ou propositions qui lui sont soumis pour avis par l'Assemblée nationale ou le Gouvernement de la République française ou les gouvernements des Etats associés. »

Mon cher monsieur Juge, vous vous êtes trompé tout à l'heure: la Constitution prévoit également les projets soumis par les gouvernements des Etats associés.

M. Alphonse Juge. D'accord. J'avais simplement oublié de le mettre dans le texte primitif.

M. Rosenfeld. Ensuite, le deuxième alinéa de l'article 71 précise que:

« L'assemblée a qualité pour se prononcer sur les propositions, etc. ».

Il suffit de lire ce texte pour voir que la priorité dans notre travail est naturellement réservée à ce que je pourrais appeler: le travail législatif, c'est-à-dire: donner des avis sur les projets qu'on nous soumet. Cela n'exclut nullement nos propres initiatives.

Je ne crois pas que notre Assemblée ait fait des faux pas.

Je ne crois pas que les observations qu'on nous fait, les critiques qu'on nous présente dans la presse soient exactes.

Nous n'avons peut-être pas fait suffisamment preuve de diligence dans nos travaux, mais je crois que cela vient surtout du fait que nous sommes une assemblée nouvelle, composée presque exclusivement de membres n'ayant pas fait partie d'autres assemblées parlementaires. Nous n'en avons pas encore les habitudes; et je crois que notre travail, en effet, a été un peu ralenti, non parce que nous avons examiné des questions qui pouvaient ne pas avoir la priorité, mais simplement par manque d'organisation dans notre travail.

Les récriminations de notre collègue M. Mitterrand sont peut-être exactes. Il est possible que la commission des affaires politiques n'ait pas su examiner à temps telle ou telle question; mais, en général, le retard provient surtout de notre inexpérience.

A ce point de vue, la proposition de M. Juge me semble utile, parce qu'elle nous rappelle les dispositions de la Constitution et met notre règlement en concordance avec elle.

Les considérations présentées par M. Mitterrand sur la deuxième partie de nos travaux, me semblent très judicieuses, et je m'en félicite.

Je m'en félicite, parce que je dois vous dire, mon cher collègue, que je suis toujours un peu inquiet du troisième alinéa de l'article 71.

Vous vous rappelez que lorsque le projet gouvernemental a été présenté à la commission de la Constitution, l'article qui est devenu l'article 71, ne comprenait que deux alinéas. Le troisième alinéa commençant par les mots: « Pour être recevables, les propositions de résolutions, etc. », a été introduit à la commission sur la demande expresse de M. Pierre Cot, qui a donné l'explication suivante — c'était à la 31e séance de la commission, en date du 17 septembre 1946 — « Quoi qu'il en soit, en donnant à l'Assemblée de l'Union française le droit d'ouvrir des débats sur tous les sujets — car vous ne la limitez pas — et de transmettre au Gouvernement français les propositions de ses membres, vous lui permettez en somme de discuter de la politique du Gouvernement et vous lui conférez un contrôle, *a priori* et *a posteriori* sur le Gouvernement, qui n'est pas responsable devant elle. Vous lui attribuez donc des pouvoirs politiques que ne possède pas le Conseil de la République. »

Cette déclaration de M. Pierre Cot a été appuyée par M. Fajon qui a déclaré notamment: « Nous ne voudrions pas consentir à l'Assemblée de l'Union française, des prérogatives que nous avons refusées à la deuxième Assemblée » — c'est-à-dire au Conseil de la République. Il a même dit: « Je vous rappelle que notre collègue M. Césaire, au cours d'une intervention à la précédente Constituante, faisait observer que les coloniaux eux-mêmes ne souhaitaient pas que le conseil de l'Union française examinât toutes les lois votées par l'Assemblée élue au suffrage universel. »

Cette thèse de M. Pierre Cot et de M. Fajon n'a pas été entièrement retenue par la commission, mais malheureusement elle a cru devoir leur donner satisfaction en proposant un troisième alinéa sur lequel il y a eu aussi deux formules. L'une, celle qui venait du député M. Senghor, disait que pour être recevables « ces propositions doivent avoir trait aux problèmes de l'Union française ».

Je vous ferai remarquer que dans le premier texte il s'agissait de propositions; dans le texte définitif on a remplacé le mot « proposition » par les mots « propositions de résolution », mais le sens de cette modification n'a pas changé.

M. Senghor a demandé simplement de décider que « pour être recevables, les propositions doivent avoir trait aux problèmes de l'Union française ».

Comme vous le voyez, c'était une formule très large, mais M. Pierre Cot est de nouveau intervenu. Il a déclaré: « Nous n'accepterons pas la rédaction proposée par M. Senghor, car elle ne tient pas compte de la réserve supplémentaire que j'indiquais tout à l'heure. »

Et c'est à la suite de cette insistance de M. Pierre Cot que l'on a accepté la formule proposée par le rapporteur M. Coste-Floret, et l'on a ajouté le troisième alinéa de l'article 71: « Pour être recevables, les propositions de résolution visées à l'alinéa pré-

cèdent doivent avoir trait à la législation relative aux territoires d'outre-mer. »

Je ne veux pas discuter aujourd'hui la valeur de ce troisième alinéa. Pour ma part, si la question vient un jour, je tâcherai de démontrer que l'interprétation que le Gouvernement donne à cet article n'est pas exacte. Pour le moment, je veux simplement enregistrer — et je le fais avec beaucoup de satisfaction — que M. Mitterrand ne soutient plus la thèse de M. Cot et que le groupe communiste accepte donc la thèse que l'Assemblée de l'Union française a son mot à dire dans toutes les questions qui touchent aux problèmes de l'Union française. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Vendenboomgaërde, *rapporteur.* Mesdames et messieurs, je tiens, au nom de la commission, à répondre d'un mot aux critiques de M. Mitterrand.

M. Mitterrand n'a pas besoin de parodier Tertullien pour parvenir à une éloquence naturelle qui le conduit tout droit à la dialectique; mais, si vous le permettez, je reprendrai les termes mêmes de son raisonnement.

Il a commencé par affirmer qu'il n'admettait pas que le critère sur lequel il fallait se fonder pour déterminer l'ordre de nos délibérations fût celui de l'origine et non celui de la nature des problèmes.

Je veux bien accepter cette proposition. Mais M. Mitterrand ajoute immédiatement: « Voyez comme nous avons procédé. En fait, de grands débats eussent dû être ouverts. Ils ne sont pas venus. Je critique donc votre addition. »

Hélas! notre addition ne sera adoptée, éventuellement, qu'aujourd'hui, et si de grands problèmes n'ont pas été évoqués auparavant, ce n'est tout de même pas à l'addition au règlement, aujourd'hui envisagée, qu'il faut l'imputer.

M. Delorme. C'est logique.

M. le rapporteur. M. Mitterrand nous a dit encore que ce qu'il critiquait, en réalité, c'était que « des gouvernements sans grandeur nous demandaient de délibérer sur des questions sans grandeur ». Je le veux bien. Mais alors, s'il advenait, un jour, que la France eût à sa tête un Gouvernement...

M. Jacques Mitterrand. ...démocratique.

M. le rapporteur. ...démocratique, et eût le sens de la grandeur, alors, le critère au début proposé, celui de l'origine et non pas de la nature des problèmes, s'évanouirait désormais. C'est donc une question de gouvernement et non de principe.

M. Jacques Mitterrand. L'origine et la nature.

M. le rapporteur. J'avoue que la commission du règlement ne peut pas entrer dans ces contradictions. Nous sommes allés beaucoup moins loin. Nous avons moins d'imagination. Nous avons voulu faire œuvre de bon sens.

Nous avons remarqué que l'Assemblée nationale, aussi bien — j'insiste sur ce point — que le Gouvernement de la République française et les gouvernements des Etats associés, et cette remarque a d'autant plus d'importance que bientôt le Haut Conseil sera mis en place — possédaient des informations d'une nature différente de celles que nous pouvons avoir nous-même. Il nous a paru que ces entités devaient être présumées connaître les éléments essentiels des problèmes généraux de l'Union française. C'est pourquoi nous devions favoriser la priorité de l'examen de leurs demandes d'avis.

J'ajoute que je me suis efforcé tout à l'heure d'être prudent. Je vous ai dit que nous avions eu garde de maintenir l'indépendance de notre Assemblée.

Je suis, croyez-le, aussi jaloux que vous de nos prérogatives et de nos droits.

Qu'est-ce qu'un règlement ?

Un règlement — je vous l'ai dit dans mon rapport — c'est une arme entre les mains du président pour obtenir le maximum d'efficacité dans une délibération.

Or, je ne crois pas que l'on puisse reprocher à l'une quelconque des personnalités qui ont présidé nos débats, alors que ces débats étaient intéressants et de nature à retenir nos délibérations d'une manière sérieuse, de les avoir écourtés ou subtilisés.

Ce n'est pas parce que nous accepterons cette addition dans notre règlement que — si j'ose dire — « on nous coupera bras, jambes et même langue ».

Nous pourrons toujours — et je crois que l'Assemblée sera unanime à le proclamer aujourd'hui par ma voix — nous pourrons toujours, soit par le moyen de la procédure d'urgence, soit de n'importe quelle autre manière, être appelés à examiner des problèmes intéressants, même s'ils n'émanent pas des gouvernements ou de l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Barbé dans la discussion générale.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, successivement, l'auteur de la proposition, M. Juge, et M. Rosenfeld qui est venu la soutenir, ont invité notre Assemblée à « se limiter d'abord à ce qui est, à proprement parler, sa tâche », et de donner à notre travail « la priorité » prévue par la Constitution.

Pour ce faire, M. Rosenfeld a abordé la lecture de l'article 71 de la Constitution. Je vous en lirai moi-même les deux premiers alinéas:

« L'Assemblée de l'Union française connaît des projets ou propositions qui lui sont soumis pour avis par l'Assemblée nationale ou le Gouvernement de la République française ou les gouvernements des Etats associés. »

« L'Assemblée a qualité pour se prononcer sur les propositions de résolution qui lui sont présentées par l'un de ses membres, et, si elle les prend en considération, pour charger son bureau de les transmettre à l'Assemblée nationale. Elle peut faire des propositions au Gouvernement français et au Haut Conseil de l'Union française. »

MM. Juge et Rosenfeld veulent trouver dans l'ordre de ces deux alinéas un ordre de priorité pour l'activité de notre Assemblée.

M. Alphonse Juge. Je me suis servi d'autres arguments.

M. le rapporteur. Ceux-là sont ceux de la commission.

M. le président. Seul M. Barbé a la parole.

M. Raymond Barbé. Commençons par ceux de la commission. J'ai aussi écouté les autres, et chercherai, en temps utile, à y répondre.

Si l'ordre des alinéas de l'article 71 institue une priorité dans notre travail, que faut-il penser de l'importance de l'Assemblée de l'Union française reléguée au titre VIII de la Constitution alors que le Conseil économique se trouve au titre III ?

Peut-être devrait-on considérer — MM. Juge et Rosenfeld seront peut-être de cet avis — que le Conseil économique est placé largement au-dessus de l'Assemblée de l'Union française ?

Malheureusement pour leur thèse, la loi a déjà tranché : l'Assemblée de l'Union française vient, dans l'ordre des préséances, bien avant le Conseil économique.

M. le rapporteur. Et c'est justice.

M. Raymond Barbé. Mais ce n'est pas l'ordre de la Constitution, monsieur le rapporteur.

On a ensuite parlé — c'est M. Juge qui l'a indiqué — des grands débats dont nous ne sous-estimons certes pas l'importance, qui se sont instaurés devant notre Assemblée à la suite de certaines demandes d'avis.

Je signale, toutefois, en passant, que, concernant les assemblées territoriales des territoires d'outre-mer, la cause n'en est pas tout entière dans le fait qu'on nous a demandé notre avis, puisque cette demande nous l'avons sollicitée. Elle a été provoquée, en effet, par une proposition de résolution du groupe communiste et du groupe du rassemblement démocratique africain que j'ai eu en son temps l'honneur de rapporter et à laquelle l'Assemblée nationale a bien voulu déférer, d'autant plus qu'il s'agissait là d'une disposition constitutionnelle.

Quand on veut limiter aux seuls débats provoqués par des demandes d'avis les discussions importantes de cette Assemblée, je rappellerai ce grand débat d'une haute tenue au cours duquel nous avons senti vibrer le cœur et l'âme des peuples de l'Union française, ce débat sur la dévaluation du franc C. F. A., débat que le Gouvernement n'avait certes pas sollicité, puisque, lorsque nous eûmes donné notre opinion, à l'unanimité, après de sérieuses réserves du groupe du mouvement républicain populaire, d'ailleurs, le Gouvernement n'a même pas daigné en tenir compte.

Il n'est certes pas nécessaire d'attendre le Gouvernement pour instaurer dans cette Assemblée des débats d'une haute portée, d'une grande importance.

Mesdames, messieurs, vous m'excuserez sans doute de faire ici une digression : j'y suis amené par notre collègue, M. Rosenfeld, qui a mêlé lui-même le troisième alinéa de l'article 71 de la Constitution au débat d'aujourd'hui. Et, comme il faut que nul n'en n'ignore, je voudrais simplement indiquer à M. Rosenfeld et à ceux qui pourraient encore partager ses avis, que, si notre camarade Etienne Fajon avait, à l'Assemblée constituante, émis certain jour des réserves sur le rôle de l'Assemblée de l'Union française, il s'était ainsi exprimé (page 536 des procès-verbaux de la commission de la Constitution) :

« Si vous voulez donner aux populations d'outre-mer une place plus grande dans nos institutions, proposez, par exemple, qu'elles aient, dans l'Assemblée nationale,

une représentation plus forte et nous accepterons tout de suite; mais, en fait, il s'agit d'attribuer des pouvoirs étendus à une Assemblée dont nous ne savons même pas, jusqu'à ce que nous connaissions les lois organiques, si les territoires d'outre-mer y seront mieux représentés que dans les autres Assemblées. »

On n'avait, à ce moment-là, rien répondu à l'argumentation d'Etienne Fajon.

J'ajoute que nous avons trop souvent senti le peu de cas que l'on fait si souvent de nos avis, pour ne pas comprendre les réserves qu'Etienne Fajon faisait sur l'intérêt qu'il y aurait, tant que l'Assemblée de l'Union française n'aurait pas de pouvoirs de décision, à placer le maximum de députés autochtones sur les bancs de l'Assemblée nationale.

J'ajoute que les efforts des communistes et des apparentés à l'Assemblée constituante, n'ont pas porté seulement sur ce point, ils ont porté sur la valeur des avis que notre assemblée pourrait émettre.

Voyez-vous, monsieur Rosenfeld, quand on veut faire de l'histoire, il faut la faire correctement. *(Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)* Il faudrait signaler qu'à la page 602 des procès-verbaux, notre ami Pierre Cot indiquait: « Pour ce qui concerne leur application... — celle de ces décrets — ... à un territoire, cet avis devra être conforme. » A quoi M. de Tinguy, parlant provisoirement au nom de M. le rapporteur général Coste-Floret, empêché, objectait: « Théoriquement, c'est fort bien. Pratiquement, il y aura de nombreuses difficultés. » Si bien qu'un peu plus tard, M. Pierre Cot était amené à indiquer: « Votre projet maintient le régime colonial. Pour qu'il marque un progrès sur le régime institué par le sénatus-consulte, il faut exiger l'avis conforme de l'Assemblée de l'Union ».

Malheureusement, il ne s'est trouvé que les communistes et les apparentés avec un certain nombre d'élus des territoires d'outre-mer pour demander cet avis conforme qui, de ce fait, n'a pas été inscrit dans la Constitution.

Nous sentons aujourd'hui tout le poids d'une telle disposition.

Enfin, si l'on veut aller jusqu'au bout de l'histoire, pourquoi, monsieur Rosenfeld, n'avez-vous pas lu ce qui est inscrit à la page 536 des débats de la commission de la Constitution ?

M. le président André Philip, qui n'est, si je ne m'abuse, pas des nôtres, mais bien des vôtres, écrivait la formule suivante: « Etant donné que l'Assemblée de l'Union est destinée, dans notre esprit à tous » — c'est M. André Philip qui parle — « à devenir l'Assemblée fédérale, il serait normal, je crois, que sa compétence soit limitée, d'une part, à l'application des lois générales dans les territoires d'outre-mer, d'autre part, aux lois concernant l'ensemble de l'Union ».

A quoi M. Coste-Floret, rapporteur général, faisait, immédiatement après, cette proposition qui ne rencontra pas la moindre objection sur les bancs des commissaires socialistes, pas plus que sur les autres: « Nous pourrions ajouter à l'article 13 (devenu l'article 71) un troisième alinéa ainsi conçu: « Pour être recevables ces propositions doivent avoir trait à la législation des territoires d'outre-mer ».

Ainsi, il n'y a pas que nos amis, MM. Etienne Fajon et Pierre Cot à avoir certaines responsabilités dans la rédaction de ce troisième alinéa. J'y trouve non seulement la plume de M. Coste-Floret, mais aussi le verbe de M. André Philip. *(Sourires.)*

Pour revenir au sujet de la proposition, qu'il me soit permis d'indiquer combien l'argumentation de M. le rapporteur, cherchant à opposer la situation actuelle de notre Assemblée à sa situation ultérieure, me paraît absolument spécieuse.

Il nous indique qu'à l'heure actuelle, et en l'absence de tout texte limitatif, on a pu escamoter certains débats; et M. Rosenfeld a fait état de « l'inexpérience » des membres de notre Assemblée.

S'il entend ainsi faire allusion à l'inexpérience du président de la commission des affaires politiques, qui est maintenant présent, permettez-moi de considérer cela comme une aimable plaisanterie.

M. Albert Sarraut est un homme d'une trop profonde expérience pour que ce soit seulement par inexpérience qu'il ait écarté, jusqu'au jour de notre séparation, la discussion de la proposition communiste concernant la fin de la guerre du Viet Nam, ainsi que d'autres propositions qui avaient des objets analogues...

M. le président. Je rappelle que nous discutons une proposition de résolution sur les demandes d'avis formulées par l'Assemblée nationale.

M. Raymond Barbé. Non, monsieur le président, nous discutons une proposition de résolution concernant les demandes d'avis formulées par l'Assemblée nationale et par le Gouvernement.

M. le président. C'est bien cela.

M. Raymond Barbé. J'indiquais que, si dans la situation actuelle, et en vertu d'une « inexpérience », sur laquelle je fais les plus expresses réserves — notre Assemblée n'est pas encore parvenue à remplir complètement son rôle, ce n'est pas une raison, monsieur le rapporteur, pour lui mettre des garrots supplémentaires.

Il est absolument inutile de permettre au Gouvernement, par cet article nouveau de notre règlement, de peser comme bon lui semblera sur les travaux de notre Assemblée et de les orienter à sa guise.

M. le rapporteur disait tout à l'heure sur un ton qu'il voulait ironique: « Si, demain, un Gouvernement démocratique, véritablement représentatif de la France et des peuples d'outre-mer venait, que ferait-il ? »

Lorsqu'un tel gouvernement d'union démocratique aura la responsabilité de la gestion des affaires de ce pays...

M. Cazelles. Comme à Prague!

M. Raymond Barbé. ... il commencera à faire confiance à la démocratie...

M. Cazelles. C'est cela!

M. Raymond Barbé. ... et il fera par conséquent confiance à l'Assemblée de l'Union française pour choisir, sur l'ensemble des questions qui se posent à elles, celles dont l'intérêt et l'importance exigent la discussion par priorité. *(Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.)*

M. Cazelles. Comme en Tchécoslovaquie!

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, le débat qui vient d'avoir lieu ma paraît déborder singulièrement l'objet très modeste du rapport présenté et de la proposition de M. Juge et de plusieurs de nos collègues.

En réalité, cette proposition ne me paraît pas mériter cet excès d'honneur. Il s'agit d'une réforme modeste, qui attestera tout simplement la volonté de cette Assemblée de travailler d'une manière efficace et pratique. La commission vous demande de voter les conclusions du rapport de M. Vendenboomgaërde et nous demandons un scrutin public.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je vais mettre aux voix la proposition de résolution dont je donne lecture:

« L'alinéa suivant est ajouté à l'article 30 du règlement de l'Assemblée de l'Union française:

« Les demandes d'avis formulées par l'Assemblée nationale, le Gouvernement de la République française et les gouvernements des Etats associés sont examinées et discutées par priorité, tant au sein des commissions compétentes qu'au cours des séances publiques de l'Assemblée. »

M. Zinsou. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Zinsou.

M. Zinsou. Je voudrais dire à M. le rapporteur et à notre collègue M. Juge, auteur de la proposition qui nous est soumise, que nous ne leur faisons nullement un procès d'intention. Même si, en l'occurrence, nous en avions un à leur faire, ce serait celui de leur bonne intention.

Ceci posé, il ne nous semble cependant pas possible, du moins souhaitable, de changer la forme actuelle de l'article 30. Pourquoi ? Parce que tout en prenant acte des raisons ayant pu motiver la proposition qui nous est faite, il nous semble que, dans un tel débat, l'Assemblée, le président, le président de la commission et les membres de la commission devraient pouvoir se discipliner eux-mêmes; le contraire serait avouer quelque chose d'assez grave.

MM. Mitterrand et **Raymond Barbé.** Très bien!

M. Zinsou. Ils devraient pouvoir se discipliner eux-mêmes, et l'argumentation de notre collègue M. Juge, de M. le rapporteur, et de notre collègue M. Rosenfeld, tendant à nous destiner, par priorité, l'examen des propositions soumises par le Gouvernement, les Etats associés et l'Assemblée nationale, nous paraît bien fondée.

Il n'en reste pas moins que si, dans une suite de propositions pouvant nous être soumises, nous avons nous — et cela nous est donné par la Constitution — la possibilité de présenter des résolutions ayant un caractère plus urgent que les propositions qui nous sont faites, il faut que nous puissions le faire en toute tranquillité, sans que notre règlement puisse nous brider.

Je m'explique: ce sera une façon de montrer que nous voulons et que nous saurons à l'occasion retarder et même

supprimer l'examen de certaines de nos propres propositions.

Je reconnais en effet, qu'en tant qu'Assemblée nous pouvons être parfois un peu trop prolifiques quant aux propositions que nous faisons, mais il nous appartient de prendre carrément nos responsabilités.

M. Raymond Darbé. Très bien!

M. Zinsou. Nous pouvons prendre ces responsabilités sans nous abriter derrière un règlement qui me paraît actuellement suffisant, et je dis que, dans la mesure où nous pourrons préférer certaines de nos propositions à certaines autres du Gouvernement ou de l'Assemblée nationale ne nous paraissant pas présenter la même importance, nous montrerons par là même, à l'Assemblée nationale et au Gouvernement, que nous sommes capables de discernement et que nous savons ce qui est le plus urgent dans l'intérêt des territoires d'outre-mer.

Tout en reconnaissant les intentions tout à fait honorables ayant présidé à la rédaction de ce texte, il me semble, et il semble au groupe des indépendants d'outre-mer, qu'il serait préférable de nous en tenir à l'article 30 actuel, à charge pour nous de créer une espèce de droit coutumier, une espèce d'habitude prise par notre libre consentement, qui ferait passer les choses importantes avant les futilités. (*Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Alphonse Juge. Je demande la parole.

M. le président. Je ne peux vous la donner que pour une explication de vote

M. Alphonse Juge. Est-ce que la discussion général est close ? Je ne sais pas si M. Zinsou a pris la parole pour une explication de vote.

M. le président. M. Zinsou a pris effectivement la parole pour une explication de vote.

M. Alphonse Juge. Alors je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. On concevrait mal d'ailleurs que je ne vote pas ma proposition...

M. le président. C'est ce qu'il m'avait semblé et c'est pourquoi je vous ai mis en face de vos responsabilités.

M. Alphonse Juge. Je vais d'abord dire d'un mot que j'ai été un peu surpris, honoré même, du débat qui s'est institué dans cet hémicycle, car ma proposition, on l'a rappelé, était modeste.

On l'a même qualifiée, dans un sens que j'approuve complètement, d' « insignifiante » et, à la faveur même de ce texte insignifiant, une véritable exégèse s'est déroulée que j'ai trouvée, d'ailleurs, extrêmement intéressante.

Je voudrais, maintenant, avec le désir de ne pas prolonger outre mesure ce débat, répondre d'un mot à la si courtoise intervention de notre collègue M. Zinsou.

Certes, je suis tout à fait d'accord avec lui: il faut que les commissions et les assemblées sachent se discipliner sans règlement. C'est un but à atteindre.

Mais, permettez-moi de vous dire que la réalité est toute différente car, si vous aviez raison, il ne serait même pas besoin de faire un règlement. Il n'y aurait de règlement sur aucun point ni à l'Assemblée nationale, ni au Conseil de la République, ni à l'Assemblée de l'Union française; l'expérience a démontré — qu'on veuille bien ne voir dans ces paroles que la constatation d'un fait et non une critique...

M. Jean Curabet. Simplement un peu d'exagération!

M. Alphonse Juge. ... que dans toutes les assemblées lorsqu'il n'y avait pas un règlement sur un point particulier, des déviations ne pouvaient manquer de se produire à la faveur de certaines préoccupations de propagande et de politique.

Nous avons, nous, à l'Assemblée de l'Union française, à écarter, autant que faire se peut, ces préoccupations; ceci ne veut pas dire qu'en votant un règlement et en y adjoignant une phrase, d'ailleurs insignifiante, on aille en quelque sorte corseter cette Assemblée.

Je trouve parfaitement normal que, pour des questions d'une extrême urgence, on décide qu'un débat aura lieu.

Il y a quelque chose d'un peu contradictoire dans ce que disait tout à l'heure M. Barbé. M. Barbé nous dit que le Gouvernement fera pression sur nous en nous imposant des demandes d'avis, et que, d'un autre côté, nous avons souhaité que ces demandes d'avis fussent formulées le plus souvent possible. Je suis tout à fait d'accord avec M. Barbé pour reconnaître qu'en certaines circonstances nous les avons sollicitées. Ce fut le cas, d'ailleurs, pour M. Laurent-Eynac, qui a demandé que les projets de défense nationale nous fussent communiqués. Je n'y vois, pour ma part, aucun inconvénient. Je pense qu'il y a, à la fois, place pour des discussions par priorité sur des demandes d'avis et sur des propositions de résolution.

Mais je voudrais dire à M. Barbé qu'il ne faudrait pas pousser trop loin l'exégèse. Il nous dit: « Vous voyez bien, dans la Constitution, que le Conseil économique a un droit de priorité.

Droit de priorité à cause de quoi ? Parce qu'il vient au titre III et que nous ne venons qu'au titre VIII ! Ceci est une pure plaisanterie.

Ce qu'il faut, pour définir nos droits et notre importance, c'est se reporter aux textes, qu'ils s'appellent titre VIII ou titre III, peu importe leur numéro d'ordre.

Il est bien évident que nous avons un autre rôle, du moins au point de vue de l'étendue et de la diversité de nos délibérations que le Conseil économique.

J'ai pris différentes notes, mais au point où nous en sommes, je risquerais en continuant mon intervention, ou de me répéter, ou de vous lasser.

Je pense que la proposition qui vous est soumise est des plus modestes, qu'elle n'entrave absolument en rien le libre développement de nos discussions, qu'elle réserve d'ailleurs la procédure d'urgence comme l'a fait remarquer M. Rosenfeld, et que s'il est un cas où nous pourrions tous nous rejoindre, c'est bien à propos d'une proposition très modeste portant précisément sur un point de notre règlement, et qui laisse à cette Assemblée ce maximum de liberté auquel, en ce doux pays de France, le meilleur d'Europe à cet égard, nous sommes particulièrement attachés. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. le président de la commission du règlement.

Je mets aux voix, par scrutin public, la proposition de résolution tendant à modifier l'article 30.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants..... 125
Majorité absolue..... 63

Pour l'adoption..... 84
Contre 41

L'assemblée de l'Union française a adopté.

— 11 —

ORGANISME DE REPARTITION DES BANANES FRAICHES AU CAMEROUN ET EN GUINEE — REPARTITION DU TONNAGE

Adoption d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Donnat, d'Arboussier, Coulibaly, Léon et des membres du groupe communiste et apparentés et du Rassemblement démocratique africain, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour que soient modifiées, dans les territoires du Cameroun et de la Guinée :

1° La composition de l'organisme de répartition des bananes fraîches ;

2° La répartition entre les groupements du tonnage disponible sur chaque navire.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Egretaud, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter a été imprimé et distribué déjà depuis plusieurs jours et je me permettrai, pour ne pas abuser de vos instants, d'en donner un résumé substantiel en m'efforçant de ne pas trahir l'esprit de la commission des affaires économiques qui a adopté ce rapport.

La proposition qui nous a été soumise tend à mettre un terme à une situation préjudiciable aux intérêts des producteurs autochtones de bananes au Cameroun et en Guinée.

En effet, si nous prenons d'abord le cas du Cameroun, nous constatons que les règlements en vigueur soumettent l'exportation des bananes fraîches — en raison de moyens d'évacuation qui, bien qu'en voie de normalisation, sont encore insuffisants — au contrôle d'un organisme.

Cet organisme s'appelle le « Comité de répartition des bananes fraîches », créé par un arrêté local du 30 décembre 1946.

Quelles sont les attributions de ce comité ?

Il est chargé de la répartition, entre les différents groupements exportateurs, du tonnage disponible sur les navires desservant les lignes du trafic bananier.

De par sa composition ce comité paraît trop restreint pour que les producteurs autochtones puissent y faire valoir leurs droits.

En effet, il se compose du chef du service de l'agriculture du territoire, qui a voix prépondérante, d'un représentant des

exportateurs, d'un représentant des producteurs européens et d'un représentant des producteurs africains, soit en tout quatre membres.

Or, un groupe de quatre personnes, aussi compétentes soient-elles, nous paraît beaucoup plus un état-major qu'une émanation démocratique, c'est-à-dire une représentation suffisamment large des intérêts en présence.

Il se trouve, d'une part, que les exportateurs sont unis aux producteurs européens par de nombreux liens économiques, et, d'autre part, qu'en cas d'admission de nouveaux groupements à la répartition, quels que soient leur nombre et leur importance, leur représentation, d'ailleurs soumise à l'approbation de l'administration d'après le texte qui régit ce comité, ne peut pas changer en nombre.

Aussi, lors des votes pour les décisions importantes, le représentant des producteurs africains s'est-il dans le passé souvent trouvé isolé.

On peut dire que les conditions particulières requises pour le transport des bananes, c'est-à-dire d'abord une manutention délicate, ensuite nécessité d'une grande célérité dans l'embarquement après la récolte, font que les transporteurs jouent un rôle essentiel dans le commerce de la banane, et détiennent, sinon un monopole juridique, du moins un monopole de fait.

Ce qui paraît évident, de toute manière, c'est que la puissance économique des différents agents européens du circuit commercial de la banane pèse d'un poids abusif au sein du comité de répartition, et tend à refuser aux groupements de planteurs africains la part à laquelle ils peuvent légitimement prétendre.

Et c'est bien ce que semblent concrétiser les quotas de chargement fixés par l'arrêté du 30 décembre 1946 et toujours en vigueur. D'après cet arrêté, en effet, les producteurs européens peuvent bénéficier de 84 p. 100 du tonnage des navires pour leurs exportations, tandis que les producteurs africains ne bénéficient que de 16 p. 100 de ce tonnage.

Or, toute la question est de savoir si ces quotas correspondent bien actuellement à la capacité réelle d'exportation des deux catégories de producteurs.

Ce qu'il faut d'abord souligner, c'est que ces quotas ont été déterminés en 1946, et que pour les fixer, on a tenu compte, pour reprendre l'expression d'un fonctionnaire, « de la part effective des Africains dans les exportations de bananes avant les hostilités. »

Il s'agit, par conséquent, de l'application de ce qu'on a appelé le système des antériorités. Et ce système néfaste au développement normal de la production et de l'économie des pays d'outre-mer, a été trop souvent appliqué pour sauvegarder certains privilèges acquis, et pour supprimer le libre jeu de la concurrence, surtout lorsque celle-ci est le fait des nouveaux producteurs d'origine africaine.

De l'avis général, les plantations africaines se sont étendues depuis 1946. L'administration elle-même reconnaît que les groupements de producteurs africains se sont multipliés. Toutefois, il faut examiner les deux thèses en toute objectivité et voir quels sont les arguments apportés par les producteurs européens pour refuser aux producteurs africains une augmentation du tonnage auquel ils pourraient prétendre.

Les producteurs européens se réfèrent à un autre arrêté local, pris à la même époque que celui que je vous ai cité précédemment. Ce texte réglemente non pas l'exportation, mais la culture des bananes et il rend obligatoire la déclaration de toute plantation nouvelle.

De même il stipule les conditions requises pour que l'autorisation soit accordée, sur avis du chef de région intéressé.

Or, que s'est-il passé, depuis cet arrêté ?

Les producteurs africains ont hésité à se conformer aux dispositions, à faire individuellement leur déclaration, d'abord parce qu'elle engage des frais, ensuite parce que les cultivateurs africains, camerounais, ont l'expérience des tracasseries administratives ; et ils ont pensé qu'il était préférable, de leur part, de faire des déclarations par le canal de leur groupement.

C'est ainsi qu'il y eut des déclarations collectives de plantations nouvelles, ce qui n'était pas conforme à la lettre de l'arrêté. Toutefois, ces déclarations collectives ont dû être enregistrées, d'ailleurs avec des retards considérables par l'Administration et celle-ci a dû procéder à des enquêtes pour en vérifier la régularité. Ces enquêtes ont abouti à des chiffres faisant ressortir le nombre des plantations africaines par rapport aux plantations européennes. Ces chiffres et ces résultats d'enquête ont toujours été énergiquement contestés par les producteurs africains et leur représentant au Comité de répartition.

Le représentant des producteurs africains a toujours affirmé qu'il avait été coupé beaucoup plus de régimes de bananes que le nombre officiellement recensé et que, d'autre part, il y avait lieu de tenir compte, non seulement des producteurs africains faisant partie de groupements agréés, mais aussi de l'existence d'autres groupements qui ont été légalement constitués mais qui ne sont pas admis à la répartition, et dont on veut, pour cette raison, ignorer la production.

L'on fait également ressortir que si les groupements de producteurs africains ne peuvent pas exporter davantage, c'est qu'une grande partie de leur production doit être refusée en raison de sa qualité inférieure.

A cela, les planteurs africains répondent en demandant une contre expertise de leurs produits ajoutant que si ceux-ci étaient si mauvais, les planteurs européens ne les achèteraient pas comme cela se fait couramment, pour les revendre avec des bénéfices appréciables, au détriment du producteur.

Enfin, les exportateurs et les planteurs européens, devant cette insistance de leurs collègues africains, pour obtenir une augmentation du quota qui leur revient, mettent en avant un nouvel argument. Ils reprochent en particulier aux planteurs africains de ne pas se plier à la discipline que les circonstances rendraient nécessaires et qui exigerait une limitation de la production. Ils affirment, par exemple, que si l'on maintient le rythme actuel de la production, on va, dans une période très courte, atteindre le chiffre de 300.000 tonnes pour l'ensemble de l'Union française, alors que la consommation métropolitaine ne permettrait d'en absorber que 175.000 tonnes, et alors également que le plan Monnet ne prévoit une production de 300.000 tonnes que pour l'année 1955.

Or, en face de ces affirmations, voyons quels sont les chiffres donnés par les services officiels de statistique. Leurs estimations officielles pour 1948 font ressortir que les exportations de l'Union française ne dépasseront certainement pas 170.000 tonnes, contre 98.000 tonnes en 1947 et 33.000 tonnes en 1946.

En ce qui concerne en particulier le Cameroun, ce territoire n'a exporté, en 1947, que 19.000 tonnes, alors qu'en 1939 il en avait exporté 25.000 tonnes.

Enfin, certaines maladies ont décimé ces temps derniers, dans certaines parties du monde, les plantations de bananes, en particulier les plantations américaines.

Aussi, n'est-il pas possible d'affirmer, lorsqu'on compare ces différents chiffres, que le marché est actuellement menacé de sursaturation, et par conséquent les producteurs menacés d'une crise de surproduction. Au contraire, il semble que le Cameroun, où la terre convient parfaitement à cette culture, a devant lui de grandes possibilités qu'il n'y a pas lieu de freiner.

Il faut également dire que ce sont les exportateurs eux-mêmes qui ont, dans un passé récent, encouragé les cultivateurs camerounais africains à se livrer à la culture des bananes. Et maintenant, en raison de l'insuffisance du quota attribué aux producteurs africains, de nombreux producteurs africains n'ont d'autre moyen d'écouler leur récolte qu'en la vendant à d'autres planteurs d'origine européenne qui, eux, sont agréés, ou à certains intermédiaires. Or, ces différents intermédiaires jouent en réalité le rôle de spéculateurs, car ils peuvent jouer sur l'urgence d'enlèvement des récoltes pour imposer aux producteurs africains des prix à la production véritablement dérisoires.

Il y a quelques mois, on constatait que la banane était achetée sur les plantations africaines entre 5 et 6 francs C. F. A., alors que le prix F. O. B. était de 28 francs. Il paraît évident que les frais de transport, d'intermédiaires, de magasinage, les taxes diverses, qu'exprime le prix F. O. B., ne peuvent pas représenter 78 p. 100 de ce prix, et que par conséquent il y a une marge qui est allée non pas à la rémunération du producteur, comme cela semblait légitime, mais à des intermédiaires qui ont profité du producteur africain.

Certes, devant cette situation, devant les réclamations du producteur africain, l'administration a récemment ordonné une enquête. Cette enquête a été proposée d'abord par le comité de répartition lui-même, à la suite de l'insistance du représentant des producteurs africains. Puis l'idée d'une enquête a été reprise par l'assemblée représentative du territoire. Cette enquête a donc été décidée, pour déterminer les surfaces et la production réelle des différentes plantations.

Toutefois, ce qu'il y a lieu de dire à propos de cette enquête, c'est qu'en raison de la dispersion des cultures elle doit, pour être sérieuse, être assez longue, et l'expérience des enquêtes précédentes ne semble pas très encourageante pour les producteurs africains. De toute manière, il serait souhaitable que cette enquête fût reprise après la réorganisation du comité de répartition, ce qui donnerait toutes garanties aux différentes parties en présence.

Les producteurs africains de bananes du Cameroun doivent donc voir leur sort amélioré sans attendre.

Ce qu'il faut souligner, c'est que leurs revendications sont modérées, puisque leur représentant au comité a toujours demandé 50 p. 100 de la répartition à l'exportation, et que finalement leurs représentants à l'assemblée représentative ont borné leurs revendications à une augmentation du quota réservé à la production africaine de 16 à 25 p. 100 dans la période immédiate. Il me semble qu'il serait injuste et peu sage ne ne pas tenir compte de cette modération.

Pour terminer, je dois cependant souligner que, dans l'esprit de la majorité de la commission qui s'est ralliée à la proposition de son rapporteur, de même que dans l'esprit — je pense — des auteurs de la proposition, il n'a jamais été question de contester l'utilité d'une réglementation prévoyant à la fois la protection des cultures et la répartition des exportations tant que les moyens d'évacuation intérieure et extérieure ne seront pas suffisants. Mais cette réglementation doit s'inspirer, semble-t-il, d'un tout autre esprit que celui qui préside actuellement à son application.

Comme le demandent les auteurs de la proposition, une réorganisation du comité de répartition des bananes fraîches s'impose non seulement au Cameroun, mais en Guinée où apparaît une situation identique, et il faut permettre aux planteurs autochtones de désigner librement et en nombre suffisant leurs représentants, en donnant à ces derniers la possibilité de contrôler effectivement toutes les opérations du commerce de la banane, depuis la production jusqu'à l'exportation.

Ainsi l'administration, s'appuyant sur un organisme dont les avis ne seront plus discutables, pourra fixer des quotas permettant aux producteurs autochtones d'exporter directement leurs produits et de trouver ainsi la juste rémunération de leur effort.

C'est pourquoi votre commission a adopté la proposition qui lui était soumise, en la précisant toutefois, et en la complétant par une disposition relative aux mesures transitoires devant intervenir avant les conclusions des différentes enquêtes en cours.

La proposition ainsi amendée, que la commission soumet à vos suffrages, aboutit au texte dont la teneur suit:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires:

« 1° Pour que les organismes de répartition des bananes fraîches du Cameroun et de Guinée comprennent, en leur sein, une représentation équitable des producteurs d'origine africaine, et que les opérations de collecte, de transport et d'embarquement soient assurées par une délégation composée de producteurs européens et de producteurs africains;

« 2° Pour que ces organismes ainsi réformés fixent des quotas de chargement correspondant réellement à la production exportable, sans aucune discrimination entre les planteurs européens et africains;

« 3° Pour que, conformément au vote émis par l'assemblée représentative du Cameroun, et à titre transitoire, soit relevé immdiatement de 16 à 25 p. 100 le quota d'exportation réservé aux groupements de producteurs africains de ce territoire. »

Telles sont les propositions de votre commission. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Giard.

M. Giard. Je me bornerai, dans cette affaire, à apporter quelques précisions de détail.

M. le rapporteur nous dit qu'entre les transporteurs et les exportateurs il y a eu certaines collusions. Je dois tout de même rappeler que ce n'est que récemment que les navires ont été remis à la disposition des propriétaires, et qu'auparavant ils étaient gérés par les transports maritimes, service de l'Etat, de sorte que les armateurs n'avaient pas leur mot à dire sur l'exploitation et l'utilisation de ces navires.

On peut d'ailleurs ajouter qu'avant la guerre, alors que les navires étaient à la disposition de leurs propriétaires, aucune discrimination n'avait été faite par les armateurs embarquant les fruits qui leur étaient présentés, quelle qu'en fût l'origine, pourvu qu'il fussent de qualité. Tout au plus pourrait-on faire remarquer que c'est à l'initiative des planteurs européens qu'est due la mise en service des navires spécialisés qui ont permis le développement de la production et de la vente de la banane au Cameroun.

M. le rapporteur nous parle aussi des quotas fixés en 1946 suivant « les antériorités ». Je regrette de dire que je ne suis pas du tout de son avis, étant donné qu'avant la guerre le problème de la production indigène ne s'est jamais posé, non plus que celui de son exportation. Les quotas, les 84 p. 100 et les 16 p. 100, ont bien été définis en 1946, mais suivant les surfaces plantées à cette époque. Un contingent volontaire a été établi par le syndicat de défense des intérêts bananiers du Cameroun, qui a réparti le tonnage des navires disponibles entre ses différents adhérents, en prenant en considération les très faibles productions indigènes du moment, c'est-à-dire en 1946; ils ont néanmoins décidé de réserver 16 pour 100 du tonnage disponible pour les fruits provenant des plantations indigènes créées depuis la guerre et qui s'étaient formées en coopératives.

Le rapport dit encore: « On comprend que les planteurs hésitent à faire individuellement cette déclaration, comme le prescrit l'arrêté. D'abord parce qu'elle engage des frais, des tracasseries administratives, etc... » Je me permets de faire remarquer que l'arrêté ne me semble pas être très compliqué. Il prévoit, en effet, dans son article 6: « L'octroi de l'autorisation ci-dessus est subordonné notamment aux conditions suivantes : le planteur devra justifier de sa résidence effective à proximité de sa plantation. La plantation ne sera établie sur l'emplacement proposé qu'après avis favorable des services de l'agriculture. Les plants destinés à la nouvelle plantation devront appartenir à la même variété et être exempts de toute maladie. Le planteur devra se conformer strictement aux conseils techniques. » Je ne pense pas que ces conditions exigent des frais considérables de la part des indigènes.

Et si l'on prétend que l'arrêté en question n'interdit pas absolument la création de plantations nouvelles, je me réfère à l'article 5 qui, en son troisième paragraphe, dit « qu'aucune plantation ne peut être effectuée sans l'autorisation du chef de région, après avis obligatoire du chef de la région agricole ». Il me semble donc que la question des nouvelles plantations est parfaitement limitée.

On nous dit encore que deux syndicats de planteurs, parmi les très nombreux autres syndicats, ont plusieurs centaines de milliers de pieds de bananiers.

Or, étant donné que l'on plante les bananiers, théoriquement, à raison de 625 pieds à l'hectare, plusieurs centaines de milliers de pieds, disons 300.000, correspondraient à environ 480 hectares. Pour quelques syndicats en particulier, sans compter les nombreux autres, cela fait, au total une surface vraiment importante !

Enfin, au sujet de l'enquête demandée par les divers syndicats, je dois vous donner, par exemple, le résultat de l'enquête effectuée par une des commissions. L'enquête a été confiée à trois commissions itinérantes, mais je n'ai le résultat que d'une seule, et je vous le lis.

« Au cours de la réunion de la première commission, il a été décidé:

« 1° Pour qu'une plantation africaine soit considérée comme plantation, il faut qu'elle compte de 150 à 300 pieds de bananiers au minimum pour un demi-hectare, ou un hectare et au-dessus. Lorsque la quantité de 150 pieds pour un demi-hectare n'est pas atteinte, la plantation est automatiquement éliminée;

« 2° Les plantations mixtes à deux cultures, bananiers avec cacaoyers ou bananiers avec caféiers sont tolérées et les plantations mixtes à quatre cultures, culture industrielle et culture naturelle telles qu'elles se présentent chez les planteurs africains, sont refusées car dans ce cas la densité prévue au 1° n'est jamais atteinte.

« La commission centrale a organisé trois commissions itinérantes, la commission A, la commission B et la commission C.

« La commission itinérante A est composée d'un agent de l'agriculture européenne, du chef de poste agricole, d'un représentant africain du chef de subdivision, de chefs supérieurs parmi lesquels les trois représentants des organismes syndicaux.

« La commission itinérante A a commencé ses travaux le mercredi 2 juin 1948. Nous avons déjà visité un grand nombre de plantations africaines et européennes.

« Nous joignons l'état nominatif des plantations.

« Voici les observations que nous avons pu relever depuis que le recensement de bananes a commencé.

« Pour bien voir les choses telles qu'elles sont et en comparant certaines plantations des planteurs africains et celles des planteurs européens, nous avons remarqué immédiatement que les plantations africaines ne présentent que de la polyculture traditionnelle où l'on trouve des cultures mixtes, bananiers, par endroits associés à des plantains, macabo, maïs, manioc, canne à sucre, caféiers et cacaoyers, parfois dans un fouillis inextricable.

« Ces plantations sont généralement faites sur des pentes abruptes facilement lavées par les eaux de pluie dans des terrains épuisés, sablonneux ou caillouteux offrant des tiges grêles de bananiers et d'autres cultures.

« La commission rend compte de plusieurs difficultés. Certains soi-disant planteurs africains conduisent la commission dans la forêt, à cinq kilomètres de la piste, ils ignorent eux-mêmes l'emplacement de leur plantation.

« D'autres entraînent la commission dans la brousse, à une distance de cinq à six kilomètres de la route carrossable, par des sentiers impraticables où elle rencontre des rivières et des marigots boueux et in-

franchissables où le transport des bananes ne peut être organisé.

« La commission itinérante a constaté en outre que ces planteurs ne sont que de simples ramasseurs de régimes de bananes pour fournir au moment de la coupe. Elle a également constaté que le planteur africain ne retire pas assez de profit de sa production.

« Ce sont les représentants des divers organismes syndicaux et coopératifs, qui sont les profiteurs du travail des planteurs africains. La preuve en est qu'en date du 14 juin 1948, il a été rapporté par un planteur que certain président d'un organisme syndical doit 193.300 francs à un planteur et 149.000 francs à lui-même pour le paiement de la vente de leurs bananes. D'autre part, ce président aurait déclaré dans une réunion qui a eu lieu à Douala, le 12 mai 1948, qu'il y a 19 millions de francs pour les ristournes de bananes, et qu'aucun des adhérents n'a, jusqu'ici, perçu ce qui lui revient. »

Je dois dire que c'est signé d'un délégué, un de nos collègues de l'assemblée représentative, en mission de recensement des bananes, le délégué Bessala-Valère. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. Sappo-Priso. Non, cela ne nous étonne pas.

M. Giard. Ce n'est pas son appréciation personnelle, mais celle de la commission entière.

M. le président. La parole est à M. Kemajou.

M. Kemajou. Mes chers collègues, bien que conseiller de l'Union française, je suis aussi membre de l'Assemblée représentative du Cameroun, et je représente une région productrice de bananes.

M. Giard vient de vous avouer que les planteurs indigènes réclament certaines sommes à des organismes syndicaux et ces sommes se chiffrent à des millions...

M. Giard. Non, c'est l'inverse.

M. Kemajou. ...cela prouve une fois de plus qu'ils produisent beaucoup de bananes.

Si, jusqu'ici, ils n'ont pu exporter leurs produits comme ils le devaient, c'est précisément parce qu'on ne leur a pas donné la possibilité de le faire.

M. Raymond Barbé. Très bien !

M. Kemajou. C'est pour cette raison qu'ils sont obligés de vendre leur production à des organismes syndicaux, et plus particulièrement à certains soi-disant planteurs européens.

Je puis vous dire que certains de ces planteurs européens n'en portent que le nom, parce que effectivement ils ne produisent pas de bananes. Je précise: Dans la région que je représente — c'est pour vous dire que je suis sûr de mon fait, et que je sais ce que je dis — la plupart des planteurs qui produisent les bananes vendent les neuf-dixièmes de leur production aux Européens qui n'ont même pas de plantations, je suis sûr que M. Giard le sait et qu'il est convaincu que le représentant du sydicat de bananes, producteur européen lui-même, a avoué que la production autochtone a toujours été vendue aux planteurs européens à des prix dérisoirement bas et par conséquent très insuffisamment rémunérateurs.

Le rapport qu'on vient de vous présenter confirme, donc, que les autochtones ont toujours produit la banane, et si on leur reproche parfois certaines qualités techniques qu'ils n'ont pas, je crois que nous devons nous en tenir à ce qu'ils ont produit.

Y a-t-il une différence entre la banane produite par un autochtone — parce que les autochtones n'ont pas de qualités techniques — et la banane produite par un exportateur européen — parce qu'il a réuni toutes les qualités techniques voulues ?

Je crois savoir que nous devons pour le moment tenir compte des contingents de bananes produites par le planteur sans avoir à entrer dans les discriminations raciales, tout simplement parce que c'est vous qui avez eu l'initiative de créer des plantations bananières. Les indigènes qui sont là-bas vous suivent, parce que nous savons que les Français arrivent en supérieurs dans nos territoires. Vous êtes là non seulement pour apporter l'éducation, et l'instruction, mais vous devez nous aider, nous aussi, à acquérir l'esprit technique que le peuple d'Europe s'est approprié et qu'il a merveilleusement développé. Cela nous permettrait d'améliorer notre potentiel économique; vous n'avez donc pas le droit de nous exploiter. (*Très bien! applaudissements.*)

C'est la raison pour laquelle je vous demande, mes chers collègues, de voter à l'unanimité la proposition qui vous est soumise. Je suis sûr qu'en la votant, vous ferez œuvre utile. La proposition qui vous est faite aujourd'hui a déjà fait l'objet, à l'Assemblée représentative du Cameroun, de larges débats et pour des questions purement raciales, nos collègues européens n'ont pas voulu nous suivre. Ils nous ont dit qu'il nous fallait d'abord nommer des commissions pour voir si, effectivement il y avait des plantations de bananes et mon collègue Giard vient de le reconnaître indirectement.

Je vous prie, si vous voulez faire œuvre utile, puisque nous sommes ici pour travailler dans l'intérêt de l'ensemble de l'Union française, d'adopter, pour ce pauvre peuple du Cameroun qui a toujours fait preuve de loyalisme envers la France, la proposition qui vous est soumise. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Soppo Priso.

M. Soppo Priso. Avant de répondre à ce que vient d'avancer notre collègue M. Giard, je tiens à rappeler que plusieurs de nos parlementaires, élus du Cameroun, ont souvent eu l'occasion d'intervenir, soit auprès du ministre de la France d'outre-mer, soit auprès de M. le gouverneur, soit auprès de l'Assemblée représentative de ces territoires, sur le problème des bananes, leur culture et leur exportation.

La proposition de nore collègue M. Donnat rejoint, dans l'esprit et même dans la lettre, celle que mon ami M. Kemajou et moi-même avons soutenue lors de la dernière session de notre Assemblée à Yaoundé. Elle touche d'autre part, dans l'esprit également, le problème que nous avons soulevé, M. Ebedé et moi, dans une proposition de résolution que nous avons eu l'honneur de déposer au sein de cette Assemblée, mais malheureusement qui n'a point eu encore de suite.

Qu'il me suffise seulement de donner quelques explications sur ce qu'est, au Cameroun, la plantation de bananes et leur exportation. Ce n'est que peu de temps avant la guerre que la culture de bananes d'exportation fut lancée dans le territoire du Cameroun. Les Africains s'y intéressèrent et suivirent le mouvement. Malheureusement la guerre vint, ce qui n'a plus permis aux Africains de continuer leurs plantations pour des raisons très simples que vous ne devez pas ignorer.

D'abord ils devaient être recrutés pour travailler dans les plantations des Européens. De ce fait ils ne pouvaient pas travailler dans leurs propres plantations. D'autre part, les Européens planteurs de bananes avaient plusieurs avantages, en particulier ils avaient droit à des indemnités de compensation sur leur production qu'on n'exportait pas et qui pourrissait sur place après la coupe, gros avantages qui permirent l'entretien normal des plantations, avantages que les Africains n'avaient pas. Cela explique pourquoi les planteurs africains n'ont pu continuer la culture des bananes pendant la guerre.

M. Giard. Compensation payée par qui ?

M. Soppo Priso. Payée par l'administration ou l'Etat, je pense.

M. Giard. Par le Gouvernement anglais ! Je précise.

M. Soppo Priso. Eh bien ! même s'il s'agissait du gouvernement anglais, rien n'empêchait de faire profiter les planteurs autochtones de cet avantage qui ne revenait qu'aux planteurs européens, d'autant plus que le Cameroun constitua bien à cette époque un territoire sous mandat.

J'ajoute alors que je suis heureux que vous reconnaissiez, cher collègue, que c'est le gouvernement anglais qui versait cette subvention, mais je ne pense pas que les Européens avaient avec le gouvernement anglais d'autres rapports dont étaient exclus les autochtones.

M. Giard. Il n'y avait aucune discrimination lors des payements !

M. Soppo Priso. Oui, précisément, du moment que vous disiez tout à l'heure qu'il n'y avait pas d'indigènes qui plantaient pendant la guerre.

Cela doit vous expliquer que les Européens étaient spécialement encouragés, comme d'ailleurs vient de le reconnaître M. Giard, et, de ce fait, les indigènes n'ont pu planter ou continuer leur plantation.

Après la guerre, les indigènes ont pensé qu'ils avaient droit, eux aussi, au regain économique qui s'instaurait, et avec parfois les conseils peut-être intéressés de certains planteurs européens, ils parvinrent à reprendre leurs plantations.

Malheureusement, plusieurs dispositions ont été prises contre eux, telle que celle citée tout à l'heure par M. Giard, qui instaurait le régime d'antérioritaires, sous le prétexte de limitation de la culture et de l'exportation de la banane à cause de la pénurie de fret. Ces nouvelles dispositions ne profitaient qu'aux sociétés ou planteurs européens qui ont pu se maintenir pendant la guerre grâce aux avantages que je vous ai signalés plus haut. Ne remplissant pas les conditions requises, les planteurs africains ne pouvaient donc pas être considérés comme planteurs.

M. Giard. Mais non.

M. Soppo Priso. Il s'agissait, en effet, monsieur Giard, du régime des antérioritaires, car on ne pouvait pas faire un planteur dans si peu de temps.

M. Giard. Neuf mois.

M. Soppo Priso. On ne pouvait pas, immédiatement après la guerre, se mettre à faire la banane.

M. Giard. En 1946, la guerre était finie!

M. Soppo Priso. Malgré cela, les autochtones ont pu se défendre en continuant à planter, parfois même en dehors de toute autorisation, je dois l'avouer. Ils sont arrivés ainsi à avoir des plantations qui, actuellement, couvrent de grandes superficies, malgré ce que vient de dire M. le conseiller Giard et à qui je répondrai que de mon côté j'ai reçu également une lettre d'un de ces commissionnaires ainsi libellée:

« Je suis encore dans la région de Moungo au sujet du recensement dont vous m'aviez chargé au sein de la dernière session de l'A. R. C. A. M. Nous en avons encore pour un bon mois. Nous avons découvert que les Africains ont plus de bananes qu'on ne le croyait. Malheureusement, certains des nôtres ont trahi, sur instigation de certains intéressés.

« La justice va toutefois triompher et on espère que le résultat final sera au profit des Africains. »

Cette lettre est datée de Yaoundé du 22, et émane d'un membre de la commission d'enquête qui pense autrement que le vôtre, cher collègue.

Pour l'ensemble, on voit bien que ces pratiques ne diffèrent pas beaucoup ou ne font que changer l'aspect racial de l'ancien régime d'exploitation coloniale où l'indigène était considéré comme un instrument, écarté des profits directs, des richesses de son pays.

A la dernière session de l'Assemblée du Cameroun, un grand débat, très passionnant, s'instaura sur le sujet que nous abordons et par un vote emporté seulement par les élus autochtones, l'assemblée se prononça pour la fixation à 25 p. 100 du quota des Africains. Ils n'ont été suivis par aucun Européen. Si, dans une assemblée, les avis peuvent être différents, il n'est pas possible que tous les membres de l'assemblée se constituent en deux groupes opposés: que l'un soit favorable à une solution et que l'autre y soit entièrement opposé.

M. Giard. Pardon! Nous n'avons jamais été contre. Nous nous sommes abstenus.

M. Soppo Priso. Vous n'avez pas voté pour.

M. Giard. Nous n'avons pas voté pour; nous n'avons pas voté contre. J'expliquerai pourquoi tout à l'heure.

M. le président. La parole est à M. Soppo Priso seul. Je vous donnerai la parole, monsieur Giard, mais la discussion devient impossible quand elle se ramène à un colloque.

M. Borrey. Cela fait très « assemblée locale ».

M. Soppo Priso. Je ne veux pas croire ni penser que la décision prise par l'Assemblée n'a pas été suivie parce qu'elle a été votée seulement par le deuxième collège, ce que M. Giard nous a promis d'expliquer tout à l'heure.

Toutefois, mes chers collègues, je tiens à vous dire, comme l'a souligné tout à l'heure notre camarade M. Kemajou, que l'exportation et la culture de bananes constituent pour les Camerounais intéressés, une question vitale, au sujet de laquelle des démarches ont été faites auprès de M. le ministre, auprès de M. le haut commissaire, sans succès. En votant la proposition telle que vous l'a soumise votre commission, vous rendrez service, non pas seulement aux Camerounais, mais également à l'Union française.

Je tiens à vous rappeler, vous ne l'ignorez d'ailleurs pas, combien est lourde la responsabilité qu'assume la France devant le monde pour l'évolution tant politique qu'économique des territoires d'outre-mer, en particulier du Cameroun, de par sa situation juridique.

Il serait malheureux et dangereux que la France n'agît pas de toute sa volonté pour élever ces pays dans le progrès matériel sans lequel aucun autre progrès n'est possible.

Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir voter la proposition telle que nous l'a soumise la commission.

Au sein de cette commission, j'avais eu l'honneur de demander que cette proposition fût votée même sans débat, pour que l'assemblée de l'Union française prouve aux Camerounais qu'elle est d'accord pour l'élévation de leur potentiel économique. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Donnat.

M. Donnat. Mesdames, messieurs, moi-même et mes amis MM. d'Arboussier, Coulibaly et Léon, vous avons soumis cette proposition afin de faire disparaître une injustice dont est victime une catégorie de petits planteurs de Guinée et surtout du Cameroun.

Pour nous, la question des bananes n'est qu'un aspect de la situation qui est faite actuellement aux petits planteurs africains. Dans chaque région, un ou plusieurs produits, selon la nature du sol ou selon le climat, concrétisent ainsi l'exploitation dont ils sont victimes.

Là, c'est le café !

C'est le cas, par exemple, en pays bamiléké, au Cameroun. On a obligé les villageois à faire des plantations de café ; on les a obligés, sous l'égide de l'administration, à créer des coopératives. Ceux qui ne se pliaient pas à certaines disciplines étaient brimés, punis. Ensuite, ces plantations ayant été faites, l'évolution étant en en cours, voilà que des conditions nouvelles surgissent et que maintenant l'on empêche les petits planteurs bamikélés de poursuivre leurs plantations. Ils sont passibles de peines de prison, lorsqu'ils veulent planter à nouveau.

C'est ainsi que l'un de mes amis, Jean Bouendé, vient de faire huit mois de prison préventive pour avoir voulu planter librement du café que quelques années auparavant on prétendait l'obliger à planter.

Ailleurs, c'est le cacao, et cela, c'est dans la région de la forêt. Là encore, l'administration a obligé les populations autochtones à se livrer à cette culture et, par la suite, l'on a obligé aussi les villageois à faire des kilomètres avec de lourdes charges sur le dos, variant entre 20 et 30 kilos pendant des 10, 20, 30 kilomètres, pour apporter ces productions sur des marchés dits périodiques où l'on a assisté à un agiotage scandaleux avec des fraudes sur les poids et sur les prix.

Ailleurs, ce fut la récolte des palmistes. On va aujourd'hui jusque chez les Pygmées, là-bas, au fin fond de la sylve africaine, pour leur demander du strophantus.

M. Borrey. C'est très intéressant pour le traitement de certaines maladies.

M. Donnat. Ces modifications apportées à la base économique et à la structure sociale des villages africains ont produit une transformation au sein de la tribu et le colonialisme a ainsi, bien malgré lui, présidé à la promotion d'une classe nouvelle de planteurs qui aujourd'hui réclame ses droits.

C'est là une évolution sociale qui n'était certes pas prévue au programme mais qu'il faut constater et qui constitue un progrès vers l'émancipation économique des territoires africains. Car nul n'empêchera les peuples africains de poursuivre leur chemin vers leur émancipation de l'oppression économique et politique.

Dans certaines autres régions aux terres très riches — et pour le Cameroun, c'est surtout la région du Mungo — on s'est lancé surtout dans la plantation des bananiers destinés à donner des produits d'exportation.

A l'origine ces plantations furent surtout effectuées par des Européens et lorsqu'on se rend de M'Banga à Loum, le rail ou la route traverse de grandes bananeraies. Mais la main-d'œuvre qui permit la création de ces plantations était constituée par les villageois d'alentour et, dès le début, la banane commença ainsi à modifier profondément leur genre de vie.

La guerre interrompit les échanges commerciaux. Les plantations furent abandonnées, les fruits détruits, et les planteurs européens percevaient alors une prime de 0,84 franc par kilogramme pour détruire des fruits qu'ils vendaient 0,09 franc en 1939. On se soucia peu alors du sort des travailleurs des plantations.

La guerre terminée, les échanges reprirent, mais alors, un grand vent démocratique se mit à souffler sur l'Afrique. Les populations s'éveillant à une vie nouvelle firent entendre nettement qu'elles ne voulaient plus subir l'oppression et l'exploitation comme par le passé.

Ce sentiment de libération était appuyé par l'élan démocratique du peuple français.

Et ce fut l'abolition du travail forcé, et ce fut la naissance du mouvement politique anticolonialiste africain ainsi que la naissance du mouvement syndical.

Alors, le recrutement de la main-d'œuvre quasi gratuite devint plus difficile, les prix de revient risquaient ainsi d'être augmentés. Les planteurs européens, doublés par certains trafiquants trouvèrent un biais pour tourner cette difficulté. L'on commença à distribuer des primes aux villageois, on leur fit des avances afin qu'ils plantent des bananiers.

J'ai, par exemple, ici une lettre qui m'était adressée alors que j'étais directeur de l'école professionnelle à Douala, par un fournisseur de produits vivriers. J'y lis: « Monsieur le directeur, je vous signale un autre cas plus grave: les planteurs européens de Penja et de Loum ont donné des avances de 5.000 francs et de 10.000 francs aux petits planteurs noirs en leur disant que cette somme était destinée à leur fournir des bananes l'année prochaine. Cette année, ils leur payent les régimes de bananes en gros à 25 francs l'un. »

Des milliers et des milliers de bananiers furent ainsi plantés. Là encore une orienta-

tion nouvelle était donnée à la culture autochtone de toute une région et c'est alors que commence l'escroquerie.

Les villageois possesseurs de régimes prêts à être cueillis n'ont pas d'autre alternative que de les vendre au planteur européen se trouvant à proximité, ou aux trafiquants, qui ont proliféré depuis 1945, qui parcourent ces régions.

Vous pouvez vous douter des prix qui sont offerts aux planteurs africains.

Une lettre du 27 septembre 1946 me parle de 25 francs le régime, alors qu'à cette époque le prix du kilo dépassait déjà 18 francs.

Devant ce scandale, les plus conscients parmi les planteurs africains songèrent à se défendre. Il fut créé des syndicats agricoles, des coopératives.

Naturellement leur première revendication fut de demander la possibilité de vendre directement leurs produits, de se libérer de la tutelle que l'on fait peser sur eux.

Je ne reviendrai pas sur les faits qui ont si bien été relatés dans le rapport de M. Egretaud. Qu'il me soit permis néanmoins d'insister sur l'émotion qui est soulevée dans la région par la perpétuation de cette injustice. Cette émotion s'est traduite jusqu'au sein de l'assemblée représentative du Cameroun, qui a voté un texte accordant un quota de 25 p. 100 des exportations en faveur des planteurs africains, par l'intermédiaire de leurs organisations coopératives et syndicales.

Cette émotion s'est encore accrue quand les populations ont constaté qu'il n'était pas tenu compte de l'avis de l'assemblée représentative qui demandait ce quota. Elle demandait l'attribution immédiate du quota en attendant les résultats d'une enquête qui a été alors décidée.

Je sais que l'on invoquera les résultats de cette enquête. Mais je me permets dès maintenant de me montrer assez sceptique sur les chiffres qui seront publiés. La lettre que vient de nous lire M. Soppo Priso ne fait que renforcer mon opinion.

D'après mes informations d'ailleurs, monsieur Giard, il y a désaccord entre les diverses commissions qui ont fonctionné, alors comment voulez-vous qu'elles puissent donner des chiffres valables ?

On invoquera aussi la question des produits vivriers : « Il faut que les planteurs africains ne négligent pas les produits vivriers, dit-on, sans quoi, les habitants des villes vont mourir de faim ». Mais, pourquoi les Européens ne cultiveraient-ils pas des produits vivriers, eux aussi ? Pourquoi ne revaloriserait-on pas ces produits, car il est bien évident qu'on ne peut obliger les petits planteurs africains à produire des macabos ou autres produits, pour les vendre presque gratuitement.

On invoquera encore le respect de ce qu'on appelle les droits acquis des planteurs européens. Mais cela n'est-il pas un argument colonialiste qui tend à perpétuer le régime colonial de l'exploitation au seul profit des colonisateurs ? Pourquoi, en effet, vouloir empêcher les habitants du pays d'exploiter leur propre sol ? Pourquoi vouloir les empêcher de participer à l'économie de leur propre pays, alors qu'ils sont chez eux, et qu'ils doivent être les maîtres de leur économie.

Est-ce comme cela que l'on veut bâtir l'Union française ?

On invoquera enfin les difficultés de transport (chemins de fer, navires), mais pourquoi les autochtones seraient-ils toujours les victimes d'un état de fait qui résulte du régime colonial ?

N'est-ce pas ce régime qui est responsable du manque d'équipement dont souffrent tous les territoires d'outre-mer ?

C'est donc pour arracher un peu plus de justice en faveur des petits planteurs, de ces villageois qui forment la grande masse de la population africaine, que nous avons déposé notre proposition. Les petits planteurs, producteurs de bananes, ne constituent, certes, qu'une minorité parmi les villageois africains, mais leur cas pose un problème si clair, si net que nous avons voulu leur donner une certaine priorité. Cela nous engage, par ailleurs, à nous pencher sur le sort de l'ensemble de ce paysannat noir qui forme l'armature même des peuples africains. Nous n'y faillirons pas !

Fidèles à notre idéal de lutte contre le colonialisme, nous saurons aider les démocrates africains à faire disparaître des villages la crainte, la misère et l'injustice. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Giard.

M. Giard. S'il y avait une injustice dans la répartition des quotas de 84 p. 100 et 16 p. 100, elle aurait pu disparaître immédiatement, du fait de l'enquête qui avait été proposée.

Nous avions demandé une enquête à l'Assemblée représentative. Vous n'avez même pas voulu en attendre le résultat pour demander les 25 p. 100.

C'est pourquoi je précise que les Européens n'ont pas du tout voté contre votre proposition d'un quota de 25 p. 100, mais se sont abstenus.

Quand M. Donnat dit que les Africains ne peuvent pas vendre leurs produits à qui ils veulent, à qui bon leur semble, je ne partage nullement son opinion. Les planteurs de café, notamment, ont des coopératives, c'est entendu, mais les producteurs de café ont le droit de le vendre à qui bon leur semble. (*Dénégations à l'extrême gauche.*)

Vous incriminez l'administration en l'accusant d'avoir obligé les Africains à planter du cacao. Je pense qu'aujourd'hui ils n'ont rien à regretter, car le prix du cacao, à l'heure actuelle, est certainement très rémunérateur.

Quant au strophantus, qui est un produit de cueillette, les Africains ont absolument le droit de recueillir toutes les écorces, feuilles et fruits qui leur plaisent, et ne sont donc pas brimés dans ce domaine.

Au sujet des commissions, vous contestez, des maintenant, la valeur des résultats de ces commissions. Je me demande, dans ces conditions, où nous allons. Nous avons fixé à l'assemblée représentative du Cameroun le nombre et les gens qui composeront ces commissions et nous étions d'accord ; maintenant, avant même de connaître les résultats de cette enquête vous en discutez les conclusions.

M. Soppo Priso. Permettez, mon cher collègue, nous avons, autant que je m'en souvienne, admis une enquête ayant seulement pour but de recenser les plantations autochtones avec leur contenance en pieds de bananiers, sans que d'autres conditions soient exigées. Aussi je m'étonne que vous soyiez au courant des résultats et des conditions de l'enquête en cours, alors qu'elle n'est pas terminée.

M. Giard. Il faut bien que des conditions soient fixées.

M. Soppo Priso. Il faut peut-être que des conditions soient fixées, mais les plantations africaines ont été faites en dehors de ces conditions. Nous en avons discuté à l'assemblée locale et vous savez pourquoi les plantations n'ont pas été faites sur la base de ces conditions ; les intéressés savaient bien que toutes autorisations leur auraient été refusées pour effectuer les plantations répondant aux conditions prévues par les textes.

M. le président. La parole est à M. Giard.

M. Giard. Puisqu'il en est ainsi, je conserverai la position que j'ai déjà prise à l'assemblée représentative et je déclare que je m'abstiendrai dans le vote.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture de la proposition :

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires :

« 1° Pour que les organismes de répartition des bananes fraîches du Cameroun et de Guinée comprennent, en leur sein, une représentation équitable des producteurs d'origine africaine, et que les opérations de collecte, de transport et d'embarquement soient assurées par une délégation composée de producteurs européens et de producteurs africains ;

« 2° Pour que ces organismes ainsi réformés fixent des quotas de chargement correspondant réellement à la production exportable, sans aucune discrimination entre les planteurs européens et africains ;

« 3° Pour que, conformément au vote émis par l'assemblée représentative du Cameroun, et à titre transitoire, soit relevé immédiatement de 16 à 25 p. 100 le quota d'exportation réservé aux groupements de producteurs africains de ce territoire. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 12 —

MISSION MEDICALE FRANÇAISE A PONDICHERY

Adoption d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à assurer la continuité du rayonnement scientifique et culturel français dans les établissements français de l'Inde, par la création et l'entretien d'une mission médicale française à Pondichéry.

La parole est à M. le président et rapporteur de la commission des affaires sociales.

M. Borrey, *président de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, l'exposé des motifs de la proposition déposée par le groupe des indépendants d'outre-mer est très développé. Aussi ai-je

pensé qu'il me suffirait de vous en retracer les grandes lignes pour vous convaincre de l'utilité, je dirai même de l'opportunité, de la création d'une mission médicale française à Pondichéry.

Nous pensons que le rayonnement de la France dans les domaines scientifique et culturel doit s'affirmer à l'heure actuelle plus systématiquement dans les établissements français de l'Inde.

L'avenir des établissements français de l'Inde est lourd d'incertitude. Il ne nous appartient pas de préjuger de la solution qui interviendra, mais nous sommes tous d'accord pour penser que la présence de la France doit être maintenue dans ces territoires, et que son rayonnement dans les domaines scientifique et culturel doit être renforcé dans la mesure même où les circonstances pourraient conduire à son affaiblissement sur d'autres plans.

Vous n'ignorez pas que l'Inde est le pay du monde où le répertoire épidémiologique est le plus étendu du globe, où la tuberculose, la rage, le tétanos, le paludisme, la peste, la variole, le choléra effectuent les ravages les plus effrayants.

N'est-ce donc pas dans le domaine médical que la France est le mieux à même de se faire apprécier et aimer ?

L'œuvre accomplie là-bas n'est pas négligeable. La France a déjà ouvert une école de médecine à Pondichéry. L'enseignement y est assuré par des médecins et pharmaciens français, le nombre des élèves est d'environ vingt-cinq; la durée des études est de cinq ans. Selon la tradition française, la clinique et l'enseignement théorique sont constamment associés. Les résultats obtenus sont satisfaisants, mais l'école ne délivre qu'un diplôme de « médecin local » valable seulement dans les établissements français de l'Inde et qui correspond à peu près à l'ancien diplôme français d'officier de santé.

A cette école, est annexé l'hôpital colonial de Pondichéry dont la direction est assurée par une équipe de médecins et pharmaciens du corps de santé colonial assistés de « médecins locaux » et qui rend les plus grands services à la population.

Mais cette œuvre doit être parfaite et nous pensons que la création d'une mission médicale à Pondichéry constitue un des moyens de parvenir à cette perfection. La réalisation de ce projet ne se heurterait pas à de grandes difficultés, puisque cet organisme pourrait disposer déjà des deux établissements précités. Il suffirait de lui donner la personnalité civile pour la voir prospérer.

Elle aurait, certes, besoin de quelques crédits à l'origine, mais elle serait très rapidement en mesure de subvenir à ses besoins, grâce aux revenus provenant de ses activités.

Les avantages que la France et les établissements français de l'Inde retireraient de cette œuvre seraient d'ordres divers: d'abord d'ordre scientifique, culturel et médico-social.

Il existe dans l'Inde des méthodes spéciales d'entraînement physique, dites de « Yoga », qui procèdent d'une technique physiologique inconnue en Occident. Un médecin français en a démontré l'importance capitale. Il serait imprudent, pour la médecine française, de ne pas profiter des facilités qui lui sont données d'étudier à fond cette nouvelle branche de la physiologie.

Au point de vue de la pharmacologie, il est également nécessaire de pousser à fond les recherches de botanique et de biologie végétale déjà entreprises.

Enfin, l'étude de la biologie des races du Sud de l'Inde n'en est qu'à ses débuts, il importe de la poursuivre.

L'école de médecine de Pondichéry doit également développer son influence. Bien que la valeur des « médecins locaux » soit supérieure à celle des médecins autochtones, les premiers ne peuvent pratiquer sur tout le territoire de l'Inde. Il faut donc insister pour que les gouvernements de l'union indienne autorisent les titulaires du diplôme délivré par cette école à exercer la médecine dans l'ensemble de l'Inde.

Il serait également souhaitable que cette école fût transformée dans le futur et puisse délivrer le diplôme de docteur en médecine, ne serait-ce même que d'université.

Les avantages à retirer de la création seraient aussi d'ordre commercial.

L'emploi des spécialités pharmaceutiques ainsi que du matériel médical français, par des médecins français et indiens assurerait une publicité gratuite aux produits métropolitains et favoriserait nos exportations. Je sais bien que nous ne sommes pas en mesure, actuellement, d'exporter, mais il faut tout de même penser à l'avenir.

La mission médicale posséderait en outre sa propre pharmacie, avec un service de vente au public.

Par ailleurs, c'est le laboratoire de pharmacologie de Pondichéry qui, à l'heure actuelle, prépare industriellement l'huile de Caulmoogra, utilisée pour le traitement des lépreux de toute l'Union française. Le maintien de cette source d'approvisionnement s'impose donc, si nous ne voulons pas être contraints d'acheter à l'étranger et à des prix prohibitifs, un produit qui nous est absolument nécessaire.

Vous reconnaîtrez, mesdames et messieurs, que le prestige dont jouit la France dans les domaines scientifique et culturel exige que, sur cette terre de l'Inde, où nous avons pris pied depuis si longtemps, son rayonnement continue à s'exercer et c'est pour ces raisons que votre commission des affaires sociales vous demande de bien vouloir adopter la proposition qu'elle a l'honneur de vous soumettre, dont elle a modifié le titre, et dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mlle Le Ber, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Mlle Le Ber, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, la commission des affaires culturelles, sans vouloir entrer dans le fond de la proposition qui a été développée par la commission des affaires sociales, se contente de souligner les points suivants:

1° La nécessité de revoir le mode d'enseignement dans tout l'outre-mer avec un plan d'ensemble, et j'ajouterai un plan d'urgence ;

2° Il est indispensable sur ce point précis qui a rendu meilleure la vie sociale de ces pays de développer les possibilités de la médecine ;

3° Pondichéry peut servir de point de contact à deux civilisations, et l'application des techniques occidentales aux sciences orientales peut être aussi fructueuse que la nécessité pour les métropolitains d'étudier les faits qualifiés à tort de sorcellerie ;

4° Les élites autochtones ont été formées à 4.000 kilomètres de tout autre centre de culture française, nous n'avons pas le droit de ne pas leur donner la possibilité de continuer et surtout de terminer des études médicales complètes.

La majorité de la commission des affaires culturelles s'est prononcée pour la transformation de l'école de médecine en faculté de médecine pourvue de titulaires agrégés ou maîtres de conférences. La majorité de la commission a même demandé que cette transformation soit immédiate.

En conclusion, la commission des affaires culturelles, dans sa majorité, s'est prononcée pour inviter le Gouvernement à développer le rayonnement scientifique et culturel dans les établissements français de l'Inde par la création et l'entretien d'une mission médicale française à Pondichéry. (*Applaudissements.*)

M. Lautissier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lautissier.

M. Lautissier. Mesdames, messieurs, la proposition soumise à notre Assemblée peut apparaître à certains de nos collègues exclusivement comme visant au développement de la culture et de la science françaises.

Sur ce terrain, nous pourrions discuter de l'efficacité d'une mission médicale et prouver, notamment, qu'elle n'apportera pas grand changement à ce qui existe déjà à Pondichéry ; nous aurions, par exemple, avec la commission des affaires culturelles, préféré que l'Ecole de médecine de Pondichéry fût dotée de docteurs dont les titres garantiraient la qualité de l'enseignement, permettant ainsi aux élèves de terminer leurs études avec de réels diplômes de docteurs.

Nous aurions, toujours sur ce terrain scientifique et culturel, souscrit à une proposition qui aurait permis l'installation d'infirmeries dans les villages en facilitant considérablement les soins donnés aux malades ; mais l'argumentation fournie par le rapporteur en commission était basée sur le fait que la France serait amenée rapidement à quitter les cinq comptoirs, comme elle fut amenée à n'être plus présente dans d'autres parties du monde, en Syrie, par exemple, par la grâce de M. de Gaulle...

M. Raymond Barbé. Très bien !

M. Laurin. Qu'est-ce que ces attaques déguisées ?

M. de Peretti. Elles ne sont pas déguisées !

M. Lautissier. ...de ce fait, il faut assurer la continuité du rayonnement scientifique et culturel français par l'entretien d'une mission médicale.

D'ailleurs, le rapport présenté, il y a un instant, au nom de la commission, nous indique notamment que « l'avenir des établissements français de l'Inde est lourd d'incertitude. Il ne nous appartient pas de préjuger de la solution qui interviendra, mais nous sommes tous d'accord pour penser que la France doit se maintenir dans ses territoires et que son rayonnement dans les domaines scientifique et culturel doit être renforcé dans

la mesure même où les circonstances pourraient conduire à son affaiblissement sur d'autres plans ».

C'est donc dans de telles circonstances que l'on nous propose l'installation d'une mission médicale à Pondichéry, dépendant directement du Gouvernement français, soustrayant ainsi le contrôle de l'hôpital de Pondichéry à l'assemblée représentative, ce qui nous apparaît comme un acte de méfiance à l'égard des populations des cinq comptoirs.

M. Raymond Barbé. Très bien.

M. Lautissier. Or, chacun sait que, dans la conjoncture politique actuelle, les cinq comptoirs de l'Inde française se trouvent à la veille d'un referendum. Le vote par notre Assemblée d'une proposition tendant à assurer la continuité du seul rayonnement scientifique et culturel français — puisqu'on envisage déjà d'abandonner notre présence sur d'autres plans ou, dans sa forme corrigée, à développer ce rayonnement — indiquerait que, d'ores et déjà, nous considérons le résultat du referendum comme hostile à l'Union française.

Pour notre part, nous nous refusons à présager ce résultat et estimons que la France démocratique a encore une mission à poursuivre dans les cinq comptoirs.

Le rayonnement d'une France démocratique avec un large régime de liberté aurait, certes, une tout autre importance et garantirait sûrement l'intégrité de cette Union française que, pour notre part, nous nous refusons à liquider.

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. Lautissier. Il ne semble pas, malheureusement, que le Gouvernement suive cette orientation, pas plus dans les cinq comptoirs qu'ailleurs. Une dépêche de l'agence France-Presse nous apprend qu'à Chandernagor, des élections ont eu lieu dimanche dernier, et que seules, entendez-vous, 1.300 personnes étaient inscrites sur les listes électorales, alors qu'il y a à Chandernagor, 48.000 habitants, et encore, avec la condition de payer des impôts à un taux déterminé.

Nous ne pensons pas, nous, que ces procédés puissent grandir le rayonnement de la France, surtout lorsqu'aux Indes le Gouvernement français suit avec application le gouvernement de Nehru dans ses méthodes anti-démocratiques.

Si nous entendons nous assurer l'amitié des populations des cinq comptoirs, il faut poursuivre là-bas une tout autre politique que celle calquée sur le gouvernement de la Nouvelle-Delhi. Et pour cela, il ne fallait pas que le gouverneur Baron interdît arbitrairement l'activité légale du parti communiste, en suivant fidèlement les méthodes en vigueur au Bengale. Il ne fallait pas prendre, à Pondichéry, un décret interdisant les réunions publiques et les manifestations, toutes ces mesures anti-démocratiques en violation de la constitution, rentrant en plein dans le jeu du gouvernement du dominion britannique, auquel on semble prêt à tout abandonner. La proposition qui nous est soumise signifierait, si elle était adoptée, que notre Assemblée suit le Gouvernement français, dans sa politique de liquidation de l'Union française. (*Protestations au centre.*)

C'est pour cette importante raison que le groupe communiste et apparentés ne voteront pas cette proposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Borrey. Je demande la parole, à titre personnel, dans la discussion générale, si toutefois j'en ai le droit.

M. le président. La parole est à M. Borrey, dans la discussion générale.

M. Borrey. Mesdames, messieurs, ce que je propose, c'est quelque chose de possible. C'est déjà un joli départ pour le futur.

Perfection d'un coup? Quelle utopie! Une faculté de plein exercice immédiatement? Avec qui? Avec quoi? Rappelez-vous le départ difficile de la faculté de médecine d'Hanoï, qui n'était pas encore pourvue, d'ailleurs, après des années de fonctionnement, d'un personnel d'enseignement régulier.

Combien d'élèves aurez-vous par an? Dix, quinze, vingt au maximum... Ce que je vous propose, c'est une poussée vers l'avenir, vers un progrès réel. On a pu dire: « maison sans toit », c'est faux. Mais, au contraire, c'est un tout facile à réaliser et qui marquera de suite notre désir de ne plus vivre sur un plan quotidien mesquin.

L'armature médico-sociale que vous craignez voir réduite, diminuée, elle est du ressort du gouvernement local, des assemblées locales. C'est autre chose, c'est différent. Cela existe d'ailleurs, cela peut et la doit être amélioré d'urgence. Je ne veux pas en parler ici.

Je ne veux pas en parler pour défendre le projet que je vous présente. Je cherche à mettre en route un institut de recherches qui, au départ, sera simplement une mission médicale.

Nous avons à tenir un rang dans la recherche. Nous méritons de pouvoir continuer à créer, à découvrir dans le domaine de la médecine tropicale, les questions des grandes endémies mondiales. Nous avons déjà fait beaucoup.

Je ne veux pas rappeler les noms de mes camarades qui ont trouvé des techniques, découvert des microbes, isolé des virus; je ne veux pas, ici, vous entretenir de ce corps de santé colonial, dont j'ai l'honneur de faire partie (*Vifs applaudissements au centre et à gauche*) mais je dois remettre en mémoire de ceux qui veulent jouer les utopistes, qui se gargarisent de formules creuses et qui ne vibrent pas devant le réel ,lorsque ce réel n'est pas systématisé, transposé dans le cadre d'une doctrine, les noms des Yersin, des Calmette, etc... de tous ces médecins coloniaux qui créèrent, réalisèrent et réalisent chaque jour la médecine tropicale. Mais l'institut Pasteur, n'est-ce pas pour les 8/10e en ce qui concerne sa valeur humanitaire et internationale, le fait des pastoriens, médecins du corps de santé colonialé? (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je rappellerai aussi, Jamot, Muraz et si quelques-uns d'entre vous étaient bactériologues ou parasitologues, ils pourraient égrener, pour m'aider à rafraîchir la mémoire de ceux qui ne veulent rien connaître, qui se bouchent les oreilles et qui récitent des formules stéréotypées, le chapelet aux grains si nombreux des noms des différents spirochètes ou parasites, trouvés et étiquetés par des médecins coloniaux. (*Applaudissements.*)

Sans recherche, sans laboratoire, sans institut, nous ne pouvons qu'être des manœuvres, des sortes de termites thérapeutes sans envergure et sans flamme. C'est là l'idéal de certains, ce n'est pas l'idéal de ceux qui croient malgré tout à la primauté de l'esprit dans la recherche. (*Applaudissements.*)

Je vous conseille, messieurs, de lire Lecomte de Noüy et d'essayer de ne pas vous contenter d'une exégèse tendancieuse de la vie. Je vous demande de prendre la tournure d'esprit de ceux qui viendront travailler, je l'espère, j'en suis sûr, j'en suis certain, dans cette mission médicale qui mènera à bien dans les Indes un programme d'expérimentation en liaison directe avec les maladies et les malades du pays. Cette tournure d'esprit que Claude Bernard nous enseigna et qui, heureusement, a permis à la science française de continuer une œuvre de lumière et de création. Vous avez été aux Indes françaises, madame Bertrand, j'ai appris que vous aviez été à Chandernagor, qui n'est pas un des établissements, mais une ville libre, où, hélas! on parle très peu le français. Cette ville étranglée dans sa vie, à cause du port bâti par les Anglais sur le Hoogly, cette ville meurt d'être encerclée, car elle ne détient même plus le commerce de l'indigo qui lui permettait de tenir une place dans l'économie de la péninsule. D'aucuns m'ont fait remarquer que d'employer le terme de tamoul, c'était employer une qualification injustifiée, un peu péjorative même.

Mais, en réalité, l'Inde française ne serait rien sans les dravidiens, c'est-à-dire sans les tamouls. Un médecin colonial, le docteur Boulnois, a écrit un livre remarquable sur ces populations dravidiennes qui sont encore très mal connues. Ce livre est en vente chez Lefrançois, madame Bertrand. Je vous recommande aussi la lecture de Jean Herbert, « Spiritualité hindoue », et les ouvrages de Shri Aurobindo de l'Ashram de Pondichéry. L'Inde française, c'est Pondichéry — cette porte ouverte sur l'Inde par Dupleix. Pondichéry nourrie par Karikal, son grenier à riz... Vous n'avez été qu'à Chandernagor, qui est le centre du séparatisme.

L'autre jour, aux élections des conseils municipaux, les partis unis ont nettement gagné au premier tour. Yanaon, où sont les télougous, est sophistiquée par Cocanada qui est à son amont, et Mahé, où sont les Malabars, ne possède ni port ni industrie. Si je rappelle rapidement tout cela, c'est pour faire le point géographique, ce qui me semble nécessaire.

Je veux montrer ainsi que Pondichéry c'est l'ancrage sur lequel nous ne devons pas chasser. Il faut prévoir et raison garder. Au vrai, les élections des conseillers municipaux terminées, quand donc aura lieu le referendum? Nous n'en savons vraiment rien, même pas les communistes, ni Mme Bertrand, qui était pourtant dans les Indes il y a encore quelques semaines et qui est renseignée par son collègue conseiller de la République, M. Soubaya, dont l'élection est toujours contestée. Est-il Français, ce garçon? Est-il ambivalent ou trivalent comme nationalité, c'est un mystère très dans le style mythique tel que le style hindou. Il est vrai qu'à voir les statues de certains dieux hindous, on peut admettre, jusqu'à un certain point, cette polyvalence. (*Sourires.*) En tout cas, il y a quelques mois, cet ex-commis de compagnie de navigation, qui est communiste... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Vous m'avez un peu chatouillé, ce n'est pas méchant ce que je dis.

...par conséquent, qui n'admet pas un instant que l'Inde ne puisse pas être dans l'Union française — ce sont de nouvelles directives — était alors encore pour l'Asie

aux Asiates, d'accord d'ailleurs avec le « forward block ». C'était, il y a peu de jours, au fond c'était en mars 1948, que se faisait le retournement. Car, auparavant, tout ce monde communisant voulait fusionner avec les Indes qui, d'ailleurs, ne daignèrent pas alors accepter. Tout cela est cousu de fil blanc, si je puis qualifier ainsi du fil importé des pays moscovites. (*Sourires.*)

Dans le *Times* du 19 juillet, on trouve l'écho suivant: « Les propagandistes du Kremlin ont toujours approuvé avec enthousiasme le slogan « l'Asie aux Asiatiques ». Ils espéraient que le communisme remplirait le vide politique laissé par les puissances européennes. »

M. Laurin. Ils avaient tort !

M. Borrey. La semaine dernière, cependant, dans les cinq établissements français de l'Inde, les chefs communistes locaux, dont l'attitude semble avoir été revisée, ont qualifié le gouvernement indien d'oppresseur, de fasciste et ont ordonné aux membres du parti de voter contre l'union avec l'Inde. Alors, comme je comprend l'émoi de certains collègues! Il faut tout faire pour ne pas perdre pied là-bas. Pour eux, ce n'est pas simplement un encrage union française, c'est, pardonnez-moi l'image, nous sommes dans la terminologie maritime, une bitte d'amarrage pour que ne dérape pas l'esquif chéri de leur cœur !

Mais, passons. Je suis apolitique parce que farouchement technicien et c'est parce que certains de nos collègues ont manqué d'esprit scientifique, de pondération et ont été par trop partisans et de parti-pris que je me suis permis cette petite clarification.

Vous voulez une faculté de médecine ? Mais il faut faire déjà assez de bacheliers! D'ailleurs, encore longtemps, vous n'aurez pas un rendement de plus de vingt élèves au maximum, qui reviendront à des prix astronomiques. Et puis, cette faculté, il faut l'équiper en matériel, en personnel. Je vous demande d'être dans le réel, et je vous supplie de ne pas vous payer de mots, de ne pas délirer. La mythomanie, voyez-vous, c'est déjà une psychose grave !

M. Raymond Barbé. C'est de l'auto-critique que vous faites, monsieur Borrey !

M. Borrey. Où trouverez-vous alors les professeurs sortis de l'*alma mater ?* Alors qu'en France les jeunes agrégés n'ont ni fin ni cesse de fuir leur province, même s'ils sont en service à Marseille ou à Bordeaux pour venir à Paris ! Moi, voyez-vous, je vis dans l'immédiat.

Certes, l'école de médecine de Pondichéry deviendra nécessairement école de plein exercice ou faculté parce que tout doit grandir et arriver au stade adulte. Mais réalisons quelque chose tout de suite avec ce que nous avons, pour essayer de nous mettre à égalité avec les autres grandes nations, sur le plan médico-scientifique d'Asie et d'Extrême-Asie et sur le plan mondial de la recherche de l'aide générale médicale pour l'humanité. Nous avons à étudier les incidences de maladies endémiques et épidémiques dont les foyers d'origine sont dans le golfe du Bengale.

Petite école de médecine, disiez-vous, petite chose menée par des médicastres, des médecins militaires, genre major du « Sapeur Camembert »: « Ipéca, foutre dedans serongneugneu, bottes et éperons ! » (*Sourires.*)

Savez-vous qu'on m'a assuré en commission que les médecins militaires faisaient peur aux Indiennes — on fait pourtant sous leurs direction des milliers d'accouchements chaque année à Pondichéry, par exemple — et que les galons, le képi, les moustaches, cette allure « gueule de vache » que vous connaissez tous, inspirent aux Indiens de la répulsion ?

Halte-là, messieurs ! entre le major du « Sapeur Camembert » et le médecin colonial, il y a un monde, je veux le souligner encore une fois. Je prends à témoin ceux qui nous connaissent pour avoir été nos amis, nos malades, ceux qui furent nos élèves, qui sont maintenant nos camarades, les médecins autochtones, mon ami Zinsou, par exemple. (*Applaudissements.*)

En avez-vous vu travailler, de ces incapables ? Comment les connaissez-vous ? Êtes-vous aptes à juger leurs travaux et leurs peines ? Il y aurait un livre à écrire sur leurs peines dans les terres tropicales : « Grandeur et servitude de la médecine coloniale. »

En janvier 1948, en dix jours, on a pratiqué trente mille vaccinations contre le choléra à Karikal. Connaissez-vous le docteur André ? C'est un élève de la petite école de Pondichéry. Saviez-vous qu'on m'en a parlé avec admiration à Carville, aux Etats-Unis d'Amérique, à l'institut supérieur de la lèpre du « public health service », pour ses travaux sur la thérapeutique de la lèpre, le chaulmoogra intraveineux ?

Soyez francs, voyons clair! Savez-vous, mes chers collègues, qu'aucune réglementation précise n'existe encore aux Indes pour l'exercice de la médecine ? Prenez un D. C. 4 à Orly, faites escale à Madras, Calcutta, Bombay. Inscrivez-vous à certains cours des universités de ces trois villes. En quelques semaines, on vous délivrera, les droits naturellement payés, des titres médicaux. Six mois de stage d'infirmier, et vous pourrez signer « docteur », même « docteur chiropracticien » !

On a pu insinuer, un peu vilainement: « Vous cherchez à créer des places pour des copains ». Mon ami M. Lapart ne m'a même pas donné le temps de répondre à un tel propos. Indigné, il s'est élevé avec force contre une argumentation aussi lamentable, car il m'a connu travaillant outre-mer, il sait que je ne pratique pas la technique du noyautage et de la recommandation.

Mais, mes chers collègues, cette réflexion marque au fer rouge — je ne croyais pas si bien dire — ceux qui ont eu le toupet de la faire. N'est-ce pas prévoir chez autrui ce que l'on essaierait de faire soi-même ?

Pour moi, indépendant à tous les points de vue, je n'ai aucune obligation à remplir, aucun ordre à suivre. Réaliser ce qui m'apparaît le meilleur avec ce qu'il y a de meilleur, voilà ma seule règle. (*Applaudissements.*)

Le 15 août 1947, le conseiller de la République communiste, non validé, des Indes, demandait la fusion immédiate, l'Inde aux Indiens. En mai 1948, il demandait les Etablissements français de l'Inde dans l'Union française. C'est là le fond du problème pour certains. C'est pourquoi nous devrions à tout prix faire une faculté de médecine immédiatement, c'est pourquoi nous devrions déclarer *urbi et orbi* que nous n'avons encore jamais rien fait pour les populations des établissements français de l'Inde. C'est pourquoi il nous faut battre notre coulpe et faire passer avant tout des propositions spectaculaires exigeant une médecine d'individus et réprouvant tout ce qui a trait à la recherche, etc.

Mais je m'en veux de redescendre vers le bas fossé politique de la question.

L'autre jour, pour le retour des ouvriers vietnamiens en Indochine, je vous ai dit — c'est peut-être naïf et incroyable pour certains d'entre vous, nourris chaque heure du suc divin de la grande politique marxiste — que je raisonnais sainement dans un sens humain et social. Je n'ose dire charitablement, car le vocable est trop précis et trop spécialement chrétien, il déborde le cadre social, tel que nous l'entendons, nous autres laïques!

Ah! D'aucuns vont me prendre pour un âne bâté, car je crois — vous ai-je dit — à l'art pour l'art, au social pour le social, car j'ai foi dans mon métier, qui ne se résout pas par une application brutale de données ou de formules, mais qui aime l'expérimentation et la recherche, parce que nous travaillons sur le vivant, dans le mouvant, et que nous ne sommes pas assez prétentieux pour croire que nous pouvons tout régler d'un seul coup sans appel.

J'ai tout fait pour que les commissaires communistes de la commission des affaires sociales saisissent le bien-fondé du projet: l'incidence favorable de cette action qui se réalisera sûrement, qui sera comme la pierre d'achoppement de ce que doit être dans le futur, dans n'importe quel cas, l'équipement médico-culturel de cet ancrage de l'Union française aux Indes. Ce n'est pas être défaitiste, au contraire. Je suis un dilaté en général; mon foie fonctionne bien; je ne fais aucune réaction de défense au virus politique ni à des albumines étrangères. (*Sourires.*) Comme j'ai œuvré en Chine, à Canton, aux Domé I Yun, à la Ling Nam Université, essayant de faire entendre malgré tout le point de vue de l'art médico-chirurgical français, je voudrais qu'on pût faire de même en partant de la même formule à Pondichéry.

Je me refuse à discuter de ce qui peut arriver politiquement; je veux garder ma liberté de praticien qui ne cherche qu'à créer quelque chose de nature à améliorer le sort des hommes dans ces terres d'Orient. Ce n'est pas du romantisme, c'est de l'action.

Je ne cherche pas à amasser des mérites, je cherche à travailler pour la santé des hommes. Au fond, à bien réfléchir, ce que je propose est au delà du point de vue de l'application stricte à l'Union française. Car y a-t-il une voie plus noble vers la solidarité humaine que celle de la recherche, surtout de la recherche médicale ?

Qu'importe ce qui est arrivé, ce qui arrive, ce qui arrivera du point de vue politique! Nous n'aurions jamais dû d'ailleurs envisager ce problème sur le plan politique, si tout le monde avait voulu faire un petit effort de cœur et d'entendement pour le comprendre. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

Je veux signaler pourtant qu'à l'occasion du 14 juillet le pandit Nehru a adressé à l'ambassadeur de France aux Indes un message dans lequel il lui demande de transmettre au Gouvernement et au peuple de la République française les salutations fraternelles du gouvernement et du peuple indien. (*Applaudissements.*)

« C'est un jour particulièrement significatif du combat mené pour les droits de

l'homme — affirme notamment ce message —; l'Inde libre se réjouit avec le peuple de France et l'assure de son amitié et de sa collaboration. » (*Nouveaux applaudissements.*)

Et je citerai un écho du *Daily Worker* annonçant que « la campagne gouvernementale pour étouffer la voix du peuple est arrivée à un nouveau stade du fait de l'arrestation de trois membres du personnel du journal communiste *People's Age*. Le gouvernement du congrès aux Indes a déjà supprimé quatre journaux communistes quotidiens et un hebdomadaire totalisant une circulation d'un demi-million... »

Ces deux références expliquent le climat dans lequel nos collègues communistes se sentent vivre actuellement lorsqu'il s'agit de l'Inde: climat angoissant, étouffant certes pour eux, mais qui n'impressionne nullement le projet que je vous soumets.

Par delà toutes les raisons invoquées par nos collègues communistes, il y a des nécessités que nous devons écouter.

Naguère, M. Membre écrivait sur le rayonnement intellectuel de l'Angleterre les phrases suivantes:

« Ce changement d'ordre politique est aussi un changement d'ordre moral. Figés dans un insularisme assez méprisant, les Anglais jugeaient inutile de propager leur langue et de vanter leur culture. Sur les continents, les « natives » n'avaient qu'à se débrouiller pour apprendre l'anglais s'ils en sentaient le désir ou le besoin. Cette époque est révolue. Il faut défendre sa position par toutes les armes dont on dispose, et celles-ci sont des plus honorables. Il faut lutter et non plus voir venir. Le jour où les Anglais s'y sont décidés, ils n'ont pas reculé devant le coût des moyens à mettre en œuvre. Et ils se sont montrés résolus à rattraper le temps perdu. »

Je suis certain que ces quelques lignes vont nous permettre de nous retrouver tous d'accord, de réaliser une sorte de coude à coude que d'aucuns hélas! — puisqu'ils ne veulent jamais admettre qu'ils puissent se tromper — ne voudront pas avouer franchement; car ces quelques lignes, nous pouvons presque entièrement les reprendre à notre compte.

Ils ont perdu du temps — pas ceux qui obscurément travaillaient outre-mer, abandonnés, bafoués, nargués, toutes ces générations de camarades qui ont toujours essayé de tout faire avec rien, parce que dans la métropole on ne voulait pas croire à leur action outre-mer —; ils ont perdu du temps, ces métropolitains qui nous dirigeaient, nous les humbles coloniaux, ces métropolitains qui hier encore situaient Ouagadougou en Somalie. (*Sourires.*) Mais, si nous voulons rattraper en partie ce temps, pourquoi ne pas procéder raisonnablement, progressivement, sûrement, créer du possible pour avoir un solide tremplin et arriver à mieux réaliser cette perfection que nous désirons dorénavant tous, éperdument? (*Applaudissements.*)

J'aurais voulu éviter toutes ces explications. J'aurais tant désiré que mon projet même passât sans débat! Mon ami M. Lapart, l'autre jour, m'a posé cette question: « A travers cette mission médicale, es-tu sûr de pouvoir améliorer la thérapeutique et les soins donnés aux habitants de ces pays? » J'ai répondu nettement: « Oui, j'engage ma parole », quoi qu'ait pu penser une collègue qui m'a rapporté la réflexion d'un jeune étudiant en médecine hindou, inscrit actuellement à Paris: « Les malades de l'hôpital colonial de Pondichéry ne deviendront-ils pas des cobayes? Il faut que ce jeune hindou manque de sens critique, qu'il n'ait pas compris les techniques scientifiques occidentales pour s'abuser ainsi. Je n'essaierai pas de vous démontrer la fausseté, je veux dire la puérilité — il faut savoir pardonner aux jeunes, puisque nous l'avons heureusement été — de ce raisonnement. Ce que je regrette pour lui, c'est d'être obligé de diagnostiquer qu'il manque du don de l'observation, et je crains pour sa future valeur médicale!

Je conclus. Je ne veux pas paraphraser de nouveau la proposition. Elle a été suffisamment développée, et je sais que la plupart d'entre vous en ont compris facilement le sens, car ils n'ont pas été obligés de la lire à travers un verre déformant.

Je veux croire avec passion que vous la voterez sans arrière-pensée, car vous êtes dorénavant certains qu'elle a été inspirée par le seul désir de faire mieux, et au plus vite, et dans le possible.

Si j'ai été un peu véhément, c'est que mon projet a été établi en toute sincérité, et que chacun doit se servir de sa science et de sa culture avec véhémence, s'il le faut, pour faire progresser les autres! (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

C'est dans cet esprit que j'ai élaboré mon projet. J'ajouterai que ma véhémence s'est affirmée lorsque j'ai senti intuitivement, d'abord, que dans l'opposition exprimée j'avais peut-être à faire à une solidarité de commande fondée sur les intérêts matériels d'un groupe, ce qui est contraire à la véritable solidarité humaine et entrave son développement. (*Applaudissements.*)

Tout cela dit au fond sans acrimonie, sans haine, très franchement — je suis et je reste un médecin — par un garçon équilibré que les climats tropicaux n'ont pas encore sclérosé et qui, selon les vers de l'admirable poème de Kipling, « sait lutter et se défendre sans haïr à son tour, sait méditer, observer et connaître sans jamais devenir sectaire, sceptique ou destructeur », au vrai un garçon qui essaye en toutes circonstances de rester simplement un homme. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, notre Assemblée ne pourra que remercier notre ami Lautissier d'avoir, par son intervention, permis l'admirable plaidoyer *pro domo* que M. Borrey a bien voulu nous faire. (*Exclamations et protestations au centre.*)

Si ce n'est pas un plaidoyer *pro domo*, que vous faudra-t-il la prochaine fois?

M. Borrey. Non, ce n'est pas un plaidoyer *pro domo*, c'est tout le contraire! Vous en revenez toujours aux mêmes insinuations!

M. Cianfarani. Laissez parler M. Barbé! Vous n'en attraperez pas pour autant la fièvre jaune! (*Rires.*)

M. Raymond Barbé. Je n'aurais rien ajouté si je n'avais pas eu l'impression que M. Borrey, parlant non seulement beaucoup de sa personne, mais aussi quelque peu du corps médical colonial, avait une certaine tendance à insinuer que ce n'est pas parmi les communistes qu'on pourrait trouver de tels hommes et de tels dévouements.

M. Borrey. Je n'ai jamais insinué cela.

M. Raymond Barbé. Vous comprendrez pourquoi je ne citerai pas ici de noms; je ne veux pas poursuivre la longue énumération que M. Borrey a commencée tout à l'heure avec tant d'éloquence; je dirai simplement que si M. Borrey croit à « la primauté de l'esprit dans la recherche » dans la période actuelle et sans tenir compte des autres conditions...

M. Borrey. Pardon, c'est tout à fait différent.

M. Raymond Barbé. ...qu'il médite l'exemple de M. Boitau, ce chercheur colonial qui s'est rendu célèbre à Madagascar par des travaux décisifs sur la lèpre — à qui on a interdit la rentrée dans ce territoire parce qu'il est un militant communiste et syndicaliste.

M. Borrey. Dans ce domaine, si vous permettez, j'ai le regret de vous dire que vous ne comprenez rien. Si j'avais le temps je vous ferais une mise au point sur l'Arioticonde, ce produit merveilleux dont l'expérimentation n'a donné jusqu'ici que des déboires. A ce propos je vous demande, mon cher Barbé, puisque vous aimez les précisions, de consulter les comptes rendus de la dernière commission internationale de la lèpre. La valeur de l'Arioticonde n'en n'est pas plus certaine parce que M. Boitau est un syndicaliste et un communiste! A moins, comme c'est le cas dans certains pays, que la science ne puisse être exacte et excellente que si on lui donne une teinte politique!

Et puis nous ne sommes pas entre médecins, à quoi bon continuer sur ce ton qui est trop technique!

M. le président. Parfaitement, ce n'est pas la peine.

M. Raymond Barbé. Ce souverain mépris de M. Borrey...

M. Borrey. Je ne suis pas un bonnet pointu, je suis chirurgien, c'est tout à fait différent... Alors je ne méprise pas un interlocuteur, au contraire je cherche à vous comprendre avec patience, et il faut souvent une sacro-sainte patience avec vous!

M. Raymond Barbé. ...pour tout ce qui n'est pas médecin n'empêchera certes pas...

M. Borrey. ...l'évolution de l'humanité vers des jours meilleurs par les démocraties, etc., etc., etc., nous embrayons le le disque rituel!

M. Lautissier. N'oubliez pas que vous êtes président de la commission, monsieur Borrey!

M. Borrey. Oui, oui, mais je parle en mon nom personnel!... J'ai été rapporteur, et j'ai demandé ensuite au président de me permettre d'intervenir en mon nom personnel dans la discussion générale!

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Ce mépris de M. Borrey n'empêchera pas qu'aujourd'hui il n'est plus possible de séparer la lutte pour la recherche et pour la science de la lutte générale pour le progrès, pour la liberté et pour l'avenir.

M. Borrey. On ne l'a jamais dit !

M. Raymond Barbé. Ce sont là les aspects divers d'une même lutte, qu'il était nécessaire de lier dans cette discussion. Et notre Assemblée saura gré à notre ami M. Lautissier de l'avoir fait ici avec une belle élévation de pensée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole, dans la discussion générale, est à M. Bidet.

M. Bidet. Le groupe socialiste a entendu l'appel de M. Borrey. Il fait l'effort d'esprit et de cœur pour ne voir dans son projet qu'un problème scientifique.

Cet effort, nous est au surplus facile. Nous connaissons M. Borrey. Nous connaissons sa compétence technique, et nous venons d'apprécier sa passion scientifique.

M. Lautissier. Il a cependant aussi développé une politique.

M. le président. Messieurs, je vous en prie, M. Bidet seul a la parole.

M. Bidet. Nous nous refusons à voir, dans toute question, une affaire politique. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Bidet. En l'occurrence, nous pensons qu'il s'agit strictement d'une entreprise culturelle à fin humanitaire.

Certes, le projet de M. le docteur Borrey ne nous satisfait pas pleinement. Nous sommes très ambitieux lorsqu'il s'agit de répandre cette lumière qui s'appelle la culture, de panser et de guérir les plaies dont souffre le monde. Mais il y a là un développement, et qui veut le plus veut le moins...

Le projet présenté achèvera d'étendre le rayonnement de la science et de l'étendre au bénéfice de la santé universelle. Cela compte !

Ce projet permettra à des médecins et à des savants français de continuer à faire la preuve de leur valeur. Et je crois qu'il y a là une des meilleures manières de faire aimer la France.

Par ailleurs, ce projet contribuera également — c'est ce qui est important pour nous — à améliorer la situation sanitaire de l'Union indienne. La réalisation demandée fournira les moyens de soigner la population autochtone.

Je lis dans le texte qui nous est soumis à propos des buts : « consultation et traitement des malades »; ceux-ci seront bien des autochtones. Je lis également : « l'hôpital de traitement serait du type hôpital-clinique avec lits gratuits et payants de plusieurs catégories. » Je regrette qu'il y ait des lits payants, mais je me félicite qu'il y ait des lits gratuits.

Par ailleurs il est aussi question de produits pharmaceutiques mis à la disposition du public. Par conséquent il est hors de doute que de ce projet la population autochtone bénéficiera avantageusement.

Aussi souhaitons-nous qu'il soit mis en application. Il permettra une fois de plus de démontrer que la science française reste au service de l'homme, de cet homme qui, lui, demeure la commune mesure des races, des peuples, des nations, fidèles à l'humain. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion générale la parole est à M. de Peretti.

M. de Peretti. Le groupe M. R. P. votera la proposition de M. Borrey. Nous croyons en effet qu'il faut vivre les problèmes politiques, mais nous croyons aussi qu'il faut vivre les problèmes humains dans leur aspect le plus objectif; il faut consolider les uns au moyen des autres.

Le projet de M. Borrey consolidera la position humaine de l'Union française et facilitant des réalisations concrètes, il consolidera en même temps la politique générale de l'Union française, politique à la fois généreuse et réaliste. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. Laurin. Nous voterons bien entendu la proposition présentée par notre collègue M. le président Borrey en faisant nôtres, un certain nombre de mes amis et moi-même, les conclusions qu'il a bien voulu donner. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Delorme.

M. Delorme. Mon groupe votera très volontiers la proposition de M. Borrey car elle apportera un progrès notable au rayonnement français et à la progression de la défense de l'humanité. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je donne lecture de la proposition.

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à faire le nécessaire pour qu'une mission médicale française soit créée à Pondichéry. Cette mission œuvrera en dehors de toute considération politique locale ou générale. Indépendante sur le plan administratif du service de la santé publique, elle apportera évidemment à celui-ci un concours technique qui lui permettra de développer et d'améliorer les soins donnés à la population.

« 1° Cette mission est rattachée au ministère de la France d'outre-mer: direction du service de santé colonial.

« Cette direction, qui représente actuellement en France la seule organisation véritablement spécialisée en pathologie tropicale, constitue le meilleur patronage pour une telle entreprise, d'autant plus qu'elle peut fournir directement le personnel qualifié pour diriger tous les services envisagés.

« 2° But.

« Il est triple: recherche, traitement, enseignement.

« *a*) Physiologie, pathologie et thérapeutique locales (pharmacologie et matière médicale);

« *b*) Consultations et traitement des malades;

« *c*) Formation du personnel médical traitant et auxiliaire pour les besoins locaux et, éventuellement, pour les besoins de l'Inde, *post graduate training* par exemple en bactériologie pour les médecins diplômés des écoles de médecine de l'Union indienne.

« 3° Moyens et activités.

« Les moyens sont à développer à partir de ce qui existe déjà ou à créer entièrement: institut de recherches, hôpital de traitement, consultations, pharmacie, service du chaulmoogra, centre antivenimeux, etc.;

« *a*) L'hôpital de traitement serait du type hôpital-clinique, avec lits gratuits et payants de plusieurs catégories. Les médecins de la ville seraient admis à y traiter leurs malades. Cet hôpital de traitement serait en même temps un hôpital d'instruction;

« *b*) L'école de médecine actuelle serait prise en charge par la mission médicale française;

« *c*) La mission médicale française posséderait sa propre pharmacie, avec service de vente au public. Le service pharmaceutique comprendrait aussi une section de chimie pour les analyses et pour les recherches;

« *d*) Le service du chaulmoogra serait pris en charge par la mission:

« C'est un service d'intérêt général, puisqu'il fournit en chaulmoogra toute l'Union française;

« Au point de vue scientifique, il exerce un contrôle médicamenteux indispensable qui offre une garantie indiscutable aux organismes de recherche sur la lèpre;

« Il doit être développé pour la recherche, l'étude et la fourniture d'autres drogues indiennes;

« Il fournirait à la mission des revenus qui se perdent actuellement dans l'ensemble du budget local;

« *e*) Un centre antivenimeux serait particulièrement utile et très apprécié; l'Inde consomme énormément de sérum antivenimeux, le meilleur étant sans conteste celui fait selon la technique de l'institut Pasteur de Paris;

« 4° Personnel et administration.

« A. — Direction: un médecin chef de mission. Doit être entraîné à la recherche (un physiologiste serait indiqué), un gestionnaire, avec un ou deux adjoints, chargé de la partie administrative de la mission.

« B. — Services médico-chirurgicaux:

« Médecine: un médecin (traitement, enseignement et recherches).

« Chirurgie: un chirurgien (traitement, enseignement et recherches).

« Laboratoire: un spécialiste (traitement, enseignement et recherches).

« C. — Services pharmaceutiques et chimiques:

Deux pharmaciens chimistes, dont un pharmacien chef de service.

« Laboratoire de chimie générale et de chimie biologique (prêtant son concours onéreux à l'industrie, à la justice, à la répressin des fraudes, etc.).

« Contrôle technique de l'approvisionnement en médicaments de la mission.

« Pharmacie de l'hôpital — pharmacie du public — Service du chaulmoogra.

« D. — Personnel tamoul: Médecins, infirmiers, auxiliaires et manœuvres divers, à recruter sur place et sur concours. Doit être indépendant de l'administration locale.

5° Moyens financiers.

« Il s'agit d'une œuvre humanitaire subventionnée par le Gouvernement français, mais elle peut recevoir des subsides lo-

caux. Elle doit être dotée de la personnalité civile pour lui permettre de recevoir des dons, ce qui n'est pas à négliger dans l'Inde où le mécénat est courant. Par ailleurs, les revenus des activités de la mission serviraient à couvrir une grande partie de ses besoins: vente de sérum et vaccin, frais d'hospitalisation des malades aisés, ventes de médicaments, du chaulmoogra ,etc.

« L'enseignement pourrait être subventionné en partie par le gouvernement local.

« A titre provisoire, les crédits d'équipement et de fonctionnement nécessaires pourraient aisément être prélevés sur les fonds réservés à la recherche scientifique sur le plan décennal du F. I. D. E. S. »

Personne ne demande la parole ?...

Avant de mettre la proposition aux voix, je dois rappeler à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger le titre comme suit:

« Proposition tendant à inviter le Gouvernement à renforcer le rayonnement scientifique et culturel français dans les Etablissements français de l'Inde par la création et l'entretien d'une mission médicale française à Pondichéry. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

(*Le nouveau titre est adopté.*)

Je mets aux voix la proposition

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 13 —

REFECTION DU RESEAU ROUTIER DE L'EST ALGERIEN

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Cianfarani et des membres du groupe Union métropole-outre-mer tendant à obtenir la participation de la métropole aux dépenses de réfection du réseau routier de l'Est algérien, particulièrement éprouvé du fait des opérations de guerre sur la Tunisie et l'Italie.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires financières.

M. Themia, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, je suis chargé de rapporter, au nom de la commission des affaires financières, la proposition de résolution de M. Cianfarani et des membres du groupe Union métropole-outre-mer tendant à obtenir la participation de la métropole aux dépenses de réfection du réseau routier de l'Est algérien particulièrement éprouvé du fait des opérations de guerre sur la Tunisie et l'Italie. Le rapport a été distribué et chacun de nos collègues en a reçu un exemplaire.

Je voudrais faire gagner du temps à l'Assemblée, d'autres discussions étant inscrites à l'ordre du jour. Je ne relirai pas le rapport que vous avez tous sous les yeux, mais soulignerai simplement les points essentiels de cette proposition.

Tout d'abord, cette proposition a été adptée par la commission des affaires financières à l'unanimité. J'espère que cette unanimité se retrouvera au sein de notre Assemblée, parce que la proposition de M. Cianfarani est de celles qui doivent être adoptées sans débat.

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de demander à la métropole de participer aux dépenses du réseau routier des départements de l'est algérien, c'est-à-dire du département de Constantine, qui a été particulièrement éprouvé par les opérations de guerre sur la Tunisie et l'Italie.

Les renseignements qui nous ont été fournis, tant par les services de l'Algérie, au ministère de l'intérieur, qu'au ministère des travaux publics, font ressortir, en effet, que tout le réseau routier de l'est algérien a considérablement souffert du trafic intense nécessité pour les opérations de guerre.

A cet égard, les dépenses que le département de Constantine a eu à supporter depuis 1945 atteignent près de 75 p. 100 de son budget total.

Des renseignements chiffrés contenus dans la proposition ont été confirmés par des renseignements que j'ai pu recueillir au ministère de l'intérieur.

J'ai noté, dans le rapport, l'importance du réseau routier de Constantine, et je peux aussi vous dire que tout le réseau routier départemental, et même les chemins vicinaux ordinaires et ruraux ont eu également à supporter un trafic intense, parce que les ouvrages d'art qui se trouvaient sur les routes nationales avaient été bombardés par l'aviation et rendaient sur ces routes toute circulation impossible.

Aussi, nous avons cru devoir reproduire le montant des crédits mis à la disposition du service des ponts et chaussées, seulement pour l'entretien des routes départementales, c'est-à-dire — je me réfère à la page 4 du rapport — 149 millions en 1946, plus de 171 millions au cours de 1947, et un peu plus de 220 millions au cours de 1948.

Ces sommes ont été reconnues nettement insuffisantes, à telle preuve que le département a été obligé de contracter des emprunts depuis 1945. L'emprunt de 300 millions contracté au mois d'avril de cette année s'est révélé tellement au dessous des besoins, que le département de Constantine a été obligé, deux mois après, de souscrire à un nouvel emprunt de 365 millions, qui n'est pas encore réalisé. Et, si les renseignements qui me sont fournis sont exacts, cet emprunt sera difficilement réalisable en France, les souscripteurs se montrant par trop réticents.

Si nous laissions à la seule charge du département de Constantine les frais nécessités pour la réfection de ce réseau routier, il lui serait impossible, malgré les prestations, malgré les sommes qui ont été versées au titre du prêt-bail, et malgré les emprunts en cours, de faire face aux dépenses nécessitées pour la réfection totale de ce réseau, et qui s'élèvent à près de 2 milliards, chiffre noté dans la proposition, et qui m'a été confirmé par les renseignements que m'a fournis le ministère.

En dehors de la réfection du réseau routier, le département doit faire face à des charges sociales, bien qu'une notable partie en soit couverte par l'apport de la métropole.

Si le budget annuel de l'Algérie est de l'ordre de 20 milliards, vous savez que sa participation aux dépenses militaires a été quelque peu réduite. La métropole a avancé à l'Algérie, pour le démarrage du fonds de progrès social, une somme de 3 milliards, remboursable par annuités et accepté de participer aux dépenses militaires et de sécurité algérienne dans une notable proportion. Cela n'empêche pas qu'en laissant à la seule charge du département de Constantine la réfection de l'ensemble du réseau routier, il sera impossible à ce département de poursuivre la réalisation de son programme de scolarisation, de son programme d'habitat urbain et rural qui est absolument nécessaire à son développement.

Surtout, il ne lui sera pas possible de poursuivre la réalisation des constructions hospitalières, des travaux d'urbanisme et d'intérêt touristique qui conditionnent essentiellement sa vie économique.

Dans le principe même de la solidarité qui doit se manifester entre la métropole et l'ensemble des territoires d'outre-mer se trouve déjà la justification des conclusions de la proposition.

C'est pourquoi je vous demande, mesdames et messieurs, au nom de votre commission des affaires financières, où l'unité s'est réalisée, de voter sans réserve la proposition de résolution qui vous est aujourd'hui soumise et qui tend à demander à l'Assemblée nationale le vote, au département de Constantine, d'une subvention qui serait égale à la moitié de l'ensemble des dépenses nécessitées par la réfection du réseau routier de l'Est algérien.

Nous avons voulu que cette subvention soit égale à la moitié de l'ensemble des dépenses, parce qu'il a été tenu compte, dans le rapport, de la participation de la France au budget d'intérêt social, de progrès social et aussi parce que les différents emprunts consentis et déjà réalisés ont permis tout de même le démarrage de la réfection du réseau routier de l'Est algérien. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de resolution :

« L'Assemblée de l'Union française, considérant que les dépenses de réfection du réseau routier de l'Est algérien éprouvé par les opérations militaires dans la guerre de libération ne sauraient être laissées à la seule charge du département de Constantine;

« Demande à l'Assemblée nationale le vote d'une subvention au département de Constantine, égale à la moitié de l'ensemble des dépenses nécessitées par la réfection du réseau routier de l'Est algérien. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*)

— 14 —

EQUIPEMENT AGRICOLE DE L'ALGERIE

Discussion d'une proposition. — Renvoi à la prochaine séance.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Cianfarani et des membres du groupe Union Métropole Outre-Mer tendant à équiper l'économie agricole de l'Algérie de 3.000

tracteurs, 20.000 charrues, 1.000 moissonneuses-batteuses, à répartir sur un plan d'équipement de trois ans (septembre 1948 à septembre 1951).

La parole est à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Rosfelder, *rapporteur de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, la proposition qui vous est présentée par M. Cianfarani et les membres du groupe Union métropole outre-mer offre pour l'agriculture d'Algérie un intérêt primordial.

Toute mesure tendant à équiper l'économie agricole algérienne d'un matériel suffisant doit être prise en considération quand elle répond à une réalité précise et concrète.

Votre commission de l'agriculture, saisie de cette proposition, l'a considérée du point de vue de la technique agricole, sans entrer dans le domaine social qui appartient à la commission des affaires sociales, ni dans le domaine du financement qui appartient à la commission des affaires financières et à la commission du plan. Aussi, c'est en praticien que nous avons étudié cette proposition.

Il convient tout d'abord de définir les buts qui s'imposent à l'agriculture d'Algérie, et à la lumière de ces définitions, juger de l'opportunité et de l'efficacité de la proposition n° 243.

Les objectifs qui s'imposent à l'agriculture d'Algérie sont au nombre de deux:

1° Assurer la satisfaction des besoins de la population.

Ces besoins, il n'est pas inutile de le rappeler, sont en augmentation constante, et cette augmentation revêt deux aspects:

a) Un aspect absolu qui tient à l'accroissement numérique de la population;

b) Un aspect relatif qui tient à la progression des besoins individuels.

L'accroissement numérique de la population d'Algérie a suivi une courbe ascendante. C'est ainsi, comme l'indiquent très justement les auteurs de la proposition n° 243, que cette population est passée de 1.500.000 âmes en 1835 à 8.930.000 âmes en 1946.

Le chiffre annuel d'augmentation est actuellement compris entre 150.000 et 200.000 âmes et ce résultat est dû à l'action de l'administration française dans le domaine de l'hygiène, action à laquelle il est juste de rendre un hommage mérité.

La progression des besoins individuels a été le fait de la situation de rupture entre la France métropolitaine et l'Algérie, situation créée par la guerre et qui a contraint les populations locales à consommer la plus grande partie des produits antérieurement destinés à l'exportation sur la métropole.

Sauf le vin, les autres produits tels que les fruits, la viande, etc., sont entrés dans l'alimentation normale des populations autochtones, qui n'en consommaient autrefois que fort peu.

Cette pratique imposée par une situation de guerre est maintenant entrée dans les mœurs et il ne se conçoit pas qu'elle puisse être maintenant retranchée.

Bien au contraire, pour nous conformer aux objectifs définis par l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (F. A. O.), le régime alimentaire de ces populations, comme celui de l'humanité dans sa quasi-totalité, devra être encore amélioré en quantité et en qualité.

2° L'agriculture d'Algérie doit également alimenter ses exportations d'un volume suffisant de produits, de façon à permettre la rentrée de recettes financières, venant de l'extérieur. Ces recettes sont en effet, les seuls apports de capitaux frais qui sont investis:

a) Dans l'importation de ravitaillement complémentaire (textiles, ravitaillement alimentaire; sucre, café, etc.);

b) Pour assurer la continuité de la production (importation de matières premières nécessaires à l'agriculture: engrais, produits chimiques, ou de matériels: équipement agricole);

c) Pour permettre enfin l'équipement général du pays (travaux de barrage, d'électrification, importation de gros matériels et autres);

3° Il importe également qu'un plus grand nombre d'agriculteurs deviennent des producteurs proprement dits, ce qui permettrait de diviser les charges fiscales par un quotient plus élevé ou encore d'étendre la fiscalité en vue de réalisations d'intérêt général.

L'agriculture algérienne doit donc faire face à une nécessité absolue:

1° Retrouver son niveau de production d'avant guerre, ce qui constitue un premier stade;

2° Augmenter le volume de cette production, de façon à faire face à tous les besoins définis précédemment qui, eux-mêmes, sont en augmentation constante par rapport à ceux d'avant guerre.

A l'esprit averti d'un praticien, deux solutions se présentent, qui toutes deux sont possibles et qui peuvent être appliquées simultanément:

Extension des superficies mises en culture;

Intensification de la production sur les superficies déjà consacrées à la culture.

Il est nécessaire, pour fixer les idées, de prendre quelques exemples-types caractéristiques de l'agriculture algérienne:

La vigne. — La superficie d'avant guerre était de l'ordre de 400.000 hectares. La superficie actuelle en rapport n'est plus que de 325.000 hectares. Un premier effort doit donc être accompli pour reconstituer le vignoble et lui rendre sa superficie d'avant guerre. Mais quand ce stade sera atteint, il ne semble pas possible d'envisager une extension nouvelle de la superficie, d'abord parce que le statut viticole s'y oppose, ensuite parce que les terres convenant à la culture de la vigne seront alors pratiquement toutes complantées ou reconstituées en vignoble.

Dans l'état actuel des choses, on pourrait emblaver de 3.500.000 à 3.600.000 hectares en céréales, ce qui constitue la moyenne des superficies emblavées avant la guerre. Il est possible de gagner encore d'autres surfaces à la culture, mais ce gain sera forcément limité par les conditions naturelles elles-mêmes et particulièrement les conditions de climat dont la pluviométrie capricieuse et souvent insuffisante fait échec à tous les efforts.

Les plantations fruitières atteignent actuellement 200.000 hectares et une extension serait possible de l'ordre de 30 à 50.000 hectares. Cette extension est d'ailleurs en voie de réalisation, notamment en ce qui concerne les agrumes.

Il faut noter que cette production est pour sa plus grande part justement destinée à l'exportation et ne concurrence pas la production française métropolitaine, n'interférant pas avec celle des fruits métropolitains.

Les cultures maraîchères couvrent une superficie d'environ 45.000 hectares qui pourrait être portée à 55 ou 60.000 hectares. Mais cette culture est naturellement localisée dans des zones littorales. Elle porte surtout sur des primeurs également destinées à l'exportation ou sur des produits complémentaires à ceux de la production métropolitaine. Les cultures de pleine campagne sont elles-mêmes destinées au ravitaillement local.

Les chiffres que nous donnons ne revêtent pas une exactitude mathématique, ils sont donnés ici à titre d'indication. Ils permettent cependant de montrer que l'extension des superficies emblavées ne peut donner des résultats indispensables que dans la mesure assez stricte où les conditions naturelles le permettraient, et nous insistons particulièrement sur un régime pluviométrique insuffisant ou par trop capricieux qui, dans un grand nombre de régions, réduirait malheureusement à néant tous les efforts entrepris en vue d'accroître les superficies cultivées.

Il s'agit, en réalité, du passage de la culture extensive à la culture intensive, et cette notion est valable surtout pour les céréales qui constituent l'aliment de base essentiel de la population locale et peut également fournir à la métropole un appoint appréciable au moment de la soudure, et un approvisionnement important en blés durs destinés à la fabrication de pâtes alimentaires.

Cette intensification ne peut se faire que par une concentration des moyens mécaniques sur les zones déjà mises en culture.

Elle implique la transformation des petits agriculteurs musulmans qui, pour l'instant, du fait de leur technique et de leur manque de moyens d'équipement, ne peuvent être considérés que comme produisant pour la consommation familiale, en producteurs proprement dits, c'est-à-dire en livreurs au ravitaillement et au circuit commercial intérieur et extérieur.

Plusieurs problèmes sont à résoudre pour ce passage du stade extensif au stade intensif. Le problème essentiel qui se pose à l'agriculture algérienne pour atteindre cet objectif est bien celui posé par la proposition n° 243.

C'est un problème de mécanisation de l'agriculture et, par conséquent, d'équipement de cette agriculture. Il ne pourra être résolu que si l'on donne à l'Algérie les moyens de le résoudre.

Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que, dans l'état actuel des choses, sauf pour certaines cultures particulièrement riches, comme la vigne, l'agriculture est dans l'impossibilité de trouver en elle-même les ressources nécessaires à l'équipement initial qui s'impose.

L'Algérie étant un pays essentiellement agricole souffre tout entière de cette impossibilité. Il faut donc que les moyens de s'équiper lui viennent de l'extérieur.

Ces moyens sont exactement définis par la proposition qui est soumise à votre approbation.

Ils sont de deux sortes:

1° Fourniture du matériel lui-même, soit de construction française, soit de construction étrangère par le canal du plan Marshall;

2° Fourniture de moyens financiers nécessaires à l'acquisition de ce matériel.

La proposition n° 243 couvre très exactement ces deux aspects de la question, le premier par son premier terme, le deuxième par son troisième terme.

En effet, l'institution d'un emprunt national d'équipement agricole, algérien devrait pouvoir procurer à l'Algérie les ressources financières dont elle a besoin pour acquérir un matériel dont la nécessité se fait chaque jour plus impérieuse.

Cette notion se rapproche d'ailleurs de celle qui sera incessamment appliquée dans la métropole par le fonctionnement du fonds national de modernisation et d'équipement alimenté par l'emprunt-prélèvement et dont une fraction non négligeable (le 1/5e) sera consacrée à l'équipement de l'agriculture métropolitaine.

A ce sujet, et bien que la question ressorte des attributions de la commission du plan, on peut se demander s'il ne serait pas possible de faire bénéficier l'Algérie du fonds national de modernisation et d'équipement métropolitain, par analogie avec le bénéfice d'une participation au F. I. D. E. S. (Fonds d'investissement pour le développement économique et social) accordé aux territoires d'outre-mer n'ayant pas le statut de départements, ce F. I. D. E. S. étant lui-même alimenté pour sa quasi-totalité par des deniers publics métropolitains.

Enfin, le deuxième terme de la proposition qui nous est soumise et qui tend à accorder une priorité à l'utilisation collective de l'équipement doit également rencontrer l'adhésion de la commission de l'agriculture.

Il apparaît effectivement que, étant donné les prix très élevés qu'il faudra payer pour le matériel importé, ceux-ci seront hors de la portée du plus grand nombre des agriculteurs isolés. Leur utilisation rationnelle et rentable ne peut d'ailleurs se concevoir que sur des surfaces dépassant singulièrement celles de l'exploitation individuelle. D'ailleurs, cette priorité d'attribution est déjà accordée aux groupements coopératifs en Algérie, ce qui a permis de faire du matériel, déjà sur place, un usage véritablement économique en en assurant le « plein emploi ».

Pour toutes ces raisons, votre commission de l'agriculture approuve la proposition n° 243 et en recommande l'adoption par l'Assemblée de l'Union française, après s'être arrêtée au texte dont M. le président vous donnera lecture. *(Applaudissements au centre et à gauche.)*

M. le président. Je donne lecture de la proposition.

« L'assemblée de l'Union française, consciente de la nécessité qui s'impose de développer au maximum la production agricole de l'Algérie pour répondre aux besoins d'une population en constante progression:

« Demande au Gouvernement de la République française de doter l'Algérie de crédits et devises, en vue de satisfaire équitablement ses besoins en matériel agricole en provenance de la métropole, de l'Union française, de l'industrie locale soutenue et développée, et enfin de l'importation;

« De mettre ce matériel par priorité à la disposition des coopératives et syndicats agricoles, sociétés indigènes de prévoyance (S. I. P.), groupements d'utilisateurs et propriétaires fonciers, notamment petits fellahs, suivant des modalités de payement par échelonnement et sous la garantie des organismes et collectivités intéressés;

« De réaliser, au besoin, un emprunt d'équipement agricole algérien pour financer cet équipement. »

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission du plan et de l'équipement.

M. Cianfarani, *rapporteur pour avis de la commission du plan et de l'équipement.* Mesdames, messieurs, j'essaierai d'être bref. La proposition qui vous a été distribuée et le rapport fait au nom de la commission du plan que vous avez sous les yeux vous donnent les indications essentielles pour déterminer votre vote.

La question posée est essentiellement dominée par une question de démographie. « Croissez et multipliez », disent les Evangiles. Chez nous, et c'est heureux, la population s'accroît très rapidement.

Mon ami, M. Rosfelder, vous indiquait dans son rapport que la progression était d'environ 160.000 à 200.000 âmes par an. Mais si « aux petits oiseaux Dieu donne la pâture », les hommes doivent essayer de faire produire à la terre tout ce qui est indispensable à la nourriture de ses enfants et c'est pour nous un problème angoissant.

L'Algérie, disent les historiens, était jadis le grenier de Rome. Aujourd'hui, elle n'est même plus son propre grenier. Quelques années avant la guerre, elle exportait encore en France des blés durs pour notre industrie minotière; aujourd'hui, l'Algérie ne peut plus exporter parce qu'elle ne produit pas suffisamment pour nourrir sa population.

Quelles sont les raisons de cette situation ? En dehors de l'augmentation accélérée de la population, se pose surtout une question de pénurie de matériel, principalement depuis les dernières années de guerre. L'Algérie importait de la métropole, à la cadence de 500 tracteurs par an, la plus grande partie de son matériel aratoire. La guerre l'a coupée pour un temps de la Métropole, et elle n'a plus pu importer ni matériel ni pièces de rechange; son vieux matériel est ainsi arrivé à bout d'usure.

On vous a indiqué dans le rapport les variations de la production, et vous constatez que l'Algérie a produit certaines années jusqu'à 22 millions de quintaux de blé, et qu'à d'autres années, cette production est tombée à 14 et même 5 millions.

En période d'abondance, l'arabe disait : « Louanges à Dieu l'Unique, car la production atteindra probablement 18 millions, et l'Algérie pourra boucler. »

Ce n'est pas tant le chiffre de la production et du rendement, qui doit retenir notre attention, mais plutôt celui des étendues emblavées. Or, ces surfaces, qui avaient atteint jusqu'à 3.200.000 hectares dans la période 1938-1940, sont tombées à 2.300.000 hectares ces dernières années.

C'est la diminution des surfaces travaillées qui constituent le grand danger pour la vie matérielle de nos populations. Il s'agit donc de redonner un coup de volant à la production en remettant dans le circuit des cultures ce million d'hectares qui ne sont plus cultivés, et en redonnant à ces hectares un rendement supérieur. En effet, dans la production des céréales, en pays d'Europe et de cultures européennes, la moyenne est de 20 à 25 quintaux à l'hectare, et elle n'est chez nous que de 8 à 10 quintaux, quelquefois même de 3 à 5 quintaux. Pourquoi cette différence ? Parce que la plus grande partie, environ les deux tiers des terres cultivables, sont cultivées par des musulmans dépourvus d'un matériel aratoire perfectionné, travaillant avec des moyens ancestraux absolument désuets.

30.000 exploitations, européennes et musulmanes emploient une technique moderne en Algérie ! Mais 700.000 exploitations en sont encore à ce que nous appelons chez nous la charrue arabe, c'est-à-dire la charrue au soc de bois.

Il est certain — tous ceux d'entre vous qui sont des agriculteurs le savent, — que, lorsque le grain est enfoui dans une terre à peine remuée, il ne peut résister aux sécheresses que subit parfois l'Algérie.

Il faut donc d'autres méthodes culturales, et avant tout l'emploi de la technique moderne, de la motoculture.

Je vous fais grâce des chiffres donnés dans le rapport. J'y mentionne que les forces humaines ont une puissance de travail annuelle équivalant à 185 kilowatts-heure ; l'Américain dispose, lui, d'environ 15.000 kilowatts-heure ; cela signifie que l'Américain est un grand seigneur disposant de 84 esclaves mécaniques. Nous, pauvres Français, nous arrivons loin derrière, avec 1.900 kilowatts-heure, et le fellah algérien est loin d'atteindre même ces dernières moyennes. C'est pourquoi, il faut que les esclaves d'acier viennent chez nous aussi, au secours de l'homme.

L'instrument de ce progrès, c'est le tracteur.

Il y a quelques mois à Paris s'est tenue une grande exposition de mécanique agricole que beaucoup d'entre nous ont visitée. Ils ont certainement été frappés par les explications des techniciens; ainsi on nous a appris que trois chevaux attelés ensemble fournissent une force de 225 kilos, alors qu'un seul petit tracteur dépasse 1.500 kilos de force.

Seul le tracteur peut pratiquer les sous-solages et faire les labours profonds. Il nous faut donc absolument des tracteurs.

On nous a objecté que la France elle-même n'en a pas ; il lui en faudrait 250.000 et son parc n'en compte que 75.000. « Où voulez-vous, nous dit-on, prendre des tracteurs, pour les donner à l'Algérie ? »

Il est un fait: nous ne devons jamais séparer les intérêts économiques de la métropole des intérêts économiques des autres parties de l'Union française. L'économie algérienne est intimement liée à l'économie française; il faut d'ailleurs rendre cet hommage que dans la mesure du possible cela a été fait. Mais nous demandons que l'effort de la métropole à aider l'Algérie dans son développement, soit encore plus grand.

Nous pensons que malgré sa pénurie de tracteurs et de machines, la métropole

peut trouver, non pas dans son cœur comme le ferait l'homme charitable, mais dans ses usines, quelque chose à donner.

Ses usines peuvent produire. Nous donnons dans le rapport quelques chiffres qui le démontrent; les usines françaises, qui n'avaient produit en 1945 que 1.100 tracteurs, en ont produit, en 1946, 1.860 et en 1947, 4.250. On note que pour les trois premiers mois de 1947, la production a dépassé 2.500 tracteurs. Les techniciens affirment qu'au cours de cette année 1948, l'industrie française pourra sortir dans les 15.000 tracteurs, pour peu, évidemment, qu'on l'aide, en lui donnant les matières premières, acier et tôle noire, dont l'industrie du machinisme a besoin.

Messieurs, il faut aussi, en dehors du développement de l'industrie française au rythme où elle travaille actuellement, savoir corriger certaines erreurs.

Au lendemain de la libération, nos grandes usines ont fabriqué des voitures de tourisme pour l'exportation. L'honorable M. Lefaucheux, directeur de la régie Renault, a dit qu'il y avait beaucoup plus de profit pour l'économie nationale, à donner des voitures de tourisme aux agriculteurs, que de les exporter en Amérique.

Ce n'est pas jouer aux grands économistes que de dire que s'il y avait beaucoup d'intérêt à donner aux agriculteurs des automobiles, il y en aurait un encore beaucoup plus grand de leur donner des tracteurs agricoles.

Il faut donc, dans nos grandes usines, orienter notre production vers l'équipement national afin que l'industrie puisse pourvoir aux besoins de l'équipement des autres branches de production. Si le plan Marshall ne devait servir, en effet, qu'à nous apporter du lait en poudre, du lait condensé, ou même du blé, dans des régions où il manque, nous mangerions pour ainsi dire notre blé en herbe, et nous n'arriverions pas, en 1951, à avoir un équipement nous permettant de nous sauver nous-mêmes.

Or, nous devons tendre à nous équiper pour produire ce dont nous avons besoin. Nous devons nous tourner d'abord avec foi vers la production nationale.

Il y a ensuite, messieurs, une autre production qu'il ne faut pas négliger, principalement pour le matériel léger, c'est notre production algérienne. On prône, cela produit une bonne impression dans les discours, la nécessité d'industrialiser l'Algérie. Eh bien — je vais faire plaisir à nos amis du groupe communiste — nous avons en Algérie des ateliers industriels de l'air. Malgré nos heurts, nous devons avoir les uns et les autres le courage de dire certaines vérités. M. Tillon a créé en Algérie des ateliers industriels de l'air.

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. le rapporteur pour avis à la commission du plan. Par une reconversion opportune, ces ateliers ont produit des camions, des cars, des lits de clinique et d'hôpitaux, plus de 20.000 tables et bancs pour nos écoles, des charpentes métalliques et autres articles dont l'Algérie a besoin. L'existence de ces ateliers est heureuse; superbement outillés, ils ont répondu en partie aux besoins de l'Algérie.

Je le dis en dehors de toute question de parti, de tout intérêt personnel — à mon âge, on a eu tant de désillusions et tant d'espérances sur les actions des partis et des hommes que ma foi en l'action tenace s'en trouve fortifiée malgré le poids des ans — je garde mes illusions...

M. Abdesselam. Vous êtes jeune encore!

M. le rapporteur pour avis de la commission du plan. ...et vous me permettrez de garder encore quelques-unes de mes espérances et notamment ma foi dans l'effort. « L'histoire enseigne aux hommes la difficulté des grandes tâches et la lenteur des accomplissements, mais justifie l'invincible effort. » Oui, l'histoire justifie toujours ceux qui agissent avec foi. La création des ateliers industriels de l'air fut une œuvre de foi.

Dès l'instant que ces ateliers sont créés, nous estimons qu'il est criminel de vouloir en diminuer l'efficacité, le rendement, par le congédiement d'une partie de leur personnel. Ces ateliers comptaient plus de 7.000 ouvriers en juin 1945, ils n'en comptent plus que 3.500 aujourd'hui, alors que l'Algérie a tant besoin de produire, tant besoin de créer. Les ateliers ont un autre avantage. On se plaint toujours que nous, Algériens, nous envoyions dans la métropole une main-d'œuvre non qualifiée. Mais si cette main-d'œuvre n'est pas qualifiée, c'est parce qu'elle n'a pas fait d'apprentissage. Il est certain que les ateliers de Boufarik, de Blida et de Maison-Blanche pourront former des ouvriers, lesquels, après avoir travaillé en Algérie, pourront venir travailler dans les usines de France et tenir honorablement leur place devant la machine-outil.

M. Duquercix. On n'aura pas besoin alors d'acheter des tracteurs en Amérique!

M. le rapporteur pour avis de la commission du plan. Vous n'allez pas maintenant nous parler de M. Truman? Restons dans le cadre du sujet: Il s'agit des tracteurs dont nous avons besoin. Donnez-moi des tracteurs, le reste ne m'intéresse pas, pour l'instant!

Je dis donc, au sujet des ateliers industriels de l'air: « Nous devons essayer de développer cet embryon, que dis-je, un embryon? cette création magnifique d'ateliers modernes en Algérie.

En dehors de l'utilisation des ateliers industriels de l'air à la production du machinisme agricole, il faut également encourager l'artisanat local.

Nous avons, depuis des décades et des décades, des artisans pleins d'initiatives, tels les père et fils Margot de Bougie, qui ont créé des charrues adaptées à notre sol, apporté les modifications nécessitées par la nature du sol des régions où ces charrues devaient être utilisées.

Je cite les charrues « Margot » qui se sont imposées par leur construction robuste et bien étudiée. En Algérie, nous pouvons donc produire ce matériel léger de charrues de divers types, de herses, de rouleaux, à une seule condition: c'est que l'on mette à la disposition de nos artisans les aciers et tôles noires dont leur industrie a besoin; que l'on donne à l'Algérie une large part de matières premières permettant à son industrie de travailler et de se développer. Ainsi nous donnerons du travail à nos concitoyens, à toute cette masse d'ouvriers indigènes, dont beaucoup sont condamnés à faire des « buveurs de soleil » parce que l'agriculture ne pourra les employer tous; et, en donnant du travail à nos ouvriers, nous pourrons aussi créer chez nous une partie du matériel agricole dont le pays a besoin, ou, tout au moins, le réparer.

C'est vers ce développement industriel que nous devons absolument nous orienter. Il ne faut pas que nous attendions tout du Bon Dieu ou de l'assistance publique, ou du plan Marshall.

Ce que nous voulons, c'est avoir les moyens de base, les machines-outils, qui nous permettent de créer chez nous l'outillage qui fécondera la terre et lui fera produire tout ce qui est nécessaire à nourrir les enfants des hommes.

Industrie nationale, industrie locale algérienne, voilà déjà deux sources de production du machinisme agricole. Il y en a une autre: la France a passé un contrat avec l'Italie pour la livraison de 1.000 tracteurs Fiat de 60 CV au titre des réparations de guerre. Or vous savez que le matériel qui nous est livré à ce titre est payé à 20 p. 100 de son prix, en matières premières. Il y a donc, sur le prix de ces tracteurs, une bonification de 80 p. 100 dont devraient pouvoir bénéficier les petits agriculteurs de chez nous.

Récemment, — et mon informateur est un membre très qualifié de cette Assemblée pour que je puisse faire usage du renseignement qu'il m'a apporté — l'Italie a fait à la France une proposition de 1.000 tracteurs à caterpillar marque « Ansaldo » de 60 CV. Seulement, il faut compter avec la lenteur des bureaux, avant qu'une décision soit prise; et, il est à craindre que les tracteurs italiens que nous pourrions recevoir au titre des réparations de guerre, s'en aillent vers la Yougoslavie ou le Libéria. Moi qui ne suis pas agriculteur, mais fils d'agriculteur, je me fais donc un devoir d'appeler sur cette livraison possible de tracteurs italiens toute l'attention des pouvoirs publics responsables. Et j'élève une protestation contre toute lenteur qui tendrait à priver les agriculteurs de France et d'Algérie d'un matériel donné au titre des réparations de guerre, que nos enfants ont gagné à la France sur les champs de bataille. Il est juste que la France récupère; il est juste aussi que nous, Algériens, nous ayons notre part de ces réparations, parce que nos enfants les ont gagnées. Enfin, mesdames, messieurs, quatrième source d'approvisionnement en matériel agricole: les importations. L'on ne peut, messieurs, par un coup de baguette magique, faire sortir de terre, ou des usines, les tracteurs et le matériel dont nous avons besoin. Il ne faut donc pas nous fermer la porte des accords bilatéraux souscrits dans le cadre du plan Marshall.

Alors, à ce propos, je m'adresse aux hommes de bon sens et de bonne foi que vous êtes, et je les fais juges de la situation diminuée dans laquelle l'Algérie est placée par application du plan Marshall.

En 1947, l'Algérie était dotée de 50 millions de dollars pour l'importation de son matériel agricole et de ses pièces de rechange.

Au titre du premier semestre 1948, elle était encore dotée de 35 millions. Enfin, deuxième semestre 1948; le plan Marshall démarre et l'administration vient de fixer le contingent des devises pour l'Algérie à 10.675.000 dollars dont 500.000 dollars seulement pour l'équipement agricole; si bien que c'est une grande désillusion chez nous pour l'Algérie. Le plan Marshall s'inscrit à rebours.

M. Duquercix. Hélas! pour la France aussi!

M. le rapporteur pour avis de la commission du plan. Tout dernièrement, la S. A. M. A. — en français on est arrivé à parler

par abréviation si bien qu'on ne se comprend plus; il s'agit du « Syndicat algérien du machinisme agricole »...

M. Alfred Bour. Heureusement que vous traduisez!

M. le rapporteur pour avis de la commission du plan. Le S. A. M. A. a demandé au ministre des finances et des affaires économiques l'attribution d'un contingent de 1.370.000 dollars pour l'achat de pièces de rechange.

Le ministre des finances à répondu en soulignant que les importations de matériel agricole et de pièces de rechange pour l'Algérie ne peuvent être accordées que dans le cadre du contingent de devises mis à la disposition de l'Algérie, et pour l'agriculture dans le cadre des 500.000 dollars qui ont été fixés pour le secteur agricole.

D'où, messieurs, la grande désespérance de ceux qui croyaient que les accords bilatéraux et le pactole du plan Marshall allaient sinon inonder nos terres tout au moins donner à notre agriculture de plus grands moyens d'action.

M. Duquéroix. Alors que c'est la ruine qu'ils nous amènent.

M. le rapporteur pour avis de la commission du plan. A la ruine en tout cas de nos illusions. Cela est d'autant plus attristant que lorsqu'on ouvre le *Journal officiel* du 29 mai dernier, on y trouve annoncé que le Gouvernement français vient de traiter avec les Etats-Unis d'Amérique pour une somme de 50 millions de dollars...

M. Arnault. A la ferraille!

M. le rapporteur pour avis de la commission du plan. ...soit à peu près 15 milliards de francs. Ces surplus américains se trouvent sur territoires américains et, écoutez bien, aux îles Hawaï, en Alaska, aux îles Aléoutiennes, à Porto-Rico et aux îles Vierges! N'est-ce pas effarant! On croit rêver.

Alors que nous n'arrivons pas à placer les surplus américains qui sont sur le sol de la métropole, nous employons 50 millions de dollars pour acheter les rossignols américains éparpillés dans toutes les îles du Pacifique (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et que la marine marchande américaine nous apportera, à nos frais et à grands frais.

M. Jacques Mitterrand. Enfin!

M. Jean Curabet. Très bien!

M. le rapporteur pour avis de la commission du plan. Après cela, on lésine sur quelques centaines de milliers de dollars pour acheter les pièces de rechange dont l'agriculture algérienne a besoin!

Je crois avoir entendu un de nos collègues dire: « Voyez qui vous applaudit! »

Moi, je vois surtout ceux qui ne m'applaudissent pas. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*) Ceux-là seuls m'intéressent, car je voudrais les convaincre du bien-fondé de la cause que je soutiens.

M. Jean Curabet. Je crois que c'est à l'extrême droite qu'on vous disait cela!

M. le rapporteur pour avis de la commission pour avis. Que m'importent les applaudissements! Un fait demeure: nous sommes des hommes simples et de bonne foi. Les gens de la terre ont besoin de tracteurs et de pièces de rechange, et ni les applaudissements, ni les grincements de dents ne pourront nous détourner de notre action de défense de l'agriculture algérienne en particulier et de l'économie algérienne en général.

Je dis donc qu'au même instant où l'on nous refuse les devises nécessaires à nos achats, on achète pour 50 millions de dollars de « rossignols » américains éparpillés dans les îles du Pacifique.

A l'extrême gauche. C'est le plan Marshall!

M. le rapporteur pour avis de la commission du plan. C'est inconcevable et c'est écœurant!

La quatrième commission de l'assemblée algérienne, la commission du travail et de l'industrie, a examiné la situation faite à l'Algérie, et le gouverneur général s'est associé à elle pour demander au pouvoir central, au Gouvernement de la métropole, d'envisager la possibilité d'augmenter notre contingent de devises, afin de nous permettre d'acheter ce dont nous avons besoin.

Espérons que l'affaire sera, comme on dit dans les bureaux, « reconsidérée » et que l'Algérie aura satisfaction. C'est, en tout cas, messieurs, un vœu que vous formerez certainement avec moi.

Voilà donc différentes sources vers lesquelles l'agriculture française et l'agriculture algérienne doivent se tourner pour leur équipement en matériel agricole, pour s'approvisionner en machines: l'industrie nationale, l'industrie algérienne locale, les payements au titre des réparations de guerre, enfin l'importation américaine par l'utilisation des accords bilatéraux.

La France doit sortir de cette situation et profiter incontestablement de l'avantage que lui donnent ces accords bilatéraux pour son équipement.

Mais il ne faut point que nous nous contentions d'importer simplement ce qui se mange et ce qui se digère; ce sont des machines-outils qu'il nous faut, et qui pourront, dans quatre ou cinq ans, libérer totalement la France de toute sujétion vis-à-vis de l'industrie étrangère, en un mot nous assurer notre indépendance économique.

Messieurs, j'en ai fini de mes explications. Les rapports qui vous sont soumis ont chiffré la quantité de matériel dont nous avons besoin.

La nécessité d'une production intensive algérienne est également un problème angoissant qui requiert une solution urgente. La population algérienne, on vous l'a dit, s'accroît à la cadence de 150.000 à 200.000 âmes par an. L'Algérie ne produit plus suffisamment pour nourrir ses enfants. Que sera-ce dans trois ans, dans six ans, dans dix ans, dans vingt ans, quand la population aura doublé? A ce moment, nous serons acculés à une véritable famine.

Or, comme le disait M. Rosfelder, il faut non seulement s'adonner à la culture intensive, faire produire à la terre le maximum de ce qu'elle peut donner, mais aussi essayer de trouver dans les 8.500.000 hectares encore incultes, qui servent de terrains de parcours, quelques zones de production.

Messieurs, je conclus en disant que tout développement de l'agriculture algérienne, si intimement lié à l'économie nationale, bénéficiera non seulement à nos populations autochtones, que nous avons le devoir impérieux d'aider et de guider, mais à la métropole elle-même.

On a dit, en d'autres circonstances, que l'Algérie était le premier fournisseur et le premier client de la France. En dehors du problème économique, il est un problème d'ordre moral. Il ne suffit point que sur des territoires flotte le drapeau bleu, blanc, rouge de la République et de la Révolution: il faut que, partout où ce drapeau flotte, les hommes puissent travailler et manger à leur faim.

C'est aussi un problème moral. La métropole en retirera non seulement un bénéfice matériel, mais également une grandeur morale qui sera dans la ligne de son destin. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et de la commission des affaires financières.

M. Pierre Hénault, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, je désire exposer très rapidement devant vous le point de vue des commissions des affaires économiques et des affaires financières sur le projet qui nous est présenté.

Le présent rapport, qui ne constitue qu'un simple avis, n'envisage que les domaines économique et financier.

Votre rapporteur est aussi partisan que ses collègues d'une aide véritable, sincère et efficace, en vue de venir en aide à l'Algérie et lui permettre d'augmenter sa production pour nourrir une population toujours croissante.

La lecture de l'exposé des motifs et du rapport de M. le rapporteur de la commission de l'agriculture situe parfaitement le problème.

Il ne s'agit pas de reconstruire ce qui a été détruit et, s'il existe des matériels ruinés par la guerre, leur remboursement n'a pas de place dans ce projet. Nous devons seulement envisager les possibilités de production de matériel agricole pour demain, reconstituer ce qui est usé, vieilli par tant d'années de travail, d'autant plus que les usines métropolitaines s'avèrent encore impuissantes à le remplacer présentement; enfin, l'importation qui, demain encore plus qu'hier, sera et devra être toujours plus réduite, jusqu'à disparaître par notre seule volonté, si la qualité finit par triompher.

Cependant, l'importance du projet qui tend à équiper en matériel agricole l'Algérie, sur une période de trois ans, retient notre attention d'une façon toute particulière. L'un de nos rapporteurs déclare avec juste raison qu'il ne faut pas perdre de vue qu'en l'état actuel ds choses, hors la vigne, l'agriculture algérienne ne peut trouver en elle les ressources nécessaires à son équipement.

Le Gouvernement de la République française doit donc doter l'Algérie de crédits et de devises pour satisfaire équitablement ses besoins en matériel agricole.

La proposition qui vous est soumise peut avoir des répercussions extrêmement

avantageuses à l'avenir dans les domaines économique et financier:

1° En diminuant progressivement les importations de céréales, aliment de base des populations autochtones ;

2° En permettant l'augmentation des emblavements en blé dur, exportable dans la métropole où il a son utilisation dans la fabrication des pâtes alimentaires ;

3° En réduisant parallèlement les sorties de devises employées à ces achats.

Les grands principes de l'équipement de l'Algérie étant admis pour les raisons déjà exposées, il appartiendra aux services de l'administration algérienne, en plein accord avec les organismes professionnels, de préciser les besoins réels, de faire les acquisitions nécessaires par les moyens de financement envagés et admis par les différentes commissions de notre Assemblée, de façon à atteindre les buts que nous nous sommes assignés, c'est-à-dire accroître la production et faire face aux besoins d'une population toujours croissante.

Nous croyons cependant utile de préciser que le Crédit agricole indigène, qui s'est considérablement développé, assure tous les prêts nécessaires à l'exploitation, l'équipement, les financements de récoltes, d'avances à moyen et parfois à long terme, en Algérie; mais nous savons aussi que 90 p. 100 de ces prêts s'inscrivent dans des crédits de campagne ou de financement de récoltes, et que les Musulmans ne sont pas encore familiarisés avec le crédit. Il y a donc à la base une éducation à faire, et sans doute aussi un assouplissement dans les formes et exigences découlant des lois du 4 avril 1935, ainsi qu'une extension de celle du 29 décembre 1944.

Les sociétés indigènes de prévoyance, dont le statut a été considérablement élargi, pourraient voir confier, sous leur contrôle, à un organisme spécialement chargé du crédit l'étude, la réalisation et la bonne fin des opérations.

Leurs moyens financiers étant indiscutablement inférieurs aux besoins, il sera nécessaire d'envisager le concours de banques et organismes locaux spécialisés dans le moyen ou long terme, ou créés, s'ils sont insuffisants, avec les garanties nécessaires pour une réescompte à la Banque de France ou au Crédit national.

De toutes façons, il faut se pénétrer d'une chose qui échappe souvent à beaucoup, à savoir que le crédit n'est pas un don; on doit donc surveiller l'utilisation des fonds investis, donner tous apaisements et les justifier.

Les solutions consistant à émettre des bons, à procéder à des emprunts, ne sont que des artifices à échéances lointaines. Les budgets en supportent les charges, les territoires y engagent leur responsabilité, quant à la bonne fin des opérations. Finalement, ce sont les contribuables qui les supportent si l'opération, ce qui arrive parfois, est mal gérée.

Cela dit rapidement pour la question crédit, il reste, les fonds étant acquis, à s'assurer des matériels.

Dans la mesure où des devises seront accordées, elles seront utilisées, soit en matériels agricoles appropriés, soit en machines permettant de développer la fabrication par les usines indiquées dans les rapports ou dans d'autres à développer; mais la solution la plus souhaitable demeure dans le travail des usines françaises qui doivent rapidement fournir à plein rendement et dans tous les domaines.

Toutefois, ce ne sera qu'avec des matériels sélectionnés, très robustes, pratiques, adaptés aux besoins, qu'ils pourront rendre les services qu'en attendent tous les agriculteurs, quels qu'ils soient.

En conclusion, votre rapporteur se rallie au rapport établi par le rapporteur de la commission de l'agriculture. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission de l'agriculture.

M. Cazelles, *vice-président de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, avant que ne commence la discussion générale de la proposition de M. Cianfarani, je signale à l'Assemblée que deux mots ont été omis dans la première ligne du troisième paragraphe de la proposition rapportée par M. Rosfelder. La commission de l'agriculture, dans sa dernière réunion, a décidé de mettre ce matériel « par priorité » à la disposition des coopératives, etc...

Ces deux mots: « par priorité » ont été omis à l'impression. Ils doivent être ajoutés dans le texte qui vous est soumis.

M. le président. La discussion générale est ouverte.

Mais je dois faire remarquer à l'Assemblée qu'il semble impossible d'épuiser l'ordre du jour de la présente séance sans prévoir une séance de nuit, d'autant plus que l'ordre du jour des séances de demain matin et après-midi est extrêmement chargé, et que l'Assemblée a tout intérêt à ne pas laisser déborder l'ordre du jour de la présente séance sur celle de demain. (*Assentiment.*)

Au reste, l'Assemblée est maîtresse de sa décision.

Puisque l'Assemblée semble être de cet avis, nous pourrions renvoyer la suite de la discussion à la séance de nuit. (*Assentiment.*)

Il n'y a pas d'opposition ?...

La suite de la discussion est renvoyée à la séance de nuit.

— 15 —

INCIDENT

M. le président. La parole est à M. Barbé pour un fait personnel.

M. Raymond Barbé. Tout à l'heure, j'ai eu beaucoup de difficultés à présenter les observations que je désirais faire sur le procès-verbal, en réponse à l'intervention de M. Chevance-Bertin, M. le président m'ayant fait remarquer que j'avais tout loisir d'intervenir en fin de séance à l'occasion d'un fait personnel.

Permettez-moi de faire remarquer combien j'ai eu raison d'insister pour intervenir sur le procès-verbal, car je n'aurais plus, maintenant, la possibilité de faire les mêmes observations, M. Chevance-Bertin s'étant éclipsé suivant une méthode qui, décidément, lui devient habituelle. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

— 16 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. A quelle heure l'Assemblée veut-elle fixer sa séance de nuit ?

Plusieurs conseillers. A vingt heures et demie.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ? (*Non! non!*)

Il en est ainsi décidé.

M. Albert Sarraut, *président de la commission des affaires politiques et administratives.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires politiques et administratives.

M. le président de la commission des affaires politiques et administratives. Il reste bien entendu que l'ordre du jour des séances de demain n'est pas modifié. Je veux dire qu'à la séance de demain matin doit venir la discussion des projets concernant les assemblées territoriales.

M. le président. Nous sommes d'accord.

M. le président de la commission des affaires politiques et administratives. Je me suis assuré que la distribution des rapports serait terminée demain matin. Le rapport de M. Cortinchi sur l'assemblée territoriale de l'Océanie est distribué; le rapport de Mlle Autissier l'est également; celui de M. Soppo Priso sur les assemblées territoriales du Cameroun et du Togo sera distribué dans la soirée; et celui de M. Boussenot le sera demain matin.

Par conséquent, il est bien entendu qu'en tout état de cause l'ordre du jour de demain matin reste inchangé.

M. le président. L'ordre du jour de la séance de demain matin comporte en effet la discussion des propositions concernant les assemblées territoriales des Etablissements français d'Océanie, de la Côte française des Somalis, du Togo et du Cameroun, ainsi que de l'Archipel des Comores.

La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. A la requête de nos collègues du Cameroun, je demande que la proposition sur les chambres de commerce du Cameroun, qui avait été abandonnée hier soir parce qu'on en avait demandé le renvoi à la commission, vienne demain au début de la matinée. Cette demande paraît raisonnable, étant donné que les textes relatifs aux assemblées territoriales viendront à peine en distribution cette nuit ou demain matin, ce qui nous laisserait un certain temps pour nous permettre d'en prendre connaissance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Aubert, *président de la commission des affaires économiques.* La commission est d'accord.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à demain matin, en tête de l'ordre du jour, du rapport sur la représentation des intérêts commerciaux, industriels et agricoles du Cameroun.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

L'Assemblée tiendra donc sa prochaine séance ce soir, à vingt heures et demie, avec l'ordre du jour suivant:

Suite de la discussion de la proposition de M. Cianfarani et des membres du

groupe Union-Métropole-Outre-mer tendant à équiper l'économie agricole de l'Algérie de 3.000 tracteurs, 20.000 charrues, 1.000 moissonneuses-batteuses, à répartir sur un plan d'équipement de trois ans (septembre 1948 à septembre 1951) (M. Rosfelder, rapporteur; M. Cianfarani, rapporteur pour avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications; M. Hénault, rapporteur pour avis de la commission des affaires financières);

Discussion de la proposition de MM. Jacobson, Camprasse, Polycarpe, Sylvestre, Thémia et Vauthier tendant à inviter d'urgence le Gouvernement à proposer à l'Assemblée nationale:

1° De disjoindre, dans le projet de loi n° 4167, les dispositions concernant les crédits destinés à l'exécution des plans de développement économique et social des départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française (art. 7 et 8) des dispositions portant création d'un fonds d'investissement pour lesdits quatre départements dit: F. I. D. O. M. (art. 1 à 6);

2° De voter les dispositions prévues aux articles 7 et 8 précités (M. Jacobson, rapporteur);

Discussion de la proposition de MM. Coulibaly, Donnat, Boubou Hama et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret plaçant le personnel enseignant exerçant dans les groupes de territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et dans les territoires du Togo et du Cameroun sous la seule autorité administrative des directeurs ou chefs de service de l'enseignement intéressés (Mlle Lafon, rapporteur);

Discussion de la proposition de M. Coulibaly, Mlle Lafon, M. Dadet et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret instituant des « commissions paritaires administratives » et des « comités techniques paritaires » auprès des directeurs et chefs de service de l'enseignement des groupes de territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et des territoires du Togo et du Cameroun (M. Donnat, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 30 juillet 1948.

SCRUTIN (N° 68)

Sur la proposition de résolution n° 282 tendant à compléter l'article 30 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Nombre des votants..... 124
Majorité absolue..... 63

Pour l'adoption..... 83
Contre 41

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon.
Bidet.
Boluix-Basset.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Corlinchi (Guidicello).
Corval.
Coulon.
Darlan.
Delmas.
Delorme.
Diop Babakar.
Di Ould Zein.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Fourcade.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hénault.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Lakhdari.
Lapart.
Laurin
La Vasselais (de).
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Michard-Pélissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Razac.
Rosfelder.
Rosenfeld.
Sarraut (Albert).
Savary.
Schleiter.
Schmitt.
Schock.
Soppo Priso.
Sousatte.
Tétau.
Thémia.
Vauthier.
Vendenboomgaërde
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.

Ont voté contre:

MM.
Mme Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mme Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boubou (Hama).
Borrey.
Mme Bory.
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coubeche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Damongo, dit Dadet.
Donnat.
Duquesoix.
Egretaud.
Hazoumé.
Joannin.
Kemajou.
Lachenal.
Mme Lafon.
Lautissier.
Léon.
Lombardo.
Mériglier.
Mignot.
Mitterrand.
Ouedraogo (Mamadou).
Piot.
Plagne.
Polycarpe.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Sylvestre.
Thévenin.
Touré.
Zinsou.

N'a pas pris part au vote:

M. Abbas (Ferhat).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Ahmed Kotoko (Tchad).
Ibrahim Babikir (Tchad).
Meyer (C. R.).
Montrat (Guinée).

N'ont pas pris part au vote:

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Laurent Eynac, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 125
Majorité absolue..... 63

Pour l'adoption..... 84
Contre 41

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 49e SÉANCE

2e Séance du Vendredi 30 Juillet 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Equipement agricole de l'Algérie. — Suite de la discussion d'une proposition. — Adoption.
3. — Départements d'outre-mer. — Fonds d'investissement (F. I. D. O. M.). — Adoption d'une proposition.
4. — Territoires de l'A. O. F., de l'A. E. F., du Togo et du Cameroun; personnel enseignant. — Jonction et adoption de deux propositions.
5. — Retrait d'une proposition.
6. — Dépôt d'une proposition de résolution.
7. — Dépôt d'une proposition.
8. — Fixation de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. DIOP BABAKAR, vice-président.

La séance est ouverte à vingt heures quarante-cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la première séance du vendredi 30 juillet 1948 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EQUIPEMENT AGRICOLE DE L'ALGERIE

Suite de la discussion et adoption d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de M. Cianfarani et des membres du groupe Union métropole-outre-mer, tendant à équiper l'économie agricole de l'Algérie de 3.000 tracteurs, 20.000 charrues, 1.000 moissonneuses-batteuses, à répartir sur un plan d'équipement de trois ans (septembre 1948 à septembre 1951).

Dans la discussion générale, la parole est à M. Duqueroix.

M. Duqueroix. Mesdames, messieurs, la proposition qui nous est présentée aurait, d'après ses auteurs, le but d'améliorer la situation des populations algériennes.

Pour cela, dit-on, il faut fournir à la production agricole du matériel.

Le groupe communiste est certes très soucieux des conditions de vie des Algériens, mais nous ne croyons pas que la proposition qui nous est soumise soit la meilleure solution pour résoudre la pénurie de ressources vivrières. Le manque de production vivrière est surtout dû à l'exploitation honteuse des terres algériennes par la grosse colonisation qui a fait passer son profit personnel avant l'intérêt des populations d'Algérie.

D'autre part, la proposition, dans son esprit, a un souci beaucoup plus grand des gros producteurs que des petits. Fournir du matériel agricole, des crédits, des devises aux producteurs agricoles algériens, c'est bien, et nous sommes d'accord, mais nous devons surtout attirer l'attention du Gouvernement en lui demandant de mettre tout en œuvre pour augmenter la production de matériel agricole dans les usines françaises ainsi que dans celles de l'Algérie.

Je veux remercier en passant M. Cianfarani qui a su rendre hommage à l'œuvre de Charles Tillon qui, dans son ministère, a si bien su travailler à la renaissance de la France et de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Cianfarani. Je vous remercie, mais j'en aurai fait autant pour tout autre ministre.

M. Duqueroix. M. Cianfarani nous a indiqué aussi qu'on licenciait du personnel dans les usines algériennes fabriquant du matériel agricole. Malheureusement, il en est de même en France et ceci n'est certainement pas fait pour favoriser le développement de l'agriculture.

Un autre souci guide le groupe communiste dans cette affaire, c'est le genre de matériel qui sera fourni et à qui il sera réparti.

Dans la proposition, on parle de tracteurs, charrues, moissonneuses-batteuses, c'est-à-dire du gros matériel qui sera principalement utilisé par la grosse colonisation. C'est pour cela que nous pensons qu'il faut absolument fournir du petit matériel indispensable à la petite agriculture, petit matériel réservé surtout aux petits fellahs dont la production représente une grande part dans l'économie de l'Algérie.

Dans la proposition, il est question aussi de crédits, d'emprunts, c'est-à-dire, comme l'a indiqué le rapporteur, de fournir les moyens financiers nécessaires à l'acquisition du matériel, car il apparaît — et c'est encore M. le rapporteur qui l'indique — qu'étant donné les prix très élevés qu'il faudra payer pour le matériel importé, ceux-ci seront hors de la portée du plus grand nombre des agriculteurs isolés.

Le groupe communiste, toujours dans le même souci d'aider, en premier lieu, les petits agriculteurs algériens, pense que le bénéfice des emprunts et crédits ainsi que des modalités de payement par échelonnement, doit être accordé. Quant à la grosse colonisation, elle a une grande possibilité d'autofinancement.

Nous déposerons donc un amendement dans le sens que je viens d'indiquer.

Nous pensons qu'il sera adopté dans l'intérêt même du but que nous recherchons: améliorer l'agriculture algérienne, et, par répercussion, les conditions de vie des populations de l'Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du plan.

M. Jacobson, *président de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, tout d'abord, j'aimerais faire remarquer à notre collègue communiste M. Duqueroix, que la proposition qui nous est soumise tient bien compte de ses préoccupations. Je voudrais, en effet, attirer son attention, et la vôtre, sur ce fait que « le matériel par priorité est mis à la disposition des coopératives et syndicats agricoles, des sociétés indigènes de prévoyance — qui sont des collectivités de cultivateurs modestes — des groupements d'utilisateurs et propriétaires fonciers ». A ce dernier sujet, on pourrait se demander: s'agit-il des grands propriétaires ou des petits ? Aussi votre commission, pour qu'il n'y ait aucun doute, a-t-elle ajouté et même mis en italique — les petits « fellhas ». Ainsi la préoccupation qui vient d'être formulée me paraît n'avoir aucunement été négligée au sein de la commission dont je suis le porte-parole. Satisfaction est donnée, quant au fond, et la majorité de nos commissaires a pensé qu'il n'était pas nécessaire, à cet égard, de modifier les termes de la proposition.

D'autre part, lorsqu'il est dit, dans le texte, que l'on recourra à des modalités de payement par échelonnement, il est bien entendu qu'il s'agit essentiellement de ceux qui sont dans l'obligation de payer par petites sommes et par de nombreux versements, et ceci caractérise aussi les petits producteurs et les grands propriétaires.

Ceci étant avancé, comme suite à l'intervention de M. Duqueroix, je voudrais simplement ajouter les deux remarques d'ensemble suivantes:

Votre assemblée tient à apporter à l'Algérie la même sollicitude qu'à tous les autres territoires d'outre-mer de l'Union française.

Elle s'intéresse donc d'une façon d'autant plus particulière à la motion de M. Cianfarani et de ses amis que, jusqu'ici,

elle a surtout été amenée à se pencher sur les questions concernant les populations des territoires dépendant du ministre de la France d'outre-mer, et qu'elle va, dans quelques instants, s'occuper de l'équipement des quatre nouveaux départements.

La proposition relative au matériel agricole s'intègre dans une remarquable étude d'ensemble de l'équipement de l'Algérie, dressée par M. Cianfarani et dont nous aurons ultérieurement à reprendre, avec grand profit, les différentes parties .

D'autre part, vos rapporteurs n'ont pas manqué d'évoquer l'intérêt que présenterait pour l'Algérie une organisation d'élaboration et de financement d'un plan de longue durée, analogue à ce qui est fait pour les territoires d'outre-mer auxquels se réfère la loi du 30 avril 1946. Combien ils ont raison! Jusqu'ici les principales ressources pour l'équipement de l'Algérie ont été obtenues par l'emprunt et par les avances du Trésor métropolitain. C'est ainsi qu'en 1947, l'équipement portant sur 9.800 millions de francs, les emprunts et les avances du Trésor sont intervenus respectivement pour 5.700 millions de francs et 2.500 millions; dans la présente année 1948, l'évaluation des dépenses pour l'équipement se montant à 13.200 millions de francs, les emprunts et les avances du Trésor sont inscrits respectivement pour 6.900 millions de francs et 2.500 millions de francs.

En remplacement de ce procédé de recours à l'emprunt et aux avances, il est désirable, pour le succès du développement de l'armature sociale et économique des beaux départements de l'Algérie, que soit institué, à leur effet, un mécanisme juridique et financier inspiré de la loi du 30 avril, et en attendant, il est, dès à présent, souhaitable que la proposition desinée à doter l'Algérie du matériel agricole qui tiendra compte de l'accroissement de sa population et des possibilités de son sol, reçoive votre approbation par l'unanimité de vos votes.

M. le président La parole est à M. le vice-président de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

M. Cazelles, *vice-président de la commission de l'agriculture.* Je voudrais compléter l'exposé de M. le président de la commission du plan et la documentation qu'il vient de donner à l'Assemblée, en indiquant qu'à l'heure actuelle un emprunt est lancé ou va être incessamment lancé en Algérie, d'un montant de 1 milliard 250 millions, pour le développement de l'industrie dans les trois départements algériens.

Quel genre d'industrie s'agit-il de développer ?

L'industrie de l'électricité et les charbonnages.

Dans l'industrie électrique, on prévoit le financement, par cet emprunt, de construction de grands barrages qui auront le double but :

1° D'utiliser les chutes qui proviendront de ces barrages pour fournir du courant électrique ;

2° D'utiliser l'eau qui sera successivement amenée dans les vallées par paliers d'irrigation et par retenues servant à l'agriculture pour l'irrigation des trois départements de l'Afrique du Nord.

J'ai terminé, j'ai simplement voulu compléter, par ces quelques renseignements, les indications techniques données par M. Jacobson.

M. le président. La parole est à M. Delorme.

M. Delorme. Mesdames, messieurs, mon intervention à cette tribune n'a pas pour but de reprendre l'économie du projet qui vous a été longuement exposé soit par notre collègue Cianfarani, soit par les différents rapporteurs. Mais le problème de l'équipement de l'Algérie, comme d'ailleurs celui de l'agriculture en général, reposant à notre époque par priorité sur une question de motorisation, je voudrais aujourd'hui étudier d'un peu plus près ce problème et apporter certaines informations et certaines critiques qu'il me paraît indispensable de faire avant que l'on ne s'oriente vers une nouvelle production de matériel agricole.

Lorsque la motorisation de l'agriculture française a été étudiée — et nous avons à ce sujet les références du plan Monnet — on a estimé qu'un équipement de 250.000 tracteurs était nécessaire pour moderniser l'agriculture française. Ces préoccupations correspondent d'ailleurs, je dois le dire, à celles de l'ensemble du monde agricole qui, bien que jugé à tort par certains comme rétrograde, n'en témoignait pas moins de son désir de progrès puisqu'à l'heure actuelle — les chiffres datent de ces jours derniers — les services intéressés étaient saisis de 150.000 demandes de tracteurs pour la seule métropole.

Messieurs, je crois qu'entre nos projets et les possibilités actuelles de fourniture de matériel, il faut tout de même faire le bilan. Les possibilités actuelles en tracteurs à pourvoir et pourvus jusqu'à présent, s'élèvent à 50.300, c'est-à-dire que nous nous trouvons, au fond, en présence d'un déficit d'environ 200.000 tracteurs. Je dois d'ailleurs préciser que dans ces chiffres 37.000 proviennent de l'importation, le reste provenant de la fabrication française.

Lorsque j'entendais tout à l'heure les critiques de certains de nos collègues, sur une place trop grande donnée à l'importation, j'étais quelque peu inquiet, et pour des motifs qui n'ont absolument rien de politique, qui ne sont animés par aucune préoccupation politique et qui sont simplement des raisons de chiffres et des raisons techniques.

Il faut savoir que la production française de matériel en tracteurs est représentée, dans une proportion de près de 55 p. 100, par la production d'une grande usine que vous connaissez tous, l'usine de tracteurs Renault.

J'ai étudié assez longuement le bilan de cette régie, je puis vous dire que, renseignements pris, il sort environ quinze tracteurs par jour, c'est-à-dire que, dans la catégorie qui fournit la plus grande partie de tracteurs, elle a pu fournir à l'agriculture française environ 5 à 6.000 tracteurs.

Dans ces conditions, même en tenant compte des possibilités des autres usines, que nous le voulions ou non, nous continuerons pendant longtemps à être tributaires de l'importation étrangère.

Mais là où je voudrais apporter des critiques qui, je l'espère, dépasseront cette enceinte et cet hémicycle, c'est précisément sur les types et la qualité du matériel qui nous est fourni. Je n'apprendrai rien aux utilisateurs de ce matériel en leur disant qu'à part une catégorie très spéciale, pour laquelle les constructeurs français sont notablement au point et ont même des possibilités d'exportation, je veux parler du petit matériel, du matériel de motoculture, le reste de la fabrication française, en général, est entièrement à revoir.

Pourquoi, messieurs ? Prenons par exemple le prototype du tracteur français qui est le tracteur Renault; il représente un type de matériel lourd qui, parce qu'il est lourd, demande une grosse mise en œuvre de matières premières, représente un poids mort considérable, et n'offre pas des possibilités d'utilisation aussi larges, aussi souples, il faut bien le dire, que certains matériels étrangers.

Je vous indique en particulier deux critiques parfaitement fondées et que je crois utile de faire ici au point de vue agricole : ce tracteur est d'un type bas et s'avère, dans bien des cas, incapable de travailler en interligne, de passer sur les cultures pour faire des travaux de binage. Par ailleurs, jusqu'à une époque assez récente, il n'était pas encore pourvu de ce qu'on appelle les systèmes de matériel porté qui adhèrent à l'appareil lui-même et augmentent son efficacité.

Si je fais cette critique ici, c'est pour demander un effort extrêmement sérieux aux constructeurs français, effort que je voudrais voir encouragé par les pouvoirs publics, pour que notre production soit vraiment modernisée.

Ce ne serait pas déchoir, messieurs, que de s'inspirer de ce qui a été fait dans les nations étrangères. Il est certain que nous trouvons, dans d'autres pays, des types infiniments plus modernes, infiniment plus maniables, utilisant non pas seulement l'essence, comme la plupart de notre matériel, alors que nous ne sommes pas producteurs d'essence, mais toute une gamme de carburants, qui va du pétrole à l'alcool; nous pourrions ainsi acquérir une indépendance beaucoup plus grande au point de vue économique et national.

Je veux formuler une autre critique, sur laquelle il faut faire la lumière, c'est la question des prix. Il faut que vous sachiez que les tracteurs, en France, sont répartis par une série d'organismes qu'il serait trop long de citer, et que les tracteurs français sont produits à un prix de revient notablement supérieur au prix du matériel étranger; tout ceci est fondu dans une caisse qu'on appelle la caisse de péréquation, qui a pour but de diminuer le prix des tracteurs produits en France, et de faire supporter une majoration au prix du matériel importé.

Messieurs, il n'est pas inutile de vous donner quelques chiffres représentant les différences entre ces prix. D'après les recherches que j'ai faites, le tracteur type Renault, par exemple, se vendrait actuellement autour de 550 à 560.000 francs, alors qu'un tracteur d'importation, de type sensiblement identique, quoique très amélioré, à peu près de même force et de même usage, revient à environ 340.000 francs.

Lorsque vous saurez qu'un agriculteur français ne sait jamais le prix qu'il paiera le tracteur dont il passe commande, qu'il doit faire une demande sous condition et que, ces derniers temps, un tracteur d'importation, par exemple, revenait, soit au prix du change officiel ou du clearing, soit même du marché libre, vous comprendrez que personne n'est capable — hormis les gens qui sont dans la distribution — de savoir le prix final de vente d'un tracteur.

Nous assistons à quelque chose que je considère comme une sorte de scandale: en dehors, et sous couvert, d'une caisse de péréquation, on brasse des sommes que personne ne peut vérifier et il y a une différence extrêmement inquiétante entre le prix de vente des tracteurs et le prix à la production ou à l'importation en France.

Ceci, messieurs, n'est pas une vue de l'esprit et n'est pas animé d'un désir de critique stérile. Je me suis plongé dans le bilan des usines Renault; j'ai vu les sommes totales de vente produites par les tracteurs; j'ai comparé et j'ai divisé — c'est une opération très simple — par le nombre de tracteurs sortis, et j'ai constaté que le prix de revient à la sortie de l'usine Renault s'élevait à 250.000 francs en 1947.

Alors, je pose une question qui, je l'espère, derrière ces murs et au delà de cette assemblée, pourra avoir quelque répercussion: pourquoi actuellement le prix de cet article se situe-t-il autour de 550.000 francs ?

Je n'abuserai pas des instants de cette Assemblée, qui sont précieux, mais j'ai voulu poser ici un certain nombre de problèmes que je voudrais voir résolus avant de nous engager dans le programme d'équipement prévu.

En cette matière, la sagesse doit l'emporter. Il est certain que notre matériel français est actuellement surclassé et que les possibilités de l'industrie française, des ouvriers français ou des ouvriers nord-africains, pourraient être largement utilisées en fabriquant toute une série de matériel, depuis le matériel de culture pour petits agriculteurs, dont certains de nos collègues avaient la juste préoccupation de défendre les intérêts. Tant que nous ne sortons pas des types vraiment nouveaux et adaptés, c'est une erreur de continuer à faire des fabrications qui sont déjà dépassées et trouvent de plus en plus difficilement place sur le marché; les services officiels sont saisis de 150.000 demandes de tracteurs agricoles pendant que les Renault, par exemple, sont rendus libres, pour la seule raison qu'ils ne trouvent plus d'acheteurs par la répartition officielle.

Ces quelques critiques, messieurs, avaient pour but de vous éclairer et d'attirer votre attention sur un point très important. J'espère qu'elles porteront leurs fruits et je veux croire que nous éviterons, aux agriculteurs nord-africains en particulier, les difficultés qu'ont connues les agriculteurs français. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cianfarani, rapporteur pour avis de la commission du plan.

M. Cianfarani, *rapporteur pour avis de la commission du plan.* Mesdames, messieurs, je remercie mon ami M. Delorme et ses observations si intéressantes et judicieuses. Je crois que l'unanimité s'est faite sur la nécessité de discipliner la production française.

Nous avons en France près de huit cents producteurs de tracteurs sur lesquels cent produisent 80 p. 100 de tracteurs et les sept cents autres le 20 p. 100 restants.

La production est anarchique; les types sont des plus variés et c'est bien la raison pour laquelle le plan Monnet avait fixé à sept classes les catégories de tracteurs: trois classes à chenilles de 20 à 60 CV et quatre classes à roues allant de 12 à 40 CV

La question du prix des tracteurs se ressent du nombre des tracteurs sortants. Il est certain que plus la production est grande, plus le prix de l'unité est minime.

Il y a une autre raison: les syndicats des usines de construction, notamment L. A. T. I. L., Renault etc., ont signalé que le prix du tracteur sorti de l'usine, vendu à l'agriculteur, subissait une majoration de 200.000 et 300.000 francs après son passage par certains intermédiaires.

M. Raymond Barbé. C'est là qu'est le problème.

M. le rapporteur pour avis de la commission du plan. Il est évident que dans ces conditions-là notre production se trouvera toujours handicapée.

A mon sens, il y a là une question d'organisation intérieure. Je ne mets pas en cause le ministre de l'agriculture — qui est certainement un homme de bonne volonté et de bonne foi — ni le ministre des affaires économiques; mais il faut bien dire que ceci est un scandale qui ne devrait pas exister.

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. le rapporteur pour avis de la commission du plan. Il est inadmissible qu'à l'heure actuelle, dans l'état de notre agriculture, un tracteur soit majoré, de sa sortie d'usine à son arrivée à l'utilisateur, d'une somme aussi scandaleuse.

M. Raymond Barbé. Parfaitement!

M. Jean Curabet. Très bien!

M. Egretaud. M. Delorme a oublié de le dire, comme par hasard!

M. de Peretti. Pardon, il l'a dit.

M. Egretaud. Il a dit: « Il faut arrêter la construction des tracteurs en France ». Il a fait valoir cette situation, et c'est la raison pour laquelle M. Cianfarani proteste.

M. Rosfelder, *rapporteur de la commission de l'agriculture.* Il a fait valoir la différence des prix; nous l'avons apprise par lui et c'est pourquoi effectivement M. Cianfarani proteste.

M. le rapporteur pour avis de la commission du plan. Peut-être, par déformation professionnelle, je proteste souvent, mais croyez que je n'y mets aucune passion. C'est une question de bon sens. Il me semble que les assemblées responsables, les assemblées électives doivent empêcher que notre production nationale soit handicapée, par rapport aux productions étrangères, par le fait d'une mauvaise organisation intérieure ou de spéculations qui sont peut-être favorisées.

Toute la question est là. Il est évident que si en l'état actuel de notre production, l'agriculture ne peut pas s'approvisionner rapidement en matériel de travail, nous devons, coûte que coûte, arriver à doter le pays des instruments de production nécessaires pour se dégager de toute emprise étrangère.

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. le rapporteur pour avis de la commission du plan. C'est une simple question de logique et point n'est besoin d'être socialistes ou communistes pour le comprendre.

Nous devons arriver à cette solution. Notre pays avait jadis une production industrielle suffisante pour lutter sur les marchés internationaux en matière de textiles et de machines. Actuellement ce n'est plus le cas. Pourquoi ? Peut-être à cause d'une mauvaise organisation ou d'une mauvaise orientation de notre production, mais tout ceci, à mon sens...

M. Raymond Barbé. C'est tout le procès d'un régime.

M. le rapporteur pour avis de la commission du plan. ...n'est encore qu'une question de détail. Le passé est révolu. Il s'agit maintenant d'une question de bon sens et de bonne volonté. L'essentiel est que nous indiquions, nous, le sens vers lequel nous voulons voir s'orienter notre production industrielle. (*Très bien! très bien! Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission de l'agriculture.

M. le vice-président de la commission de l'agriculture. Mesdames, messieurs, je suis très sensible à la magnifique leçon d'économie que vient de nous donner notre collègue M. Cianfarani, leçon qu'il avait développée devant la commission de l'agriculture.

M. Raymond Barbé. Vous ne l'avez pas apprise ?

M. le vice-président de la commission. Ce n'est pas ma faute si je préside aujourd'hui la commission de l'agriculture. J'avais déjà fait remarquer à M. Cianfarani en commission que la question qu'il développait nous entraînait loin de la proposition de résolution.

M. Jean Curabet. Vous étiez, en disant cela, un mauvais élève !

M. le vice-président de la commission. Mon cher collègue, si vous voulez traiter un problème économique, nous devons le faire à fond, au sein de cette Assemblée. Mais je ne vous suis pas du tout dans une méthode qui consisterait à le traiter par la bande, à le considérer par le petit bout de la lorgnette.

Avant de poser le problème de la production et de l'attribution des devises en Afrique du Nord il faudrait peut-être ne pas oublier, monsieur Cianfarani, que l'Afrique du Nord a subi la guerre et la famine, que la France a subi ces mêmes fléaux et j'ai le souvenir qu'à ce moment — ce n'est pas un reproche — ...

M. Raymond Barbé. M. Tanguy-Prigent était alors ministre de l'agriculture!

M. le vice-président de la commission. M. Maurice Thorez était vice-président du conseil et demandait un prix très faible pour le blé.

M. Jean Curabet. Non, c'est faux!

M. Bizot. C'est une contre-vérité!

M. Raymond Barbé. Monsieur Cazelles, vous mentez comme vous parlez!

M. Jean Curabet. Je vous renvoie au *Journal officiel* de novembre 1946, et vous verrez que nous avons été battus par vos groupes. Tous ceux qui sont là représentés ont combattu nos propositions qui demandaient un prix du blé au quintal de plusieurs dizaines de francs supérieur à celui

que proposait votre ministre, monsieur Cazelles. Il ne faut pas l'oublier. Car le quintal de blé revenait au Havre à deux cents francs plus cher qu'on ne le payait alors aux producteurs français.

M. Delorme. Ce que vous dites n'est pas exact.

M. Jean Curabet. Si, c'est exact.

M. le vice-président de la commission de l'agriculture. Si vous permettez, monsieur Curabet...

M. Jean Curabet. Je vous permets de parler, bien entendu, mais je ne vous permets pas d'être à côté de la vérité.

M. Begarra. Un peu de discipline!

M. Jean Curabet. Des leçons de discipline, vous n'allez pas nous en donner !

M. le vice-président de la commission. Si vous permettez, monsieur Curabet, je vais continuer.

Pour ce qui est de travestir la vérité, vous me permettrez de dire que vous êtes maîtres en la matière. Mais, en ce qui concerne l'établissement du prix du blé, je vous garantis — et je suis à votre disition quand vous le voudrez...

M. Raymond Barbé. Tout de suite.

Au centre. Ce n'est pas le moment.

M. le vice-président de la commission. Cela est venu sur une interruption de M. Barbé, et je lui ai rappelé l'attitude de certain ministre communiste à ce moment-là !

M. Raymond Barbé. Et vous avez menti.

M. le vice-président de la commission. Seulement, à ce moment-là, le parti communiste était dans le Gouvernement et c'était l'euphorie.

M. Jean Curabet. Par 13 voix contre 9 au conseil des ministres, en août 1945, alors que notre parti demandait 810 francs on a fixé à 700 francs le prix du quintal de blé. Ne racontez pas d'histoires.

M. le vice-président de la commission. Et il y avait des voix de ministres communistes.

Pour revenir au sujet qui nous intéresse, je voudrais dire à M. Cianfarani que ce problème ne doit pas être examiné par le petit bout de la lorgnette; il faut considérer l'ensemble de la question, et ce faisant, on en a une vue tout à fait différente.

Je voudrais tout de même rappeler car, somme toute, aux termes de votre intervention, monsieur Cianfarani, la métropole a semblé être une mère indigne qui affamait l'Afrique du Nord, je voudrais rappeler, autant que mes souvenirs sont exacts, que chaque fois qu'il est arrivé des importations, au lendemain de la guerre, un pourcentage important était réservé à l'Afrique du Nord.

M. Delorme. Le cinquième!

M. le vice-président de la commission. Je suis tout disposé à aider l'agriculture en Afrique du Nord et à voter votre proposition de résolution.

M. Raymond Barbé. On dirait que c'est le ministre qui parle!

M. le vice-président de la commission. Je parle au nom de la commission.

M. Delorme. D'habitude on laisse parler le président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Tout de même, quand nous traitons un problème précis, n'allons pas en chercher les conséquences éloignées qui échappent à tout le monde, aussi bien aux habitants de l'Afrique du Nord qu'à ceux qui avaient la responsabilité du Gouvernement dans la métropole.

M. le président. La parole est à M. Delorme.

M. Delorme. Un mot seulement, pour répondre à notre ami M. Cianfarani en ce qui concerne la question de la rationalisation du matériel agricole et pour déclarer que je suis tout à fait d'accord avec lui sur la nécessité de mettre de l'ordre dans une multiplicité de types qui est loin d'être toujours justifiée.

En second lieu, je désire répondre à M. Egretaud — qui prétend que nous ne voulons pas du matériel français et que nous préférons en importer —. J'ai simplement dit qu'avant de faire de la fabrication française en série, il faudrait mettre au point des types valables, à qualité au moins égale à la production étrangère.

Je n'ai jamais eu d'autres intentions, je regrette d'ailleurs que nous n'ayons pas fait ce jour ce travail. En attendant, je suis convaincu qu'il y a un champ d'action extrêmement vaste qui peut absorber toutes les possibilités de production de l'industrie agricole française en charrues, en machines de tous ordres; avant longtemps elle ne risque d'entraîner aucun danger de chômage pour la production française.

Voilà les deux questions auxquelles je tenais à répondre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(L'Assemblée, consultée, décide le passage à la discussion de la proposition.)

Je donne lecture de la proposition.

« L'Assemblée de l'Union française consciente de la nécessité qui s'impose de développer au maximum la production agricole de l'Algérie pour répondre aux besoins d'une population en constante progression :

« Demande au Gouvernement de la République française de doter l'Algérie de crédits et devises, en vue de satisfaire équitablement ses besoins en matériel agricole en provenance de la métropole, de l'Union française, de l'industrie locale soutenue et développée, et enfin de l'importation;

« De mettre ce matériel par priorité à la disposition des coopératives et syndicats agricoles, sociétés indigènes de prévoyance (S. I. P.), groupements d'utilisateurs et propriétaires fonciers, notamment petits fellahs, suivant des modalités de payement par échelonnement et sous la garantie des organismes et collectivités intéressés;

« De réaliser, au besoin, un emprunt national d'équipement agricole algérien pour financer cet équipement. »

Je suis saisi de deux amendements, mis en distribution.

Le premier présenté par MM. Duquesoir, Bizot, Mme Bory et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, tendant à substituer à la dernière partie de la proposition, à partir des termes: « notamment petits fellahs » les termes: « de donner la priorité dans la répartition du matériel agricole et notamment du matériel léger aux petits producteurs algériens et de leur accorder toutes facilités de payement par échelonnement, emprunts et crédits, compte tenu du fait que les grandes entreprises agricoles renouvellent ou accroissent plus facilement leur matériel par autofinancement ».

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article 64, paragraphe 6, sur chaque amendement ne peuvent être entendus que l'un des signataires, un représentant du haut-conseil et du Gouvernement, la commission et un conseiller d'opinion contraire.

La parole est à Mme Bory pour soutenir son amendement.

Mme Bory. Mesdames, messieurs, l'amendement que le groupe communiste et apparentés ont l'honneur de présenter a pour but de compléter la proposition de M. Cianfarani, laquelle tend à doter l'Algérie du matériel agricole nécessaire au développement de l'agriculture de ce territoire.

Pour atteindre ce but, nous pensons que les petits producteurs algériens doivent bénéficier de cette répartition de matériel car tous les fellahs ne sont pas groupés au sein d'organisations syndicales; c'est pour cela que la première partie de notre amendement indique: « donner la priorité dans la répartition du matériel agricole, notamment du matériel léger aux petits producteurs algériens » car ces petits producteurs jouent un rôle important dans la vie agricole de l'Algérie.

Nous ne devons pas oublier qu'il y a 1.300.000 travailleurs de la terre en Algérie qui n'ont souvent qu'une araire de bois pour labourer leurs terres.

M. Raymond Barbé. Très bien!

Mme Bory. Et nous pensons que la proposition doit mentionner cette nécessité de fournir par priorité du matériel léger à ces petits producteurs.

D'autre part, nous croyons bon d'indiquer aussi dans la proposition — et c'est l'objet de la seconde partie de notre amendement — qu'il convient de « donner aux petits producteurs algériens toutes facilités de payement par échelonnement, emprunts et crédits, compte tenu du fait que les grandes entreprises agricoles renouvellent ou accroissent plus facilement leur matériel par autofinancement ».

Livrer le matériel sur place, c'est très bien, mais il faut que le petit producteur ait possibilité de l'acquérir. Or, souvent, il n'a pas d'argent d'avance, il faut donc lui donner des facilités pour payer les instruments dont il a besoin.

C'est pour ces raisons que le groupe communiste demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement qui lui est présenté. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La commission a-t-elle des observations à présenter ?

M. le vice-président de la commission. La commission repousse cet amendement, considérant que le texte du troisième pa-

ragraphe de la proposition donne satisfaction aux préoccupations de nos collègues qui sont aussi les nôtres.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Barbé pour explication de vote.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, je ne comprends pas que M. le président de la commission de l'agriculture vienne indiquer à l'Assemblée qu'il repousse l'amendement parce qu'il a déjà satisfaction dans le texte de la commission.

De deux choses l'une, ou bien l'amendement a obtenu satisfaction dans le texte, et il n'y a pas alors d'inconvénient à l'accepter, il fait simplement double emploi — et permettez-moi de penser qu'en l'occurrence il vaut mieux dire une chose deux fois que pas du tout — ou bien l'amendement n'a effectivement pas reçu satisfaction, et M. le président de la commission de l'agriculture vous trompe lorsqu'il indique qu'il a satisfaction. (*Protestations à gauche.*)

M. Alduy. Un peu de politesse!

M. Raymond Barbé. Il n'y a donc aucune raison sérieuse pour repousser l'amendement proposé par le groupe communiste.

C'est pourquoi je vous demande de l'adopter dans l'esprit même où les commissions saisies pour avis en ont délibéré et proposé à son égard un avis favorable.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Mesdames, messieurs, je ne répondrai pas aux propos de notre collègue M. Barbé, ce serait lui faire trop d'honneur, et quant à moi, j'aime mieux rester dans le mépris à son égard.

M. Duqueroix. Vous êtes bien hautain!

M. le vice-président de la commission. En ce qui concerne l'amendement, j'ai dit précédemment que le texte retenu par la commission donnait en principe satisfaction aux demandes des commissaires communistes.

M. Raymond Barbé. En principe!

Au centre. Et en réalité!

M. le vice-président de la commission. Je retire l'expression « en principe » et je la remplace par « en réalité ».

M. Raymond Barbé. Je constate l'hésitation de vos propos.

M. le vice-président de la commission. Monsieur Barbé, je ne vous ai pas interrompu, je vous serais reconnaissant d'avoir à mon égard la même courtoisie.

J'ai entre les mains le texte des amendements proposés à la commission par nos collègues du groupe communiste, ils sont écrits de leur main. Ils ont été modifiés dans la forme, à la majorité la commission s'est ralliée au texte qui fait l'objet du troisième alinéa de la proposition.

Nous sommes dans un pays démocratique, c'est la majorité de la commission qui a voté sur le texte qui vous est soumis, et je ne trompe l'Assemblée quand je défends devant elle un texte adopté par la majorité de la commission de l'agriculture.

M. le président. La parole est à M. Curabet.

M. Jean Curabet. Je vous avouerai que c'est la première fois, que j'entends un président de commission prendre une position semblable à celle de M. Cazelles.

S'il arrive parfois que des bancs du Gouvernement, lorsqu'un communiste parle — et cela devient très fréquent, c'est une « bonne méthode » peut-être (et je dis « bonne méthode » entre guillemets) — on dise: « Je vous ferais trop d'honneur en vous répondant », jamais je n'avais entendu cette formule de la part d'un président de commission, dont le rôle est de représenter l'Assemblée tout entière, mon cher collègue... (*Vives interruptions à gauche.*)

M. le vice-président de la commission. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Curabet ?

M. Jean Curabet. Tout à l'heure. Vous aurez la parole après moi. Je ne vous ai pas interrompu!

M. Rosenfeld. Assez!

M. le vice-président de la commission Tout de même...

M. Bizot. Pas de leçon, monsieur Rosenfeld!

M. Rosenfeld. Vous ne vous gênez pas vous-même pour nous insulter...

M. Jean Curabet. Et alors ce ton de mépris que prend un président de commission, en tant que tel, vous l'admettez ? Je vous le dis, mesdames et messieurs qui êtes sur les bancs d'en face, c'est ravaler bien bas l'Assemblée!

M. Bégarra. Il faudrait mettre un terme à ces injures systématiques !

M. Rosenfeld. Nous sommes socialistes.

M. Raymond Barbé. Vous, socialiste ? Il y longtemps que vous ne représentez plus le parti socialiste ! (*Protestations à gauche.*)

M. le président. Je vous rappelle, monsieur Curabet, que les explications de vote ne doivent pas dépasser cinq minutes.

M. Jean Curabet. Monsieur le président, j'ai regardé ma montre. Je ne parle que depuis deux minutes et demi, y compris les interruptions.

D'ailleurs, j'en ai terminé.

Je rappelle à M. le vice-président de la commission de l'agriculture, qui paraissait douter de ce que je lui ai dit, et qui a mis en cause le parti communiste et son secrétaire général Maurice Thorez...

M. le vice-président de la commission. Et je maintiens mes paroles.

M. Jean Curabet. ... quelle a été la position de notre parti et de ses ministres en août 1945, à l'époque où l'O. N. I. C...

M. Delorme. Ce n'est pas le sujet !

M. de Peretti. Ce n'est pas une explication de vote.

M. Jean Curabet. Cela vous intéressera, monsieur Delorme. Ecoutez !

Je rappelle que le conseil central de l'O. N. I. C. avait fixé le prix du quintal de blé à 819 francs; mais le conseil des ministres, présidé comme vous savez par qui, s'opposa à ce prix, par 13 voix contre 9. Les deux ministres communistes Tillon et Billoux votèrent pour le prix de 819 francs.

C'est de l'histoire ! Apprenez-là, car je crois qu'à côté de nos deux camarades qui avaient voté pour le prix de 819 francs, il y avait un ou deux des vôtres qui avaient voté contre, il ne faut pas l'oublier. Je vous le rappelle. Reportez-vous à cette époque. Vous verrez quelle fut alors la position de notre parti. Ainsi, n'affirmez pas sans preuves.

J'en ai terminé. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. de Peretti. Expliquez-nous comment vous pouvez connaître les délibérations du conseil des ministres!

M. Jean Curabet. Vous savez très bien, monsieur de Peretti, qu'il n'y a de secret que ce qu'on veut cacher.

Vous préféreriez, il est vrai, le secret du confessionnal. (*Protestations au centre.*) Je n'y suis pas tenu.

M. de Peretti. Monsieur Curabet, il est impossible de vérifier vos assertions.

M. le président. La parole est à M. Issoufou Saïdou Djermakoye.

M. Issoufou Saïdou Djermakoye. Dans la discussion générale, je suis entièrement d'accord avec le vice-président de la commission de l'agriculture.

M. Hazoumé. Très bien!

M. Issoufou Saïdou Djermakoye. Mais, où je ne suis pas du tout d'accord, c'est lorsque, pour des querelles intestines ou des dissentiments mesquins, il y a opposition évidente entre M. Cazelles, président de la commission de l'agriculture, et M. Barbé.

Nous ne voulons pas, dans cette Assemblée, de propos discourtois. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. J'avais indiqué tout à l'heure que M. le président de la commission de l'agriculture trompait cette Assemblée lorsqu'il indiquait que le texte de l'amendement présenté par le groupe communiste n'apportait rien au texte élaboré par la commission.

J'ai relevé dans l'intervention qu'il a daigné faire, en réponse à ma demande, deux termes que je livre à votre appréciation.

Le premier, c'est le terme « en principe ». Certes, M. le président de la commission de l'agriculture, rappelé par moi à un sens plus exact d'une certaine suite dans les idées, a rattrapé ce terme en disant « en réalité ». Il n'empêche que ce terme avait un instant effleuré ses lèvres, et sans doute un peu aussi sa pensée. Qu'il me soit permis d'en tenir compte!

Ensuite, M. le président de la commission de l'agriculture a montré à quel point il était peu convaincu de ce qu'il affirmait péremptoirement, puisqu'un instant après il a dit que le texte de la commission « reprend l'essentiel » des propositions de l'amendement du groupe communiste.

Ainsi, voyez-vous, une fois c'est « en principe »; l'autre fois, c'est « l'essentiel »; mais ce n'est jamais exactement la même chose!

Voilà ce qu'a dit M. le président de la commission de l'agriculture. J'en prends à témoin toute l'Assemblée...

M. Delorme. Nous n'avons pas l'esprit si mal tourné !

M. Raymond Barbé. ...pour bien montrer que, si j'ai employé un terme que je maintiens et qui n'a nullement dépassé ma pensée, ce terme était absolument justifié. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Ce n'est pas à titre de président de la commission que je réponds, mais à titre personnel. Je ne voudrais pas laisser l'Assemblée sur l'impression que, président par accident de la commission de l'agriculture, j'ai pu, un seul instant, tromper l'Assemblée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

J'ai donné des preuves d'une honnêteté que les membres de la commission se sont plu à reconnaître.

M. Jean Curabet. C'est une distribution de prix! On voit que nous allons nous mettre en vacances!

M. Cazelles. Il est vraiment pénible, lorsque l'on n'a pas les mêmes idées que le groupe communiste et lorsque par surcroît on s'efforce de lui donner satisfaction en commission, de voir que ce groupe n'en persiste pas moins à déposer des amendements de surenchère.

Nous estimons — je le dis tout au moins en ce qui me concerne — que de telles discussions dégradent l'Union française, non seulement en commission, mais également en séance publique.

Croyez-moi, ce n'est pas pour le *Journal officiel* que cette Assemblée travaille, c'est dans les commissions qu'elle devrait travailler. Que faisons-nous ici ? Je ne suis pas de ceux qui usent leurs manchettes à la tribune en faisant des discours.

M. Jean Curabet. Vous préférez en faire une Assemblée de beni-oui-oui.

M. Borrey. Qui sont les beni-oui-oui ? (*Sourires.*)

M. Cazelles. Il faut qu'on sache qu'il y a près de vous, mes collègues communistes, des hommes dont l'honnêteté est aussi forte et aussi sincère que la vôtre, si vous en avez une. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Avant de donner la parole à ceux qui la demandent, je rappelle que nous en sommes aux explications de vote.

M. de Peretti. Monsieur le président, j'interviens pour un rappel au règlement. Si des faits personnels se reproduisent, je vous en prie, que ce soit à la fin de notre discussion! Pour le moment, tenons-nous en aux explications de vote.

M. le président. La parole est à M. Delorme.

M. Delorme. Je veux simplement apporter une information à l'Assemblée. Je trouve ce débat ridicule, monsieur Barbé, pour la raison qu'en l'absence de M. Boubou Hama c'est M. Cazelles qui devait présider. Ce jour-là, M. Cazelles étant absent, c'est moi-même qui ai assuré la présidence de la commission. Je tiens donc à indiquer que les attaques faites contre M. Cazelles tombent complètement à faux; n'étant pas présent, il ne peut tout de même pas être responsable de ce dont vous l'accusez. (*Applaudissements.*)

M. Jean Curabet. Alors, vous en prenez la responsabilité ?

M. le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Je crois, mesdames, messieurs, qu'il suffit de juger sur pièces puisqu'il semble qu'on ait mis en cause l'intention de mon camarade Barbé et la véracité de ses paroles en ce qui concerne la différence essentielle qui existe, à notre avis, entre notre amendement et l'esprit du troisième paragraphe de la proposition.

Il est entièrement faux de prétendre que ce troisième paragraphe contient la même idée que notre amendement. Quand on dit, par exemple, qu'il faut mettre « ce matériel par priorité à la disposition des coopératives, syndicats agricoles, sociétés indigènes de prévoyance, groupements d'utilisateurs et propriétaires fonciers, notamment de petits « fellahs », suivant des modalités de payement par échelonnement et sous la garantie des organismes et collectivités intéressées », on est admis — et je le prétends sur pièces — à ne voir aucun ordre de priorité entre les différentes catégories de producteurs. On les met tous sur le même plan. On dit: « les propriétaires fonciers », sans distinguer entre les petits et les gros.

Ce que nous voulons, c'est qu'il y ait un ordre de priorité. C'est l'esprit essentiel de notre amendement. Nous disons qu'il faut commencer par servir, en matériel léger en particulier, les petits producteurs algériens, par priorité. Il faut commencer par eux.

Or, dans la proposition qui nous est soumise, cette idée n'apparaît absolument pas.

Prétendre, par conséquent, que la proposition donne satisfaction au groupe communiste sur cette question précise est — je le répète — absolument faux! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Bory.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté. — Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre.*)

Mlle Le Ber. Nous contestons ce scrutin.

M. de Peretti. Et nous demandons un vote par assis et levé.

M. Raymond Barbé. C'est impossible. Le résultat du scrutin a été proclamé.

M. de Peretti. Il n'y avait qu'un secrétaire au bureau, ce qui rend la proclamation du vote contestable. Vous ne voudriez tout de même pas enlever un vote « à la sauvette »!

M. Issoufou Saïdou Djermakoye. Si le vote est contesté, je demande un scrutin public.

M. le président. Nous arrivons à un second amendement présenté par M. Abdesselam. Je vais en donner lecture...

M. Abdesselam. Monsieur le président, si le premier amendement est adopté, le mien devient sans objet. En conséquence, je le retire. En effet, mon amendement tendait à faire bénéficier les petits fellahs d'une priorité dans la distribution et de facilités de payement. Ces deux buts sont atteints avec l'adoption du premier amendement.

M. le président. L'amendement de M. Abdesselam est retiré.

M. de Peretti. Monsieur le président, j'insiste sur le fait que le précédent scrutin n'est pas valable. Il n'y avait qu'un secrétaire au bureau, et par conséquent nous contestons le scrutin.

M. Jean Curabet. Monsieur de Peretti, ne créez pas un incident ridicule!

M. de Peretti. Mon cher collègue, ce n'est pas un incident ridicule. Si vous craignez le scrutin, laissez-nous procéder à un nouveau vote.

M. Jean Curabet. Mais, monsieur de Peretti, dans l'intervalle, un second amendement a été annoncé, et il a été retiré par son auteur. Vous retardez!

M. de Peretti. Je répète qu'il n'y avait qu'un secrétaire au bureau, et je me réfère au règlement qui dit que, lorsque l'épreuve à main levée a été déclarée douteuse, on peut procéder à un nouveau vote par assis et levé.

M. Raymond Barbé. L'épreuve à main levée n'a pas été douteuse, et d'ailleurs le résultat en a été proclamé.

M. Delorme. Il a été acquis à une voix. On dirait que vous voulez empêcher cette Assemblée de travailler!

M. Raymond Barbé. D'ailleurs, si l'amendement ne change rien au fond du texte, je ne comprends pas pourquoi on proteste tant.

M. de Peretti. Je ne vois pas les raisons valables que vous avancez contre ma protestation.

M. Delorme. Monsieur le président, dans le cadre de cette contestation, et pour éclaircir une atmosphère qui devient singulièrement chargée, et sans en connaître ni en apercevoir d'ailleurs les raisons valables, ne conviendrait-il pas de donner lecture de l'article du règlement concernant la procédure en cas de doute ?

M. Raymond Barbé. Aucun doute n'est possible, et d'ailleurs le résultat du scrutin est proclamé.

M. Mademba Racine. Nous n'avons qu'à considérer le scrutin comme acquis. Un point, c'est tout!

M. le président. Je vais mettre aux voix la proposition dont je donne lecture:

« L'Assemblée de l'Union française, consciente de la nécessité qui s'impose de développer au maximum la production agricole de l'Algérie pour répondre aux besoins d'une population en constante progression:

« Demande au Gouvernement de la République française de doter l'Algérie de crédits et devises, en vue de satisfaire équitablement ses besoins en matériel agricole en provenance de la métropole, de l'Union française, de l'industrie locale soutenue et développée, et enfin de l'importation;

« De donner la priorité, dans la répartition du matériel agricole et notamment du matériel léger, aux petits producteurs algériens et de leur accorder toute facilité de payement par échelonnement, emprunts et crédits, compte tenu du fait que les grandes entreprises agricoles renouvellent ou accroissent plus facilement leur matériel par autofinancement. »

M. Delorme. Monsieur le président, je demande un vote par scrutin public ainsi que la disjonction de la proposition qui nous est faite.

M. Raymond Barbé. Quelle disjonction ? Je signale que la dernière partie étant adoptée par l'amendement, le vote ne peut plus être remis en cause et on ne peut donc voter que sur la première partie ou sur l'ensemble.

M. de Peretti. On peut voter sur l'ensemble et par disjonction.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition.

M. Delorme. Vous êtes dans l'erreur. Monsieur le président, j'ai demandé un vote par scrutin public et je voudrais que l'on en prît bonne note.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par M. Delorme au nom du groupe union métropole-outre-mer sur l'ensemble de la proposition.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	124
Majorité absolue	63
Pour l'adoption	124
Contre	»

L'Assemblée de l'Union française a adopté. *(Applaudissements.)*

— 3 —

DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER FONDS D'INVESTISSEMENT (F. I. D. O. M.)

Adoption d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Jacobson, Camprasse, Polycarpe, Sylvestre, Thémia et Vauthier tendant à inviter d'urgence le Gouvernement à proposer à l'Assemblée nationale :

1° De disjoindre, dans le projet de loi n° 4167, les dispositions concernant les crédits destinés à l'exécution des plans de développement économique et social des départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française (articles 7 et 8), des dispositions portant création d'un fonds d'investissement pour lesdits quatre départements dit F. I. D. O. M. (articles 1er à 6) ;

2° De voter les dispositions prévues aux articles 7 et 8 précités.

La parole est à M. Jacobson, rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.

M. Jacobson, *président et rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, les travaux de développement économique et social des départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française risquent d'être prochainement arrêtés par manque de financement.

En effet, si la loi du 30 avril 1946 a stipulé que les dispositions relatives au plan sont valables, non seulement, pour les territoires d'outre-mer, mais encore, pour les quatre nouveaux départements, la transmission d'autorité de ces quatre derniers, faite du ministère de la France d'outre-mer au ministère de l'intérieur et à d'autres ministères et ce, en conformité de la loi du 19 mars 1946 qui a créé lesdits départements, les a privés du bénéfice des attributions du F. I. D. E. S.

C'est ainsi que la loi du 30 juin 1948, qui porte, en son article unique, une autorisation d'engagement de dépenses de 22 milliards 827 millions et une ouverture de crédits, pour 1948, de 6 milliards 126 millions — loi provenant de la disjonction de l'article 4 du projet de loi n° 3977 concernant le F. I. D. E. S. — se réfère aux territoires d'outre-mer, non compris les quatre départements.

La situation nouvelle exige donc que soit constitué un organisme financier ayant, à l'égard des quatre départements, un rôle et un fonctionnement inspirés de ceux du F. I. D. E. S.

C'est dans ces conditions qu'a été déposé le projet de loi n° 4167 le 13 mai 1948, sous les signatures de M. le président du conseil des ministres, M. le ministre des finances et des affaires économiques et M. le secrétaire d'Etat au budget.

Ce projet de loi vise :

1° (Articles de 1 à 6) : la création d'un fonds d'investissement pour les quatre départements (F. I. D. O. M.) ;

2° (Articles 7 et 8) : une autorisation d'engagement de dépenses de 2 milliards 800 millions et une ouverture de crédits pour 1948, de 1 milliard 479 millions.

On est amené à se demander comment ont pu être poursuivis les travaux des quatre départements au cours du premier semestre 1948, alors que le F. I. D. O. M. n'est pas encore créé.

En fait, pour éviter un arrêt dans la réalisation des programmes, le comité directeur du F. I. D. E. S. a avancé aux départements des fonds qui se montent, aujourd'hui, à 860 millions. Mais il ne peut s'agir là que d'une mesure de fortune, de caractère passager.

Il convient de ne pas accroître le montant prêté, qui diminue d'autant les ressources affectées aux territoires d'outre-mer, et même de le rembourser dans le plus bref délai.

Il y a donc urgence à ce que soient votés les crédits intéressant l'équipement des quatre départements pour l'exercice 1948 et pour le premier semestre 1949.

Or, la situation actuelle — l'Assemblée nationale n'ayant pas encore mis en délibération les articles 1er à 3 du projet de loi n° 3977, concernant le F.I.D.E.S, dispositions concernant le F.I.D.O.M. paraissant ne pouvoir être mises à l'ordre du jour qu'une fois qu'il aura été statué sur le F. I. D. E. S., enfin, vacances parlementaires devant être prochaines — oblige à constater qu'il n'y a aucune chance pour que la loi relative au F.I.D.O.M. soit votée incessamment.

C'est dans ces conditions que votre commission est conduite à vous proposer, comme elle l'avait d'ailleurs fait avec succès le 16 juin dernier, pour le projet de loi concernant le F.I.D.E.S., de disjoindre les articles 7 et 8 du projet de loi n° 4167, articles concernant les crédits, des articles 1er à 6 du même projet de loi, lesquels sont relatifs au statut du F.I.D.O.M.

Cette disjonction étant assurée, il conviendra d'obtenir, dans le plus bref délai, les crédits inscrits dans les articles 7 et 8 et, dès à présent d'apprécier si leur montant et, éventuellement, la part prise par l'Etat et la fraction réservée aux œuvres sociales, sont de nature à recevoir votre agrément.

L'exposé des motifs du projet de loi n° 4167 porte à l'échéancier des payements (page 8) :

Deuxième semestre 1948, 1 milliard 080 millions ;

1949 et exercices ultérieurs, 2 milliards 164 millions.

Comme cet exposé ne fait pas ressortir le montant relatif au premier semestre 1949 qui est compris dans les 2 milliards 164 millions, nous supposerons que ce montant est égal à celui du deuxième semestre 1948, multiplié par le coefficient qui tient compte de l'accroissement de la cadence des réalisations, en passant du deuxième semestre de 1948 au premier semestre de 1949.

Ce coefficient, pour les territoires dépendant du ministre de la France d'outre-mer, s'établit comme suit, en fonction des chiffres portés à l'exposé des motifs (page 11) du projet de loi n° 3977 :

12 milliards 106 millions (1er semestre 1949), 10 milliards 260 millions (2e semestre 1948) = 1,18 p. 100.

Dans le montant de 2 milliards 164 millions, on peut donc admettre que la part afférente au premier semestre 1949 est :

1 milliard 080 millions × 1,18 = 1 milliard 274 millions.

Ainsi, les crédits totaux se monteraient, pour les douze mois envisagés, à :

1 milliard 080 millions + 1 milliard 274 millions = 2 milliards 354 millions.

Ce montant peut être apprécié du point de vue relatif et du point de vue absolu.

Du point de vue relatif, il est rappelé que dans des études détaillées, les prévisions de dépenses, pour les quatre départements, sont intervenues pour environ 10 p. 100 de celles concernant les autres territoires d'outre-mer.

Or, vous avez approuvé dans votre proposition de résolution du 17 juin dernier, concernant les territoires d'outre-mer, non compris les départements, une attribution totale, pour l'exercice en cours, de 22 milliards 360 millions.

Le dixième de ce montant, soit 2 milliards 236 millions, paraît donc de nature à cadrer avec les besoins des départements et, partant, le montant de 2 milliards 354 millions, tel que déduit du projet de loi n° 4167, peut donner satisfaction.

Du point de vue absolu, il est fait état d'une récente évaluation des travaux à exécuter au cours de l'exercice intéressé, établie par le ministère de la France d'outre-mer, dont les travaux sont récapitulés ci-dessous en chiffres arrondis :

Guadeloupe, 580 millions.

Martinique, 600 millions.

Réunion, 340 millions C. F. A., soit 578 millions.

Guyane française, 640 millions.

Total, 2 milliards 398 millions,

qui est de nature à aussi faire considérer comme admissible le crédit de 2 milliards 354 millions, cité plus haut.

Dans l'échéancier des payements, la part prévue comme devant être imputée à l'Etat pour le deuxième semestre 1948, pour 1949 et les exercices ultérieurs, est de 2 milliards 343 millions, pour un total de charges de 3 milliards 244 millions, soit 72 p. 100, alors que le pourcentage homothétique, concernant les territoires du ministère de la France d'outre-mer est de 57 p. 100.

La quotité de la participation de l'Etat paraît donc admissible.

L'exposé des motifs porte, pour l'ensemble des programmes dont les crédits sont chiffrés, c'est-à-dire ceux dont les travaux ont déjà été réalisés en 1947, ceux de 1948 et une partie de ceux qui concernent 1949 et les années ultérieures, sur un total de 4 milliards 570 millions, dans lequel les investissements d'intérêt social (section II, § B) interviennent pour 1 milliard 571 millions, soit 33,5 p. 100.

Ce pourcentage qui se réfère aux œuvres de santé publique, d'enseignement, d'urbanisme et l'habitat, devrait être augmenté du fait de l'utilisation de l'équipement public pour des motifs d'ordre social. Quoi qu'il en soit, il est comparable à la fraction de 27 p. 100 qui ressort du premier rapport sur le plan décennal, établi en fin 1946 par la commission de modernisation.

Ces premières conclusions que l'on peut déduire, dès à présent, au sujet de la part réservée aux œuvres sociales, ne justifient pas actuellement d'appréhension; mais il vous sera loisible, lors de l'étude détaillée qu'il sera possible de faire après les vacances parlementaires, de vérifier que la quotité prévue pour les œuvres sociales est satisfaisante.

Enfin, la commission croit devoir ajouter, comme elle l'a d'ailleurs fait dans son rapport du 17 juin dernier, lorsqu'il s'est agi des autres territoires d'outre-mer, que les montants inscrits dans le projet de loi n° 4167 pour l'année 1949 et exercices suivants, ne doivent représenter que les attributions aujourd'hui approuvées, lesquelles devront être augmentées de tranches complémentaires correspondant aux projets qui seront présentés ultérieurement.

Pour ces motifs, votre commission du plan, de l'équipement et des communications a l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de l'Union française, la proposition dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements.*)

La commission des affaires financières avait désigné M. Thémia comme rapporteur. Il avait l'intention de faire un rapport oral que je peux ainsi résumer: la commission des affaires financières, après avoir pris connaissance du rapport de la commission du plan, se range aux conclusions de cette commission. (*Très bien! très bien !*)

M. le président. La parole, dans la discussion générale, est à M. Piot.

M. Piot. Mesdames, messieurs, nous nous rallierons à la proposition qui nous est faite, uniquement parce que nous considérons qu'il est de l'intérêt des départements d'outre-mer de voir les crédits proposés votés d'urgence, de manière que les travaux commencés ne soient pas compromis faute de crédits. D'autant que nous savons forts bien quels sont les immenses et urgents besoins de tous les départements intéressés et, en particulier, de l'île de la Réunion, que j'ai l'honneur de représenter ici.

Mais il reste bien entendu que ceci ne doit pas être considéré comme une acceptation sans discussion des crédits proposés dont nous nous réservons de faire la critique lors de la discussion au fond du projet qui nous est soumis, aussi bien en ce qui concerne le volume des crédits proposés qui nous paraît nettement insuffisant qu'en ce qui concerne l'organisation générale du F.I.D.O.M. dont certaines dispositions nous paraissent dangereuses pour les départements d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du plan,

M. le président de la commission du plan. Il entre dans les vues de la commission du plan de discuter en détail les dispositions concernant le F.I.D.OM. telles qu'elles ont été présentées par le Gouvernement dans le projet n° 4167. C'est pour ce motif qu'aujourd'hui nous demandons la disjonction de toutes les dispositions relatives à ce futur statut.

M. Raymond Barbé. Nous sommes d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition :

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que, pour ne pas causer l'arrêt des travaux destinés au développement économique et social des départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, il est nécessaire d'attribuer, sans nouveau délai, les crédits destinés aux œuvres à réaliser dans ces départements, pendant l'exercice 1er juillet 1948-30 juin 1949,

« Invite le Gouvernement à proposer d'urgence à l'Assemblée nationale:

1° De disjoindre, dans le projet de loi n° 4167, les dispositions concernant les crédits destinés à l'exécution des plans de développement économique et social des départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guayane française, pour l'exercice 1er juillet 1948-30 juin 1949 (art. 7 et 8), des dispositions portant création d'un fonds d'investissement pour lesdits quatre départements, dit F. I. D. O. M. (art. 1 à 6) ;

« 2° De voter les dispositions prévues aux articles 7 et 8 précités. »

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*)

— 4 —

PERSONNEL ENSEIGNANT DES TERRITOIRES DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, DE L'AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE, DU TOGO ET DU CAMEROUN.

Jonction et adoption de deux propositions.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Coulibaly, Donnat, Boubou Hama et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret plaçant le personnel enseignant exerçant dans les groupes de territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et dans les territoires du Togo et du Cameroun sous la seule autorité administrative des directeurs ou chefs du service de l'enseignement intéressés.

La parole est à M. Donnat, rapporteur de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

M. Donnat, *rapporteur.* Mlle Lafon, qui avait rédigé le rapport sur cette proposition étant malade, m'a prié de la remplacer. Je crois inutile de vous donner connaissance de son rapport qui est imprimé et que vous avez tous entre les mains.

D'autre part, nous avions décidé en commission, d'un commun accord, de joindre la discussion de cette proposition à celle de la proposition n° 129 dont l'objet concernait également l'enseignement dans les mêmes territoires.

Je ne pense pas que l'Assemblée verra un inconvénient à effectuer cette jonction.

M. de Peretti. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. de Peretti.

M. de Peretti. Les deux propositions nos 128 et 129 devaient être rapportées pour avis par la commission des affaires politiques et administratives. Cette proposition avait été faite par le vice-président de la commission des affaires politiques lui-même, le 7 juillet. Or, la commission des affaires politiques n'a pas eu à se décider sur l'avis qu'elle avait à donner. En toute hypothèse, je tiens essentiellement, au nom de mon groupe, à marquer qu'il nous paraît là qu'il y a, sur le plan de la commission des affaires politiques, une procédure qui ne nous paraît pas convenable.

Mais, pour ce qui est du débat actuel, et, en nous référant d'ailleurs au règlement, nous acceptons cette discussion en tenant tout de même à bien préciser que nous aurions désiré que ces propositions, dont la première surtout a une importante incidence au point de vue administratif, eussent été éclairées des discussions de la commission des affaires politiques et administratives.

M. le président. La parole est à M. Barbé dans la discussion générale.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, le vice-président de la commission des affaires politiques et administratives, auquel il semble qu'on a un peu coutume de laisser les tâches délicates, avait effectivement été appelé à se faire le porte-parole, dans cette Assemblée, d'une de-

mande qui lui avait été faite par M. le président de la commission, empêché d'assister à la séance, sur proposition de M. Razac, non moins empêché. C'est ainsi qu'a été décidé le renvoi pour avis devant la commission des affaires politiques et administratives des deux propositions rapportées par Mlle Lafon et par M. Donnat, relatives aux problèmes d'organisation de l'enseignement en Afrique noire.

Après avoir obtenu ce renvoi, conformément aux demandes qui m'en avaient été formulées, j'avais rappelé à M. le président de la commission des affaires politiques et administratives la nécessité qu'il y avait d'inscrire ces problèmes le plus rapidement possible à l'ordre du jour.

Etant donné que l'Assemblée avait été saisie une première fois de ces questions, il me semblait nécessaire de les discuter rapidement.

Je dois dire que, malgré mes demandes instantes, il en a été de ces propositions comme de quelques autres, notamment de celle dont mon ami M. Mitterrand vous entretenait tout à l'heure: elles n'ont pas été inscrites à l'ordre du jour de la commission des affaires politiques et administratives, que son président titulaire préside d'une façon très régulière et sur laquelle il a la haute main. (*Rires sur divers bancs.*)

Par conséquent...

M. Razoumé. Concluez, monsieur Barbé!

M. Borrey. C'est plaisant et agréable! (*Rires.*)

M. Raymond Barbé. Ainsi ces propositions n'étaient pas encore discutées par la commission lors de leur deuxième mise à l'ordre du jour par la conférence des présidents.

Au cours de cette conférence, à laquelle j'assistais en tant que président du groupe communiste, j'ai été amené à en faire la remarque; et M. le président de la commission des affaires politiques et administratives a alors indiqué: « La commission donnera son avis en séance ».

M. le président. Je propose à l'Assemblée de suspendre sa séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

(*La séance, supendue à vingt-deux heures vingt minutes, est reprise à vingt-deux heures trente minutes.*)

M. le président. Messieurs, la séance est reprise.

La parole est à M. Barbé pour la suite de son discours.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, ainsi que je l'indiquais tout à l'heure, le président par intérim de la commission des affaires politiques et administratives se trouve appelé à vous donner en séance, d'une façon improvisée, l'appréciation de la commission des affaires politiques et administratives sur les propositions dont elle a été saisie à la demande de M. Razac.

Comme il n'entre pas dans ma compétence — et je m'en excuse — de pouvoir donner sur ces questions un avis improvisé suffisamment motivé, vous me permettrez bien de conclure par la seule appréciation sérieuse qu'on puisse avoir en la matière, à savoir que la commission des affaires politiques et administratives se range au point de vue de la commission des affaires culturelles.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'affaire dont s'agit ce soir a été discutée assez longuement en commission et, de l'avis des différents groupes, elle peut venir sans débat.

M. Alduy. D'accord!

M. le rapporteur. D'autre part, les rapports ayant été distribués déjà depuis un mois, je suis persuadé que tous nos collègues les ont déjà lus et appréciés. On peut se dispenser de les lire, et je demande de passer immédiatement au vote.

M. le président. Maintenez-vous la demande que vous avez faite tendant à joindre la première et la seconde proposition?

M. le rapporteur. Je demande l'avis de l'Assemblée sur la jonction des deux propositions.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la jonction des deux propositions.

(*L'Assemblée, consultée, décide de joindre les deux propositions.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ai déjà demandé précédemment à l'Assemblée de voter ces deux propositions sans débat.

Je vous demande donc, monsieur le président, de vouloir bien mettre aux voix d'abord le texte n° 314 et ensuite celui du rapport n° 325.

M. Alduy. D'accord!

M. le président. Je donne lecture de la première proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à prendre, dans la forme ci-dessous proposée, un décret tendant à placer le personnel enseignant, exerçant dans les groupes de territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et dans les territoires du Togo et du Cameroun, sous la seule autorité administrative des directeurs ou chefs du service de l'enseignement intéressés. »

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Les membres du personnel enseignant dans les groupes de territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et dans les territoires du Togo et du Cameroun ne relèvent, administrativement, que du directeur ou du chef de service de l'enseignement compétent. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Seuls les directeurs ou chefs du service de l'enseignement compétents et les inspecteurs de l'enseignement placés sous leurs ordres peuvent assurer le contrôle, la notation, les propositions d'avancement, récompenses ou sanctions concernant le personnel enseignant de leur ressort. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les communications officielles entre les différents échelons du service de l'enseignement se font directement et bénéficient de la franchise postale. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. —Exceptés les fonctionnaires de l'enseignement du cadre de contrôle (inspecteurs, chefs de service, etc.), nul n'est autorisé à pénétrer dans les locaux scolaires sans la permission du chef d'établissement.

« Les autorités responsables de l'entretien des locaux et les fonctionnaires du service de santé sont autorisés, pour les nécessités de leur service seulement, à pénétrer dans les locaux scolaires, sous la responsabilité du chef d'établissement. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Nul ne pourra disposer des locaux scolaires sans l'accord des autorités locales et l'avis du chef d'établissement qui devra lui-même en informer son chef de service. L'emploi des locaux pour un usage administratif ne devra en aucun cas gêner la bonne marche de l'école et le chef d'établissement en sera toujours avisé plusieurs jours à l'avance.

« Sont considérés comme chefs d'établissement les directeurs d'école, ainsi que les maîtres chargés d'une classe unique. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Le présent décret annule toutes les dispositions contraires contenues dans les arrêtés locaux pris sur les territoires de son application.

« Il sera publié au *Journal officiel* de la République, aux Journaux officiels des territoires de son application et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

« Il prendra effet à compter de la date de sa publication. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition.

M. de Peretti. Je demande la parole pour une explication de vote.

Je sais qu'il s'agit d'un vote sans débat, et j'interviens non pas sur le fond, mais sur une question de forme.

M. le président. La parole est à M. de Peretti.

M. de Peretti. Nous voterons cette proposition, mais nous espérons que dans l'avenir on pourra obtenir l'avis de la commission des affaires politiques et administratives et en tenir compte. Nous entendons également que ces votes actuels n'engagent pas les décisions administratives pour des lieux et place différents de ceux pour lesquels nous les avons pris et ils ne sauraient, en aucun cas, constituer un précédent pour d'autres propositions, visant d'autres objets.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition.

(*L'ensemble de la proposition, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de la deuxième proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à prendre un décret tendant à instituer des « commissions paritaires administratives de l'enseignement public ».

« Et lui propose le texte ci-après:

« Art. 1er. — Il est institué dans chacun des territoires compris dans le groupe de

territoires de l'Afrique occidentale française et dans celui de l'Afrique équatoriale française ainsi qu'au Togo et au Cameroun, une « commission paritaire administrative territoriale » de l'enseignement public. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — La « commission paritaire administrative territoriale » est composée, en parties égales, de représentants de l'administration et de représentants du personnel enseignant.

« Elle comprend deux titulaires pour chacune des catégories de personnel existant dans les territoires visés par le présent décret.

« Elle comprend également deux suppléants pour chacune de ces catégories; ils sont appelés à siéger au sein de la commission chaque fois que les titulaires de la même catégorie en sont empêchés.

« Le directeur ou chef de service de l'enseignement, ou son représentant, préside les travaux de la commission. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les délégués sont élus au vote secret, par correspondance, sous double enveloppe, par l'ensemble du personnel de l'enseignement public, dans chaque catégorie intéressée.

« La durée de leur mandat est de deux ans.

« Ce mandat est renouvelable. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — La commission se réunit à la diligence de son président ou sur la demande écrite de l'un des délégués du personnel.

« Elle se réunit au moins deux fois par an. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — La « commission paritaire administrative territoriale » est obligatoirement consultée pour l'établissement périodique des tableaux d'avancement du personnel et pour la préparation des décisions concernant les affectations et les mutations du personnel. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Les différends qui peuvent éventuellement surgir entre un membre de l'enseignement et l'administration, concernant notamment la notation ou d'autres motifs, seront portés devant la « commission paritaire administrative. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Aucune sanction ne peut être prise contre un membre de l'enseignement si elle n'a été soumise à la « commission paritaire administrative » faisant alors fonction de « conseil de discipline » et statuant à la majorité de ses membres. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Toutes facilités doivent être données aux commissions administratives paritaires par les administrations pour leur permettre de remplir leurs attributions légales. Des locaux doivent être mis à leur disposition.

« En outre, communication doit leur être donnée de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

« Les membres des commissions administratives sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle à raison de tous les faits et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — La « commission paritaire administrative territoriale » connaîtra des problèmes soulevés par les recrutements exceptionnels pendant la période transitoire devant durer jusqu'à la mise en place de toutes les écoles normales nécessaires. » (*Adopté.*)

« Art. 10. — Il est institué, dans chacun des groupes de territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française une « commission paritaire administrative » de l'enseignement public.

« Cette commission est saisie des problèmes concernant l'ensemble du groupe de territoires et intéressant le recrutement, la notation, l'avancement, l'affectation du personnel.

« Elle est également saisie, en appel, des différends pouvant surgir au sein des « commissions paritaires administratives territoriales » entre les représentants de l'administration et les délégués du personnel. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — La « commission administrative paritaire » prévue à l'article 10 est composée, en parties égales, de représentants de l'administration et de représentants du personnel enseignant.

« Elle comprend deux titulaires pour chacune des catégories de personnel existant dans les groupes de territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française.

« Elle comprend également deux suppléants pour chacune de ces catégories; ils sont appelés à siéger au sein de la commission chaque fois que les titulaires de la même catégorie en sont empêchés.

« Les délégués titulaires et suppléants du personnel sont élus au vote secret, par correspondance, sous double enveloppe, par l'ensemble du personnel de l'enseignement public, dans chaque catégorie intéressée.

« Ce mandat est renouvelable.

« Le directeur de l'enseignement du groupe de territoires, ou son représentant, préside les travaux de la commission. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Lorsque les « commissions paritaires » prévues aux articles 1er et 10 du présent décret doivent statuer sur un cas intéressant un fonctionnaire ou une catégorie de fonctionnaires, seuls les membres titulaires ou suppléants représentant la catégorie intéressée pourront prendre part aux travaux, ainsi qu'un nombre égal de représentants de l'administration. » — (*Adopté.*)

« Art. 13. — Les avis des « commissions paritaires administratives de l'enseignement public » sont publiés au *Bulletin officiel* du service de l'enseignement du territoire et de l'échelon intéressé. » — (*Adopté.*)

« Art. 14. — Le présent décret annule toutes les dispositions contraires prises dans les différents arrêtés locaux.

« Il sera publié au *Journal officiel* de la République française et aux Journaux officiels des territoires intéressés. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la deuxième proposition.

(*L'ensemble de la deuxième proposition, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission du plan, de l'équipement et des communications la lettre suivante:

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous rendre compte que la commission du plan, de l'équipement et des communications, en sa séance du 27 juillet 1948, a décidé de faire retrait de la proposition (n° 226, année 1948) concernant le recrutement des techniciens des territoires d'outre-mer.

« En effet, M. le ministre de la France d'outre-mer, par sa dépêche ministérielle n° 1453 en date du 25 juin 1948, a donné satisfaction à la proposition envisagée.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* »

« A. JACOBSON. »

Acte est donné de ce retrait.

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Gueye Mommar Djim, Savary, Ebédé, Soppo Priso et des membres du groupe socialiste S. F. I.O. une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi modifiant l'organisation, la composition et le fonctionnement des conseils d'administration des sociétés indigènes de prévoyance, de prêts et secours mutuels agricoles, en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 400, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Guèye, Mommar Djim, Alduy, Ebédé et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. une proposition tendant à réorganiser les catégories et à modifier la répartition des sièges entre les différentes catégories des chambres de commerce, d'agriculture ou d'industrie en Afrique occidentale française, au Cameroun et au Togo.

La proposition sera imprimée sous le n° 401, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques.

— 8 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir demain samedi 31 juillet deux séances publiques, l'une à 9 heures 30, l'autre à 15 heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de notre prochaine séance:

Demain matin, samedi 31 juillet, à 9 heures 30, première séance publique:

1° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à la représentation des intérêts commerciaux, industriels et agricoles au Cameroun;

2° Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale dans les établissements français de l'Océanie;

3° Discussion des demandes d'avis transmises par M. le président de l'Assemblée nationale:

a) Sur la proposition de loi de MM. Martine, Houphouet-Boigny, Coulibaly Ouezzin, Kaboret Zinda, Mamadou Konaté et des membres du groupe communiste et apparentés (députés), tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Côte française des Somalis;

b) Sur le projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Côte française des Somalis;

4° Discussion des demandes d'avis, transmises par M. le président de l'Assemblée nationale:

a) Sur la proposition de loi de MM. Aku, Houphouet-Boigny, Coulibaly Ouezzin, Kaboret Zinda, Mamadou Konaté, et les membres du groupe communiste et apparentés, députés, tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées représentatives du Togo et du Cameroun;

b) Sur le projet de loi instituant une assemblée représentative territoriale au Togo;

c) Sur le projet de loi instituant une assemblée représentative territoriale au Cameroun (M. Soppo Priso, rapporteur);

5° Discussion des demandes d'avis, transmises par M. le président de l'Assemblée nationale:

a) Sur la proposition de loi de M. Saïd Mohamed Cheick, député, tendant à instituer une assemblée représentative territoriale dans l'archipel des Comores;

b) Sur le projet de loi instituant une assemblée représentative territoriale dans l'archipel des Comores (M. Boussenot, rapporteur).

Samedi 31 juillet 1948, à quinze heures, deuxième séance publique:

1° Suite de la discussion, s'il y a lieu, des demandes d'avis n°s 118-101 et 115-102, 111 et 112-109 et 116, relatives aux assemblées territoriales, inscrites à l'ordre du jour de la première séance du samedi 31 juillet;

2° Discussion de la proposition de résolution de MM. Carroué, d'Arboussier, Mme Bertrand et les membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant l'article 4 et certaines dispositions de l'article 5 du décret du 7 août 1944 instituant des syndicats professionnels en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun, au Togo, et en Côte française des Somalis (M. Chassiot, rapporteur);

3° Discussion de la proposition de résolution de M. Lombardo, Mlle Autissier, M. Duqueroix et les membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à abroger le décret n° 47-1892 du 26 septembre 1947 relatif à la liberté de la presse et de réunion à Madagascar (M. Duqueroix, rapporteur);

4° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant adaptation aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, de la loi du 18 mars 1946, tendant à permettre la conversion de certaines demandes de séparation de corps en demandes en divorce, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 11 août 1947 (M. Abdesselam, rapporteur);

5° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar (M. Savary, rapporteur).

M. Alduy. Monsieur le président, je propose que la séance de demain matin commence à 10 heures, au lieu de 9 heures et demie.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la proposition de M. Alduy ?...

La séance de demain matin commencera donc à dix heures.

La parole est à M. Abdesselam.

M. Abdesselam. J'interviens en tant que vice-président de la commission de la justice. M. Duqueroix est l'auteur d'un rapport sur la proposition de M. Lombardo, tendant à abroger un décret relatif à la liberté de la presse et de réunion à Madagascar. La discussion de ce rapport est prévue pour la séance de demain après-midi. Or, M. Duqueroix ne sera pas libre demain après-midi. Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir inscrire cette discussion à la séance de demain matin. (*Assentiment.*)

M. Alduy. Après la discussion de la demande d'avis sur la représentation des intérêts commerciaux, industriels et agricoles au Cameroun, c'est-à-dire en deuxième rang à l'ordre du jour.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la proposition de M. Abdesselam ?...

L'inscription est ordonnée.

La parole est à M. Saïd Ali Coubèche.

M. Saïd Ali Coubèche. Monsieur le président, j'ai constaté que, d'après l'ordre du jour qui nous est soumis, la proposition concernant l'assemblée représentative de la Côte des Somalis doit venir en discussion demain matin. Etant le seul représentant de ce territoire, et n'ayant pas été consulté par la commission des affaires politiques et administratives, je propose à l'Assemblée, si elle est d'accord, que ce débat vienne demain à 15 heures, au commencement de la séance. Cela me permettra de présenter des conclusions sur cette question.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je ne vois pas d'inconvénient à la demande de notre collègue, M. Saïd Ali Coubèche. Je voudrais toutefois lui indiquer que la commission des affaires politiques compte dans son sein deux représentants du groupe des indépendants d'outre-mer, lesquels n'y assistent que d'une façon exceptionnelle. M. Saïd Ali Coubèche avait donc tout loisir de remplacer un de ses deux collègues au cours des réunions de la commission où l'on a discuté le projet concernant la Côte française des Somalis.

Cela dit, je ne vois aucun inconvénient à accéder à sa demande.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la proposition de M. Saïd Ali Coubèche ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, et compte tenu des modifications proposées par M. Abdesselam et M. Saïd Ali Coubèche, l'ordre du jour des séances de demain samedi serait en définitive le suivant:

Samedi 31 juillet 1948, à dix heures, première séance publique:

1° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relatif à la représentation des intérêts commerciaux, industriels et agricoles au Cameroun (M. Giard, rapporteur; M. Guyard, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts);

2° Discussion de la proposition de résolution de M. Lombardo, Mlle Autissier, M. Duqueroix et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à abroger le décret n° 47-1892 du 26 septembre 1947 relatif à la liberté de la presse et de réunion à Madagascar (M. Duqueroix, rapporteur);

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale dans les établissements français de l'Océanie (M. Cortinchi, rapporteur);

4° Discussion des demandes d'avis, transmises par M. le président de l'Assemblée nationale:

a) Sur la proposition de loi de MM. Aku, Houphouet-Boigny, Coulibali Ouezzin, Kaboret Zinda, Mamadou Konate et les membres du groupe communiste et apparentés, députés, tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées représentatives du Togo et du Cameroun;

b) Sur le projet de loi instituant une assemblée représentative territoriale au Togo;

c) Sur le projet de loi instituant une assemblée représentative territoriale au Cameroun (M. Soppo Priso, rapporteur);

5° Discussion des demandes d'avis, transmises par M. le président de l'Assemblée nationale:

a) Sur la proposition de loi de M. Saidou Mohamed Cheikh, député, tendant à instituer une assemblée représentative territoriale dans l'archipel des Comores;

b) Sur le projet de loi instituant une assemblée représentative territoriale dans l'archipel des Comores (M. Boussenot, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

1° Suite de la discussion, s'il y a lieu, des demandes d'avis nos 118, 102, 111 et 112-109 et 116 relatives aux assemblées territoriales, inscrites à l'ordre du jour de la première séance;

2° Discussion des demandes d'avis, transmises par M. le président de l'Assemblée nationale:

a) Sur la proposition de loi de MM. Martine, Houphouet-Boigny, Coulibaly Ouezzin, Kaboret Zinda, Mamadou Konaté et les membres du groupe communiste et apparentés, députés, tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Côte française des Somalis;

b) Sur le projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Côte française des Somalis (Mlle Autissier, rapporteur);

3° Discussion de la proposition de résolution de MM. Carroué, d'Arboussier, Mme Bertrand et les membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant l'article 4 et certaines dispositions de l'article 5 du décret du 7 août 1944 instituant des syndicats professionnels en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun, au Togo et en Côte française des Somalis (M. Chaseiot, rapporteur);

4° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant adaptation aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, de la loi du 18 mars 1946, tendant à permettre la conversion de certaines demandes de séparation de corps en demandes en divorce, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 11 août 1947 (M. Abdesselam, rapporteur);

5° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar (M. Savary, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
DE LA
2e séance du vendredi 30 juillet 1948.

SCRUTIN (N° 69)

Sur la proposition n° 243 tendant à équiper l'économie agricole de l'Algérie.

Nombre des votants..... **124**
Majorité absolue..... **63**

Pour l'adoption..... **124**
Contre **0**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Alduy.
Mme Allemandi.
André (Max).
Antonini.
Arboussier (d').
Arnault.
Aubert.
Mme Autissier.
Barbé.
Barclaud.
Bégarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bichon.
Bidet.
Bizot.
Boluix-Basset.
Boubou (Hama).
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Borrey.
Mme Bory.
Mme Caffot.
Camprasse.
Carroué.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Chekkal Daho.
Chassiot.
Chevance-Bertin (Général).
Clanfarani.
Comiti.
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Curabet.
Damongo, dit Dadet.
Darlan.
Delmas.
Delorme.
Di Ould Zein.
Donnat.
Dumas.
Duqueroix.
Ebédé.
Egretaud.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Fourcade.
Gervain.
Giard.
Griaulé.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Hénault.
Jacobson.
Joannin.
Jeusselin.
Juge.
Julien.
Kemajou.
Lachenal.
Mme Lafon.
Lakhdari.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Lautissier.
La Vasselais (de).
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Lhuillier.
Lombardo.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Mériglier.
Michard-Pélissier.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Ouédraogo (Mamadou).
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Piot.
Plagne.
Polycarpe.
Razac.
Rosfelder.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter.
Schmitt.
Schock.
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau
Thémia.
Thévenin.
Touré.
Vauthier.
Vendenboomgaërde.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

N'a pas pris part au vote:

M. Abbas (Ferhat).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Ahmed Kotoko (Tchad).
Ibrahim Babikir (Tchad).
Meyer (C. R.).
Montrat (Guinée).

N'ont pas pris part au vote:

M. Daniel Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Diop Babakar, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.